PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 8 janvier 2018, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Mesdames les conseillères Chantal Lachaine et Jennifer Ouellette
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Patrice Goyer et Bruno Allard

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2018-01-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Donald Riendeau

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2018-01-02 **Adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 4 décembre et de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2017**

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Patrice Goyer

D'adopter le procès-vebal de l'assemblée régulière du 4 décembre 2017 ainsi que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2017, tels que présentés.

2018-01-03 **Adoption des comptes du mois**

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Donald Riendeau

Que les paiements suivants soient acceptés :

Du chèques numéro 23881 au chèque numéro 24049, du Compte général, pour un total de 937 301.38 $;

Du prélèvements numéro 3409 au prélèvement numéro 3445, du Compte général, pour un total de 25 621.03 $.

2018-01-04 **Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ**

CONSIDÉRANT que, conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, le conseil municipal souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc., et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et /ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement suite à un appel d'offres public;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2018-01-05 **Adoption du règlement 946-06-02 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06 pourvoyant à une étude de recherche en eau potable et pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le président de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais

D'ADOPTER le règlement numéro 946-06-02 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06 pourvoyant à une étude de recherche en eau potable et pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal, tel que présenté.

2018-01-06 **Adoption du règlement 1066-12-04 - Délégation de pouvoirs et contrôle budgétaire**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le président de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard

D'ADOPTER le règlement numéro 1066-12-04 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire, tel que présenté.

2018-01-07 **Entente avec le journal Le Sentier - autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite profiter d'espaces publicitaires et rédactionnels dans le journal local au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à conclure une entente annuelle avec le journal Le Sentier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Patrice Goyer

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, rétroactivement en date du 29 novembre 2017, l'entente annuelle entre les parties pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 19 867,68$ taxes incluses.

2018-01-08 **Renouvellement de bail avec la Fabrique**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a conclu un bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte visant la location de l'église pour ses séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil auront lieu au nouveau pavillon Roger-Cabana à compter de juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu depuis le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais

DE RENOUVELER le bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte pour une période de six (6) mois, du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, pour une considération de 200 $ par mois.

2018-01-09 **Adoption du règlement 1149-17 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2018.**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le président de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Donald Riendeau

D'ADOPTER le règlement numéro 1149-17 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2018, tel que présenté.

2018-01-10 **Adoption du règlement 739-97-03 concernant le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le président de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard

D'ADOPTER le règlement numéro 739-97-03 modifiant le règlement 739-97 concernant le fonds de roulement, tel que présenté.

2.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du service des Travaux publics est déposé à la présente séance.

2018-01-11 Adoption du règlement 1145-17 décrétant l'entretien hivernal de la rue St-Louis

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement a été précédé d'un avis de motion, donné à la séance du conseil du 13 novembre 2017, et de la présentation d'un projet de règlement donné à la séance du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le président de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Patrice Goyer

D'ADOPTER le règlement 1145-17 décrétant l'entretien hivernal de la rue St-Louis, tel que présenté.

2018-01-12 Adoption du règlement SQ-900-31 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement – Installation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la 25e avenue et la 27e avenue et sur le chemin du Lac Bleu, à l'intersection de la 51e avenue

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le président de la séance a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Patrice Goyer

D'ADOPTER le règlement numéro SQ-900-31 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement, tel que présenté.

3.1 **Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

4.1 **Rapport mensuel du service d'Environnement**

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

5.1 **Rapport mensuel du service Bibliothèque / Culture et événements**

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

6.1 **Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2018-01-13 **Demande de subvention - Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir une aide financière dans le cadre de son projet de construction d'un toit pour la patinoire du parc Connelly

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut faire une demande de subvention par le biais du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau

De mandater Louis Croteau, directeur des Loisirs, sport, plein air et vie communautaire comme signataire pour la demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

2018-01-14 **Entente - Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire optimiser et diversifier son offre de loisirs en concluant une entente de partenariat avec le CAPRDN;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager l'activité physique et un mode de vie actif pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Jennifer Ouellette

De verser aux Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord la somme de 29 993$ pour l'année 2018 en guise de participation financière afin que les citoyens de Saint-Hippolyte puissent bénéficier du tarif « membre » pour toutes les activités du CAPRDN.

7.1 Rapport mensuel du service de Sécurité Incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2018-01-15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais

De lever l'assemblée

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 janvier 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général.

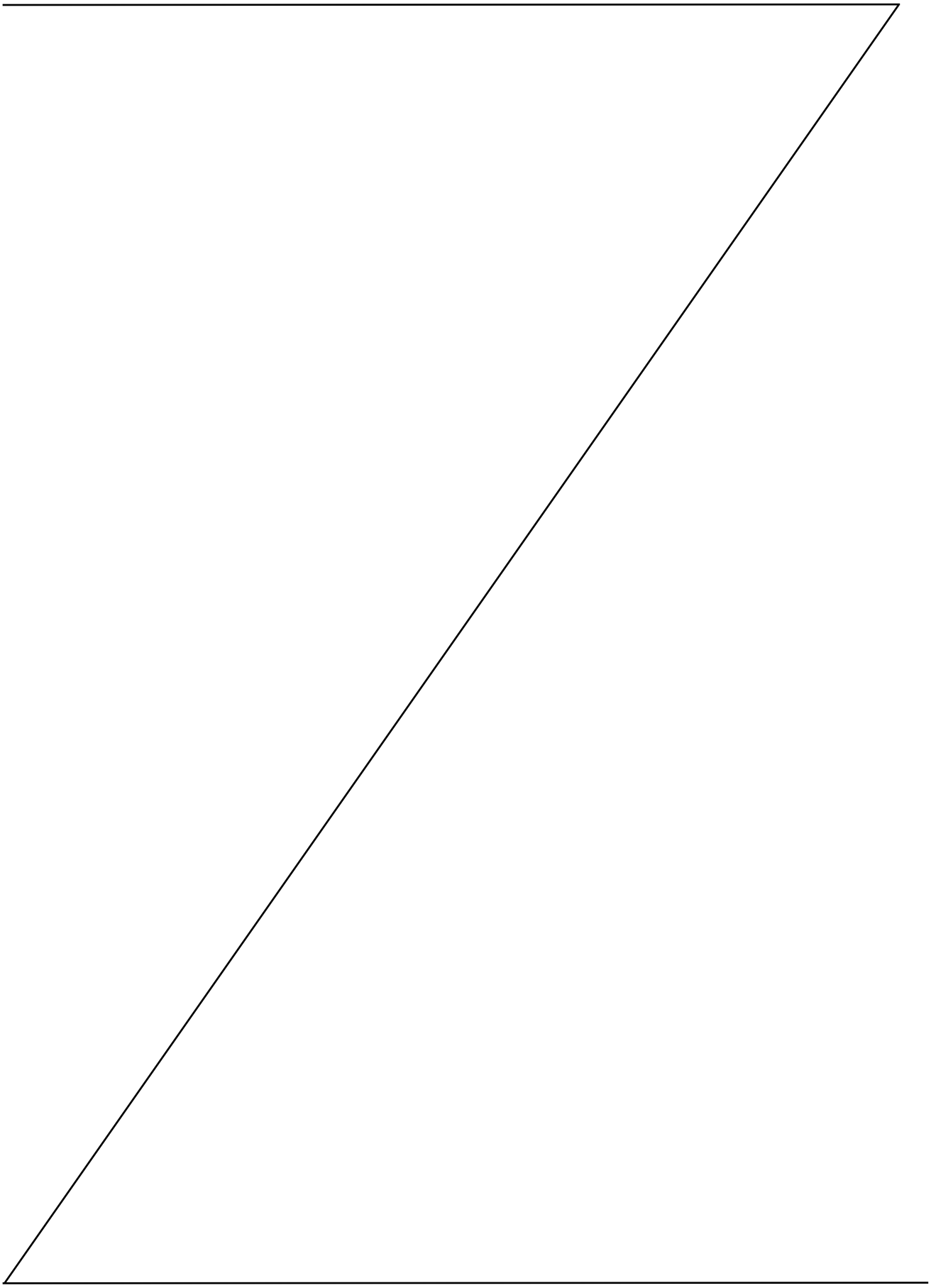

INITIALES DU MAIRE
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 5 février 2018 à 19 h, à l'Église paroissiale situé au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire suppléant, Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Sont absents Monsieur le maire Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine.

2018-02-016
1.1 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

En l'absence du maire et de la mairesse suppléante, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un président d'assemblée pour la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMMER monsieur Yves Dagenais à titre de président d'assemblée pour la présente séance, et ce, en remplacement du maire et de la mairesse suppléante présentement absent(e)s.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-017
1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Nomination d'un président d'assemblée
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018
1.4 Approbation de la liste des déboursés
1.5 Octroi de contrat - soumission pour l'émission d'obligations
1.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 516 000 $ qui sera réalisé le 21 février 2018
1.7 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018
1.8 Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord
1.9 Autorisation de signature - entente intermunicipale relative à la vente pour non-paiement de taxes et prévoyant une délégation de compétence
1.10 Vente pour défaut de paiement de taxes - 2018
1.11 Amendement à la résolution 2016-04-113

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Autorisation de signature - servitude de non construction et à des fins de conservation en faveur de la Municipalité
2.2 Octroi de contrat - soumission no. 890-18 – approvisionnement en essence régulière
2.3 Ajustement du contrat de déneigement - soumission no. 819-15
2.4 Rachat du contrat d'entretien du réseau d'éclairage
2.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 1151-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
2.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 1152-18 décrétant

une dépense et un emprunt de 260 000 $ pour les travaux de drainage et de stabilisation de route

2.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 1153-18 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 1154-18 décrétant une dépense et un emprunt de 926 000 $ pour la réfection et la construction de la 111e avenue

2.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement numéro 864-01-03 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01

2.10 Adoption du Projet de Règlement numéro 864-01-03 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01

2.11 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement numéro 865-01-11 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche et nomination de secrétaires - postes syndiqués permanents à temps plein - sécurité incendie - greffe, communications et direction générale - travaux publics

3.2 Embauche de secrétaires surnuméraires - postes syndiqués à temps plein – travaux publics - greffe, communications et direction générale

3.3 Embauche d'une réceptionniste/commis de bureau - poste permanent syndiqué à temps plein – accueil à l'hôtel de ville

3.4 Embauche de douze pompiers

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

4.2 Installation de deux nouvelles lumières de rue sur le chemin du Lac Bertrand

4.3 Affectation des redevances des carrières et sablières

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

5.3 Projet intégré portant sur le lot 2 765 236 situé sur la rue Gohier

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Octroi d'une aide financière - Comité régional pour la protection des falaises

7. BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

7.2 Demande d'aide financière - Programme Commémorations communautaire - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

8. SPORTS ET LOISIRS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports

8.2 Octroi d'une aide financière - Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte

8.3 Octroi d'une aide financière - Association du Domaine du Lac-des-Chutes

8.4 Octroi d'une aide financière - Club des bons voisins

8.5 Octroi d'une aide financière - Plein air Bruchési

8.6 Demande de subvention - projet de toiture pour la patinoire du parc Connelly

8.7 Aménagement du nouveau pavillon du Centre de plein air et loisirs

9. INCENDIE

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

9.2 Demande d'aide financière - formation Pompier 1

9.3 Demande d'étude de sécurité routière auprès du ministère des Transports

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-018
1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-019
1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de janvier 2018 au montant de 859 886.28 $, tel que soumis par le Service des finances

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-020
1.5 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	5 février 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5521 %
Montant :	2 516 000 $	Date d'émission :	21 février 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1005-10, 1054-11, 1061-12, 1132-16, 1138-16, 1143-17, 1104-15 et 1127-16, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 février 2018, au montant de 2 516 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

178 000 $	1,85000 %	2019
183 000 $	2,15000 %	2020
187 000 $	2,35000 %	2021
191 000 $	2,50000 %	2022
1 777 000 $	2,60000 %	2023

Prix : 98,61600 Coût réel : 2,89895 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

178 000 $	1,90000 %	2019
183 000 $	2,10000 %	2020
187 000 $	2,30000 %	2021
191 000 $	2,50000 %	2022
1 777 000 $	2,60000 %	2023

Prix : 98,59900 Coût réel : 2,89968 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

178 000 $	1,80000 %	2019
183 000 $	2,10000 %	2020
187 000 $	2,30000 %	2021
191 000 $	2,50000 %	2022
1 777 000 $	2,60000 %	2023

Prix : 98,58600 Coût réel : 2,90122 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

178 000 $	1,95000 %	2019
183 000 $	2,10000 %	2020
187 000 $	2,25000 %	2021
191 000 $	2,45000 %	2022
1 777 000 $	2,65000 %	2023

Prix : 98,71380 Coût réel : 2,90655 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 516 000 $ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-021
1.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE

PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 516 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 516 000 $ qui sera réalisé le 21 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
1005-10	27 800 $
1054-11	640 600 $
1061-12	152 900 $
1132-16	410 244 $
1138-16	538 100 $
1143-17	299 268 $
1143-17	176 448 $
1104-15	55 425 $
1104-15	57 000 $
1127-16	72 715 $
1127-16	85 500 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1054-11, 1061-12, 1132-16, 1138-16, 1143-17, 1104-15 et 1127-16, la Municipalité de Saint Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint Hippolyte avait le 12 février 2018, un emprunt au montant de 991 400 $, sur un emprunt original de 1 384 200 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1005 10, 1054 11 et 1061 12;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 février 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 février 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1005-10, 1054-11 et 1061-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 février 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses

adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE SAINT-JEROME
100 Place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054-11, 1061-12, 1132-16, 1138-16, 1143-17, 1104-15 et 1127-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 février 2018, le terme original des règlements d'emprunts numéros 1005-10, 1054-11 et 1061-12, soit prolongé de 9 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-022

1.7 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'OMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 97 803 $ et le déficit à 55 840 $, établissant la part de la Municipalité à 5 584 $;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le chèque sur réception de l'acceptation dudit budget par la Société d'habitation du Québec, direction de l'habitation sociale;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-023

1.8 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Gilles Beauregard à titre de représentant au conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE DÉSIGNER le maire, monsieur Bruno Laroche, à titre de représentant de la Municipalité au conseil d'administration du TAC en remplacement de monsieur Gilles Beauregard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-024
1.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte détient la compétence en matière de vente pour taxes, tel que prévu à l'article 196 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas du personnel requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QU'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de confier l'organisation, l'opération et l'administration du service de vente pour non-paiement de taxes de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de délégation de compétence, d'une durée de trois (3) ans, à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-025
1.10 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 2018

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER la greffière, madame Marie-Ève Huneau, ou en l'absence de cette dernière, la trésorière, madame Catherine Nadeau-Jobin, à offrir pour et au nom de la Municipalité Saint-Hippolyte le montant des arriérés dus à la Municipalité et à la Commission scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord qui aura lieu le 14 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-026
1.11 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2016-04-113

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-113 adoptée le 4 avril 2016 concernant l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation d'une nouvelle école primaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AMENDER la résolution 2016-04-113 afin de remplacer la firme de notaire instrumentant par LVR

notaires, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-027
2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE NON CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel du domaine de la Colline du promoteur immobilier 9305-5689 Québec inc. implique la destruction et la perte de milieux humides;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur compensera la perte de ces milieux humides en constituant une servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant (lots 2 763 074, 2 763 075, 2 763 076, 2 763 077, 2 764 181 et 2 767 068 du cadastre du Québec) en faveur du fonds dominant appartenant à la Municipalité prohibant tout genre de construction, d'ouvrage, ou de plantation de même que toute activité ou intervention qui pourrait avoir pour effet ou être susceptible de de modifier directement ou indirectement les caractéristiques du fonds servant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-028
2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION NO. 890-18 – APPROVISIONNEMENT EN ESSENCE RÉGULIÈRE

CONSIDERANT la demande de prix no 890-18 pour l'approvisionnement d'essence régulière au garage municipal;

CONSIDERANT les marges de profit soumis par rapport au prix unitaires minimal de l'essence à la rampe de chargement de Montréal, plus la taxe d'accise fédérale, plus la taxe sur le carburant provinciale;

CONSIDERANT les soumissions reçues :

	Paul Grand Maison	Énergie Sonic inc.
Année 2018	1.9%	4.9%
Année 2019	1.9%	4.9%
Année 2020	1.9%	4.9%

CONSIDERANT QUE la consommation estimée est de 25 000 litres par année et le plus bas soumissionnaire conforme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ACCORDER le contrat pour l'approvisionnement d'essence régulière au plus bas soumissionnaire conforme soit, Paul Grand Maison avec une marge de profit de 1.9% pour les années 2018, 2019 et 2020. Le prix de référence étant le prix de l'essence à la rampe de chargement de Montréal, plus la taxe d'accise fédérale, plus la taxe sur le carburant provinciale, établi pour la semaine de livraison. Le contrat est pour une période de trois ans, soit 2018, 2019 et 2020 selon les termes et conditions de la soumission no. 890-18 ;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-320-00-631, 02-220-00-631, 02-610-00-631 et 02-701-61-630.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-029
2.3 AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - SOUMISSION NO. 819-15

CONSIDÉRANT la demande du citoyen du 34, rue de la seigneurie;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue menant à cette propriété appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales pour l'entretien des chemins en période d'hiver et les ajustements contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat en conformité avec l'article 14 du devis de la soumission no. 819-15, effectif à partir de janvier 2018:

Secteur sud (nouvelle sections de route)
• rue de la Seigneurie entre la rue du Fort et le no 34 pour une distance supplémentaire de 40 mètres

D'IMPUTER les dépenses relatives à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02 330 00 443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-030
2.4 RACHAT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat no. 799-14 pour l'entretien du réseau d'éclairage se termine le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la conversion du réseau d'éclairage au DEL et la garantie applicable au nouvel équipement de 10 ans pour les pièces et la main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE PROCÉDER au rachat du contrat d'entretien du réseau d'éclairage de l'entreprise Lumidaire inc. pour une somme de 7 318.80 $ plus taxes. En contrepartie, le service d'entretien sera maintenu pour les autres composantes d'éclairage jusqu'au 31 août 2018;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 340 00 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-031
2.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1151-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 $ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Patrice Goyer présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 1151-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité.

2018-02-032
2.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1152-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 $ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE STABILISATION DE ROUTE

Patrice Goyer présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 1152-18 décrétant une dépense et un emprunt de 260 000 $ pour les travaux de drainage et de stabilisation de route.

2018-02-033

2.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1153-18 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

Donald Riendeau présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 1153-18 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

2018-02-034

2.8 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1154-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 926 000 $ POUR LA RÉFECTION ET LA CONSTRUCTION DE LA 111E AVENUE

Bruno Allard présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 926 000 $ pour la réfection et la construction de la 111e avenue.

2018-02-035

2.9 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01

Donald Riendeau présente le projet de règlement qui a pour but d'ajouter des dispositions relatives aux droits acquis et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement numéro 864-01-03 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01.

2018-02-036

2.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyée par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 864-01-03 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-037

2.11 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 865-01-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 865-01

Donald Riendeau présente le projet de règlement qui a pour but d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet intégré et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement amendant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01, tel qu'amendé.

2018-02-038

3.1 EMBAUCHE ET NOMINATION DE SECRÉTAIRES - POSTES SYNDIQUÉS PERMANENTS À TEMPS PLEIN - SÉCURITÉ INCENDIE - GREFFE, COMMUNICATIONS ET DIRECTION GÉNÉRALE - TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le nouveau poste de secrétaire au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de secrétaire au Service des travaux publics et de secrétaire au Service du greffe, des communications et de la direction générale présentement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation des différents comités de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER madame Kim Vermette à titre de secrétaire au Service de sécurité incendie à compter du 6 février 2018;

DE NOMINER madame Sophie Dagenais à titre de secrétaire au Service du greffe, des communications et de la direction générale à compter du 12 février 2018;

DE NOMINER madame Christine Demers à titre de secrétaire au Service des travaux publics à compter du 9 octobre 2018;

le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-039

3.2 EMBAUCHE DE SECRÉTAIRES SURNUMÉRAIRES - POSTES SYNDIQUÉS À TEMPS PLEIN – TRAVAUX PUBLICS - GREFFE, COMMUNICATIONS ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent de secrétaire au Service des travaux publics a été attribué à madame Christine Demers présentement en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent de secrétaire au Service du greffe, des communications et de la direction générale a été attribué à madame Sophie Dagenais et que cette dernière sera en congé de maternité à partir du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de secrétaire surnuméraire au Service des travaux publics et de secrétaire surnuméraire au Service du greffe, des communications et de la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation des différents comités de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER madame Claudine Ducharme à titre de secrétaire au Service de travaux publics à compter du 29 janvier 2018, et ce, jusqu'au retour de congé de maternité de la titulaire du poste;

D'EMBAUCHER madame Charline Paquin à titre de secrétaire au Service du greffe, des communications et de la direction générale à temps plein à compter du 12 mars 2018 et pour quelques journées de formation à compter de février, et ce, jusqu'au retour de congé de maternité de la titulaire du poste;

le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-040

3.3 EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE/COMMIS DE BUREAU - POSTE PERMANENT SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN – ACCUEIL À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste réceptionniste/commis de bureau à l'accueil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'EMBAUCHER madame Amélie Corriveau à titre de réceptionniste/commis de bureau à compter du 5 février 2018 selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-041
3.4 EMBAUCHE DE DOUZE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE trois (3) pompiers ont démissionné;

CONSIDÉRANT QU'un (1) pompier est en congé sans solde jusqu'au 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie désire augmenter ses effectifs de huit (8) pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection pour combler ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER madame Laurence Thivierge, messieurs Alexandre Dézainde, Alex Goudie, Mikael Raposo, Ryan Turcotte, Marc-André Lelotte-Lapointe, Michael Bousquet, Simon Vadboncoeur, Steve Roy, Stefano Ficca et Jonathan Cardinal à titre de pompiers à temps partiel à compter du 5 février 2018;

D'EMBAUCHER monsieur Samuel Rousseau à titre de pompier surnuméraire à compter du 5 février 2018;

le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-02-042
4.2 INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE SUR LE CHEMIN DU LAC BERTRAND

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation de nouvelles lumières de rue sur le chemin du Lac Bertrand;

CONSIDÉRANT la politique sur les lumières de rue, résolution no. 2015-04-105, et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 32 watts avec une potence de huit pieds aux endroits suivants :

- Chemin du Lac Bertrand face à l'intersection de la rue Eaux Vives, poteau no 48NZL4
- Chemin du Lac Bertrand face au no 500, poteau no RP83JB

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-043
4.3 AFFECTATION DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les utilisateurs du chemin du Lac Bertrand de sécuriser l'intersection avec le chemin des Hauteurs en procédant au réaménagement de l'intersection et à l'installation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut utiliser les redevances des carrières et sablières pour la réfection et l'entretien des voies publiques par lesquelles transitent des substances provenant des carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 5 000$, pour les services d'arpentage et de laboratoire nécessaires à la préparation du devis d'appel d'offre pour les services professionnels nécessaire à la confection des plans et devis visant les aménagements requis pour sécuriser l'intersection du chemin du Lac Bertrand et du chemin des Hauteurs;

DE FINANCER cette dépense avec les sommes provenant des redevances des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-02-044

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

a) PIIA 2017-0059, 19, 146e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-01-03);
b) PIIA 2017-0061, 287, 51e avenue, qui consiste à remplacer le parement extérieur d'un pavillon situé sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-01-04);
c) PIIA 2018-0001, 1013, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à aggrandir la résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-01-06);
d) PIIA 2018-0002, 639, rue des Rosiers, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-01-07);
e) PIIA 2018-0003, 432, chemin du Club, qui consiste à remplacer le parement extérieur de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-01-08);
f) PIIA 2018-0005, 205, chemin du Lac-de-l'Achigan, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-01-17) ;
g) PIIA 2017-0060, 594, 305e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-01-05) ;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-045

5.3 PROJET INTÉGRÉ PORTANT SUR LE LOT 2 765 236 SITUÉ SUR LA RUE GOHIER

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet intégré sur le lot 2 765 236 situé sur la rue Gohier qui prévoit la construction de six habitations bifamiliales en propriété exclusive et un espace en partie commune;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par des allées véhiculaires dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone C4-27 favorable au développement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER le projet intégré présenté pour le lot 2 765 236 et tel que montré au plan préparé la firme « Urba Consultants » en date du 19 janvier 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, obtenir toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-02-046
6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) afin de traiter les récentes acquisitions du CRPF et réaliser la caractérisation écologique ainsi que le zonage de conservation des terrains du CRPF se trouvant sur le territoire de Saint-Hippolyte ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au CRPF au montant de 9 500 $ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60% à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40% à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière pour les initiatives en matière environnementale constituée par le Règlement 1146-17 adopté par la résolution 2017-08-243.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2018-02-047
7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRE - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE

BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soulignera son 150e anniversaire en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Patrimoine canadien octroi de l'aide financière pour des événements non récurrents qui soulignent le centenaire ou l'anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE SOUMETTRE une demande d'aide financière pour la commémoration du 150e anniversaire de la Municipalité dans le cadre du Programme « Commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » auprès du Ministère du Patrimoine canadien;

D'AUTORISER la directrice de la culture et bibliothèque à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

2018-02-048

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte vient en aide à plusieurs familles de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire par le prêt d'un local avec certains équipements de même qu'en assumant certains coûts d'opérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consigner les modalités de cette entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente une aide financière au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte au montant de 5 000$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 70% à la signature du protocole d'entente et 30% à l'approbation du rapport financier de l'organisme.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-049

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU DOMAINE DU LAC-DES-CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu à son budget 2018 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du Domaine du Lac-des-Chutes pour la tenue d'un événement afin de souligner le 5e anniversaire de la réfection de leur barrage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association du Domaine du Lac-des-Chutes au montant de 537,50 $;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-050
8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DES BONS VOISINS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu à son budget 2018 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des Bons voisins pour leurs projets d'améliorations de leurs installations;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club des Bons voisins au montant de 2 800$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50% à l'acceptation du projet et 50% à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-051
8.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par Plein air Bruchési à un tarif réduit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte une programmation variée dans un environnement sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Plein air Bruchési de 26,75 $ par enfant, par semaine résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à concurrence de 20 000 $ pour l'année 2018;

Cette participation financière de la Municipalité sera conditionnelle au respect des exigences du service de prévention des incendies en matière de sécurité des lieux publics, qu'une preuve d'assurance soit fournie ainsi que du dépôt par Plein Air Bruchési d'un protocole d'entente en bonne et due forme aux même conditions que celui de 2017 et d'une lettre des propriétaires du site, identifiant Plein Air Bruchési comme maître d'œuvre en matière de camp d'été pour 2018;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-052
8.6 DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE TOITURE POUR LA PATINOIRE DU PARC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter le projet d'un toit couvert à la patinoire du Parc Connelly comme projet au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre dudit programme, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur exige une confirmation, de la part de la Municipalité, à s'engager pour sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE SOUMETTRE le projet de demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur;

D'AUTORISER le directeur des sports et loisirs et à signer tout document relatif à cette demande.

DE S'ENGAGER à financer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

DE FINANCER la portion des coûts défrayés par la Municipalité en partie par le surplus accumulé et en partie par un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-053

8.7 AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PAVILLON DU CENTRE DE PLEIN AIR ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les espaces de rangement et les biens mobiliers ne sont pas compris dans le contrat de construction du nouveau pavillon Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT la popularité sans cesse grandissante de Centre de plein air Roger-Cabana et le désir de la Municipalité d'offrir des installations bien équipées avec plus de matériels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ALLOUER un budget de 35 500 $ pour des travaux d'aménagement des locaux et à l'achat de différents équipements pour le nouveau pavillon;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

2018-02-054

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION POMPIER 1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide

financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE SOUMETTRE une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC, en conformité avec l'article 6 dudit programme;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-02-055

9.3 DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le service Sécurité incendie a une problématique de sécurité lorsque les véhicules incendie sont appelés à répondre à des situations en empruntant la route 333, dû aux véhicules passant à des vitesses jugées trop rapides et à la capacité de voir venir les véhicules;

CONSIDÉRANT QU'il est question de la sécurité des pompiers, de demander au ministère des Transports du Québec, d'effectuer une étude de sécurité afin de faire ralentir les véhicules passant sur la route 333 dans le secteur du 1255 chemin des Hauteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à demander une étude de sécurité au ministère des Transports du Québec.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h00 à 20h05 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Camp Bruchési
- Approvisionnement en eau des puits artésien au Domaine du Grand Duc, près de la 42e avenue

2018-02-056

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Donald Riendeau et appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h06

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Yves Dagenais, maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 février 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 5 mars à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Sont absents Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard.

2018-03-057
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 6 mars au 4 juin 2018
1.5 Nomination d'un membre du conseil au sein du Réseau biblio des Laurentides
1.6 Remboursement des frais de scolarité du directeur général et secrétaire-trésorier au programme de maîtrise en administration publique
1.7 Approbation du règlement d'emprunt R-9.1 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord
1.8 Appui à la modernisation et à l'agrandissement de hôpital régional de Saint-Jérôme

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi de contrat - soumission 903-18 - achat d'un véhicule électrique neuf Ford Focus Electric 2018
2.2 Octroi de contrat- Mandat pour la réalisation d'une étude sur l'évolution de l'état de santé des lacs de Saint-Hippolyte entre 2002 et 2018
2.3 Octroi de contrat - Mandat professionnel pour le montage d'une banque de photographies de terrains riverains réalisée par drone
2.4 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e, avenue
2.5 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny
2.6 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue du Cerf, Brocard, du Grand-Pic, des Pygargues et des Ombles
2.7 Adoption du règlement - Règlement 1151-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
2.8 Adoption du règlement - Règlement 1152-18 décrétant une dépense et un emprunt de 260 000$ pour les travaux de drainage 2018
2.9 Adoption du règlement - Règlement 1153-18 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte
2.10 Adoption du règlement - Règlement 1154-18 décrétant une dépense et un emprunt de 926 000 $ pour la réfection et la construction de la 111e avenue située sur le territoire de la Municipalité
2.11 Adoption du projet de règlement - Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01
2.12 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01

2.13 Adoption du règlement - Adoption du Règlement numéro 864-01-03 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01
2.14 Adoption du règlement - Règlement numéro 865-01-11 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Nomination d'un lieutenant - Service de sécurité incendies
3.2 Nominations de lieutenants éligibles - Service de sécurité incendies
3.3 Embauche d'un pompier surnuméraire - Service sécurité incendies

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0004 - 1099, rue du lac des Cèdres
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0006 - 241, chemin de Kilkenny
5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0007 - Lot 4 868 443 situé sur le chemin du lac Bleu
5.6 Demande de dérogation mineure 2018-0008 - 228, 129e avenue
5.7 Demande de dérogation mineure 2018-0009 - Lot 2 763 469 situé sur le chemin du lac Bertrand
5.8 Demande de dérogation mineure 2018-0010 - Lot 4 869 369 situé sur la rue des Bouleaux
5.9 Demande de dérogation mineure 2018-0011 - 1305, chemin du lac Connelly
5.10 Demande de dérogation mineure 2018-0012 - 637, chemin du lac Connelly
5.11 Projet intégré portant sur les lots 4 396 427 et 5 797 498 situés sur le chemin du lac de l'Achigan

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
6.2 Octroi d'une aide financière - L'Association des propriétaires du lac en Coeur, l'Association des propriétaires du lac Fournelle et le Comité des citoyens du lac Maillé

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
7.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour l'intégration d'une oeuvre d'art au nouveau Centre des loisirs

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
8.2 Octroi d'une aide financière - Maison des jeunes - Projet CJS
8.3 Octroi d'une aide financière - Club FC Boréal

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-058
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-059
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période février 2018 au montant de 1 041 706.87 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-060
1.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 6 MARS AU 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE NOMMER le conseiller, monsieur Bruno Allard, à titre de maire suppléant, pour la période du 6 mars au 4 juin 2018 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-061
1.5 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux du réseau Biblio des Laurentides, une Municipalité membre du Réseau doit désigner un responsable et un membre du conseil municipal pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du représentant élu est de surveiller les intérêts de la Municipalité dans l'organisation et le maintien de la bibliothèque, de représenter le conseil à l'assemblée générale du Réseau Biblio des Laurentides et de faire rapport à la Municipalité, tel que stipulé à la convention de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE NOMMER la conseillère, madame Chantal Lachaine, à titre de représentante élue au sein du Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-062
1.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de s'inscrire au programme de maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de favoriser le développement des connaissances et des compétences des employés municipaux dans un souci d'amélioration continue des services offerts aux citoyens et pour une meilleure performance organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE DÉFRAYER, et ce, en conformité avec l'article de 11 de la Politique des employés cadres de la

Municipalité, les coûts relatifs au programme de maîtrise en administration publique du directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-063

1.7 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-9.1 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté, lors de son conseil d'administration du 14 décembre 2017, le Règlement 9.1 autorisant l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec au montant de 333 000 $ sur un terme de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil doit approuver ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER le Règlement 9.1 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord autorisant l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-064

1.8 APPUI À LA MODERNISATION ET À L'AGRANDISSEMENT DE HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la résolution du 18 janvier 2018 de l'AMPAHDSJ jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

QUE la Ville de Saint-Jérôme demande au gouvernement du Québec, un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

QUE la Ville de Saint-Jérôme demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et

l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

QUE la Ville de Saint-Jérôme transmette une copie de la présente résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, à M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme;

QUE la Ville de Saint-Jérôme transmette également une copie de la présente résolution à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-065

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 903-18 - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE NEUF FORD FOCUS ELECTRIC 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule électrique neuf Ford Focus Electric 2018;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Des Laurentides Ford (Léveillé Ford)	29 053,00 $
Ventes Ford Élite (1978) inc. (Élite Ford St-Jérôme)	29 512,93 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Ventes Ford Élite comporte des irrégularités vu l'omission de certains documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCORDER le contrat pour l'achat d'un véhicule électrique neuf Ford Focus Electric 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Des Laurentides Ford, selon les termes et conditions des documents de soumission déposés le 22 février 2018;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-066

2.2 OCTROI DE CONTRAT- MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES LACS DE SAINT-HIPPOLYTE ENTRE 2002 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE la Station de biologie des Laurentides a, à la demande de la Municipalité de Saint-Hippolyte, réalisé deux études sur l'état de nos lacs en 2003 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire le point sur l'évolution de l'état de santé de ses lacs, diagnostiquer les détériorations s'il y a lieu et d'en identifier les causes, de même que les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT QUE parmi les recommandations du premier rapport, il était mentionné d'effectuer un suivi aux dix ans de façon à mesurer les effets des mesures correctives ayant pu être entreprises et à détecter toute détérioration additionnelle des lacs;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 20 février 2018 de la part du Dr Richard Carignan, auteur des deux premières études sur l'état de santé de nos lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE MANDATER le Dr Richard Carignan pour la réalisation d'une étude sur l'évolution de l'état de santé des lacs de Saint-Hippolyte entre 2002 et 2018 au montant avant taxes de 77 708 $;

D'IMPUTER une partie de cette dépense, soit 28 574,83 $, au poste budgétaire 02-470-00-760;

DE FINANCER la somme de 49 133,17 $ avec le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-067

2.3 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT PROFESSIONNEL POUR LE MONTAGE D'UNE BANQUE DE PHOTOGRAPHIES DE TERRAINS RIVERAINS RÉALISÉE PAR DRONE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire se doter d'une banque de photographie des terrains riverains de son territoire afin d'en suivre l'évolution et d'avoir un comparable en cas de contravention à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu des offres de services pour le montage d'une banque photographique de terrains riverains des entreprises suivantes:

1. Services Personnalisés JRB, au montant avant taxes de 172 100 $;
2. XEOS Imagerie aérienne et relevés LiDAR, au montant avant taxes de 21 250 $;
3. H4G Géomatique Inc., au montant avant taxes de 10 146 $;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de H4G Géomatique Inc. est plus avantageuse au niveau du prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER l'entreprise H4G Géomatique Inc. pour le montage d'une banque de photographies de terrains riverains réalisée par drone au coût, avant taxes, de 10 146 $;

DE FINANCER cette dépense par le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-068

2.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 92E, 93E ET 94E, AVENUE

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e, avenue.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'autorisé l'exécution et l'emprunt des sommes nécessaire pour les travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e, Avenue, lots 2 534 757, 2 534 760, 2 534 761 et 2 534 762.

2.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE KILKENNY

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'exécuter et d'emprunter les sommes nécessaire pour permettre les travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny, lots 3 002 468, 3 002 407, 3 002 409 et 3 002 410.

2018-03-069

2.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU CERF, BROCARD, DU GRAND-PIC, DES PYGARGUES ET DES OMBLES

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue du Cerf, Brocard, du Grand-Pic, des Pygargues et des Ombles.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'exécuter et d'emprunter les sommes pour permettre les travaux de pavage sur la rue du Cerf, Brocard, du Grand-Pic, des Pygargues et des Ombles, lots 3 745 400, 3 745 402, 3 690 379 B et 3 690 379 C.

2018-03-070

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1151-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 $ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1151-18 , tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-071

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1152-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000$ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1152-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-072

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1153-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1153-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-073

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1154-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 926 000 $ POUR LA RÉFECTION ET LA CONSTRUCTION DE LA 111E AVENUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1154-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-074

2.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 863-01

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 3 avril 2018 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.12 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 863-01

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement numéro 863-01-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de :

a) Créer la zone commerciale C1-78;
b) Agrandir la zone H1-2;
c) Permettre dans la zone R1-62, l'usage « service public imposant » afin d'autoriser un écocentre;
d) Modifier l'interprétation des cours en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;
g) Ajouter des normes pour un abri à bacs roulants.

2018-03-075

2.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-02-036 et d'un avis de motion donné à la séance du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le lundi, 5 mars 2018 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 864-01-03 ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 864-01 en apportant les corrections suivantes :

À l'article 2 du règlement, modifier l'article 4.1.1, en remplaçant à la fin du deuxième paragraphe, la date « 22 février 1984 » par « 25 avril 1978 » et à l'article 4.1.2, en ajoutant à la fin du dernier paragraphe, après le mot « permis », les mots « de lotissement ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-076

2.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 865-01-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 865-01

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du lundi, 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 865-01-11, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-077

3.1 NOMINATION D'UN LIEUTENANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant au Service de sécurité incendies est vacant;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER Serge Dagenais à titre de lieutenant, rétroactivement à compter du 28 février 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-078
3.2 NOMINATIONS DE LIEUTENANTS ÉLIGIBLES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il y a mise en place de nouveaux protocoles d'affectation qui sectorise la municipalité;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler 2 postes de lieutenant éligibles au Service de sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QUE les candidats s'engagent à suivre la formation officier 1, tel qu'exigé par la Loi sur la Sécurité incendie, dans un délai de 48 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMINER Hugo Babin et Michael Blain à titre de lieutenant éligible, rétroactivement à compter du 28 février 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-079
3.3 EMBAUCHE D'UN POMPIER SURNUMÉRAIRE - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'un pompier a demandé un congé sans solde;

CONSIDÉRANT QU'un autre pompier est en congé sans solde jusqu'au 20 février 2019;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER William Auclair à titre de pompier surnuméraire à compter du 28 février 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-03-080
4.2 SUBVENTION D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en date du 21 septembre 2017, annonçant l'octroi d'une subvention de 17 000 $ pour l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur la 305e Avenue et sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, pour un total de 323 000 $, taxes incluses, et pour un montant subventionné de 17 000 $;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-03-081

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

a) PIIA 2018-0013, 31, 135e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-02-21);

b) PIIA 2018-0014, 172, 217e avenue, qui consiste à rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-02-22);

c) PIIA 2018-0015, 47, 213e avenue, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-02-23);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-082

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0004 - 1099, RUE DU LAC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite avoir une fermette sur sa propriété comme usage complémentaire à sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 8,54 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette largeur représente une ancienne rue qui est maintenant annexée à l'ensemble du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur prescrite au règlement est de 50 mètres et que le projet n'est pas réalisable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-12;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0004 affectant la propriété située au 1099, rue du lac des Cèdres qui consiste à autoriser, pour une fermette, un terrain d'une largeur de 8,54 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-083
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0006 - 241, CHEMIN DE KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite construire une galerie au deuxième étage de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent à un cours d'eau et que selon l'arpenteur, la bande riveraine applicable est de 15 mètres et ce, compte tenu que le talus du cours d'eau a une hauteur supérieure à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette bande riveraine fait en sorte que la fin de la galerie arriverait au milieu d'une fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite une dérogation pour empiéter dans cette bande de 15 mètres afin de prolonger la galerie au-delà des fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-09;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0006 affectant la propriété située au 241, chemin de Kilkenny qui consiste à autoriser, pour la nouvelle galerie du deuxième étage, un empiétement de 5 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-084
5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0007 - LOT 4 868 443 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite créer deux lots à partir de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 34 247 m², soit amplement pour créer deux lots de 4 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement comprend l'agrandissement d'un lot existant à même le terrain du requérant et la création d'un nouveau lot à même le même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot est de 15,47 mètres et que le projet du second lot n'est pas réalisable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0007 affectant le lot 4 868 433 situé sur le chemin du lac Bleu, qui consiste à autoriser, pour un nouveau lot, une largeur de 15,47 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-085
5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0008 - 228, 129E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite agrandir sa résidence en fermant la galerie sous le deuxième étage (face au lac) et celle sur le mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE l'application des marges latérales ne permet pas le projet;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle empiète déjà dans les marges latérales et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a déjà fait l'objet de dérogations pour permettre l'ajout d'un deuxième étage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-16;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0008 affectant la propriété située au 228, 129e avenue, qui consiste à autoriser :

a) Un empiétement supplémentaire de 0,47 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres;
b) Un empiétement supplémentaire de 0,58 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-086
5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0009 - LOT 2 763 469 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 2 763 469 où se situe une résidence portant le numéro civique 7, chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m² et ce, compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 9 769 m²; donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une largeur de 99,32 mètres ; donc, insuffisante pour créer un deuxième lot;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-18;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0009 affectant le lot 2 763 469 situé sur le chemin du lac Bertrand, qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui créera un lot dont la

largeur sera de 49,32 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-087

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0010 - LOT 4 869 369 SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur le lot 4 869 369;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à la rue des Bouleaux qui est une rue privée sans issue;

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau traverse le terrain presqu'au centre et ampute une bonne superficie pour l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la ligne des hautes eaux élargit passablement la largeur du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la marge de recul de 15 mètres pour la résidence empêche la construction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est plus opportun de diminuer la marge avant que la marge du cours d'eau, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0010 affectant le lot 4 869 369 situé sur la rue des Bouleaux, qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiétement de 2 mètres dans la marge avant de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-088

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0011 - 1305, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la particularité du terrain est qu'il n'est pas adjacent à la rue;

CONSIDÉRANT QU'on y accède via un accès situé sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE pour ce terrain, la détermination des cours pour l'implantation du garage est inhabituelle et que dans ce cas, la cour avant n'est pas adjacente à la voie d'accès, mais correspond à l'espace qui se trouve en face du chemin du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pose un problème car normalement, l'emplacement choisi pour le garage serait une cour arrière alors que dans ce cas, il s'agit d'une cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les normes étant différentes d'une cour à l'autre, l'implantation du garage dans la cour avant de ce terrain devient impossible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-01-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0011 affectant la propriété située au 1305, chemin du lac Connelly qui consiste à :

a) autoriser la construction d'un garage détaché à l'intérieur d'une cour avant de 9 mètres au lieu de 12 mètres;
b) autoriser, pour le garage détaché, un empiétement de 4 mètres dans la marge avant de 6 mètres;
c) autoriser, pour le garage détaché, un empiétement de 1 mètre dans la marge avec l'élément épurateur de 2 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-089
5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0012 - 637, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la vente de la propriété, il a été soulevé qu'un certificat de localisation préparé en 2012 indique qu'une partie de la résidence est située à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a été construite en 1988 (permis 284-88);

CONSIDÉRANT QUE sur le certificat de localisation de 1988, aucun cours d'eau n'était montré;

CONSIDÉRANT QUE le permis émis en 1988 ne mentionne pas de marge à respecter pour un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pose un problème pour la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-02-24;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0012 affectant la propriété située au 637, chemin du lac Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiétement de 6 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé le 9 octobre 2012 par Marc Jarry, arpenteur et portant le numéro de dossier M12-6484-1, minute 11609.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-090
5.11 PROJET INTÉGRÉ PORTANT SUR LES LOTS 4 396 427 ET 5 797 498 SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet intégré sur les lots 4 396 427 et 5 797 498 situés sur le chemin du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone C4-27 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur de l'affectation « Villageoise » du schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le projet intégré présenté sur les lots 4 396 427 et 5 797 498, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M8-2123-1 en date 2 février 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, obtenir toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-03-091

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC EN COEUR, L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC FOURNELLE ET LE COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MAILLÉ

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac en Coeur, de l'Association des propriétaires du lac Fournelle et du Comité des citoyens du lac Maillé pour leur adhésion au programme de soutien technique des lacs Bleu Laurentides du Conseil régional de l'environnement des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont conformes aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière totale de 20 695.50 $ à l'Association des propriétaires du lac en Coeur, l'Association des propriétaires du lac Fournelle et le Comité des citoyens du lac Maillé laquelle sera payable en deux (2) versements, soit 60% à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40% à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière pour les initiatives en matière environnementale constituée par le Règlement 1146-17 adopté par la résolution 2017-08-243.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2018-03-092

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'INTÉGRATION D'UNE OEUVRE D'ART AU NOUVEAU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer au programme de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises afin d'intégrer une œuvre à la construction du futur Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour signer le protocole d'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties pour la réalisation de l'œuvre intégrée au futur Centre des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

2018-03-093
8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES - PROJET CJS

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local désirent mettre sur pied une Coopérative jeunesse de services pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE la CJS est un projet qui propose à 15 jeunes âgées entre 14 et 17 ans de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 20 000 $ et qu'un budget de 7 000 $ est prévu de la part de la Municipalité pour financer en partie ce projet;

CONSIDÉRANT QUE d'autres sources de financement provenant de certains programmes gouvernementaux tels qu'Emploi Canada et le Fonds II FTQ sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes en collaboration avec le Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local est formé d'un représentant municipal, de 2 élus, d'un représentant des gens d'affaires, d'un représentant de l'APLA, d'un représentant de la Maison des jeunes, d'un représentant du Club Optimiste, d'un représentant du Journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à la Maison des jeunes jusqu'à concurrence de 7 000 $, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit un premier versement de 5 000 $ en mars 2018 et un deuxième versement conditionnel de 2 000 $ d'ici la fin du projet, sous réserve des autres sources de financement et des dépenses encourues;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-03-094
8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB FC BORÉAL

CONSIDÉRANT QU'une subvention est nécessaire au Club FC Boréal pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre Politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost & Sainte-Adèle, souhaite poursuivre son aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière au Club FC Boréal de 50 $ par participant et d'appliquer la politique en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 701 50 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h11 à 20h15 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Autonomie du véhicule électrique
- Collecte à 3 voies

2018-03-095

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 mars 2018.

_____

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 3 avril à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

2018-04-096
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 Nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux
1.5 Dépôt d'une déclaration amendée d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Patrice Goyer
1.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - année 2018
1.7 Cession et vente de terrains – rue le Long-du-lac

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi de contrat - Aménagement de modules de jeu au parc des 14 Iles
2.2 Octroi de contrat - soumission 894-18 - Fourniture de produits de carrière
2.3 Octroi de contrat - soumission 895-18 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité
2.4 Octroi de contrat – soumission 896-18 – Location d'équipements avec opérateur pour travaux d'excavation
2.5 Octroi de mandat - soumission 901-18 - Contrôle qualitatif des travaux routiers 2018
2.6 Octroi de contrat - soumission 902-18 - Fourniture d'une benne chauffante pour transport d'enrobé bitumineux
2.7 Octroi de contrat - soumission 904-18 - Réfection et construction de la 111e Avenue
2.8 Octroi de contrat – soumission 906-18 - Production de la Fête nationale
2.9 Octroi de contrat – soumission 907-18 – Production du Pic-Nic en Musique !
2.10 Avis de motion - Règlement 1065-12-02 modifiant le règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan
2.11 Avis de motion - Règlement SQ portant sur les nuisances
2.12 Adoption du règlement - Règlement d'emprunt no 1155-18 décrétant une dépense et un emprunt de 99 850 $ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e Avenue
2.13 Adoption du règlement - Règlement d'emprunt no 1156-18 décrétant une dépense et un emprunt de 164 300 $ pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny
2.14 Adoption du règlement - Règlement d'emprunt no 1157-18 décrétant une dépense et un emprunt de 411 200 $ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue du Cerf, des Ombles, du Brocard, du Grand Pic et des Pygargues
2.15 Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 863-01-29
2.16 Adoption du projet de règlement - Règlement numéro 864-01-04 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01
2.17 Avis de motion et présentation du projet de règlement - numéro 864-01-04 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Embauche de deux agentes de sensibilisation et d'inspection en environnement

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Demande d'étude de sécurité aux intersections des chemins du Lac Écho et du Lac Connelly

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0016 - 42, 413e avenue
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0019 - 58, 51e avenue

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
8.2 Autorisation de collecte de fonds - FC Boréal
8.3 Autorisation de collecte de fonds - Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte
8.4 Octroi d'une aide financière – Les amis de la plage de la 382e Avenue
8.5 Remboursement d'une partie des frais d'inscription – Sports sur glace
8.6 Acquisition de matériel complémentaire pour le contrôle des embarcations

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies
9.2 Achat habit de combat pour l'année 2018
9.3 Appui à la Ville de Saint-Jérôme dans leur projet d'unité de décontamination

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-097
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-098
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de Mars 2018 au montant de 948 719,80 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-099

1.4 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements ont eu lieu, au sein la Municipalité, suite à l'adoption des dernières résolutions de nomination de fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser ces nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'urbanisme, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 689-94, 863-01, 864-01, 865-01, 866-01, 905-03, 961-07, 985-08, 991-08, 993-09, 1065-12, 1114-15, SQ-900, SQ-901, SQ-902., SQ-909, SQ-912 :

- le directeur du Service de l'urbanisme;
- le responsable des permis et certificats;
- le technicien en urbanisme;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'environnement, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 863-01, 865-01, 905-03, 961-07, 991-08, 1058-12, 1065-12, 1067-12, 1140-17, SQ-901, SQ-902 :

- le directeur du Service de l'environnement;
- le responsable des programmes environnementaux;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- l'inspecteur des programmes de fosses septiques;
- les préposés à l'inspection des installations sanitaires;
- les agents de sensibilisation et d'inspection en environnement;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-dessous mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de la sécurité incendies, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 798-98, 800-98, 810-99, 839-00, 929-04, 1058-12, SQ-902, SQ-905, SQ-906, SQ-907 :

- le directeur du Service de sécurité incendies;
- les capitaines;
- le préventionniste;
- les patrouilleurs nautiques;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant des travaux publics, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 985-08, 993-09, 1067-12, SQ-900, SQ-901, SQ-902 :

- le directeur du Service des travaux publics;
- le directeur adjoint du Service des travaux publics;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant des loisirs, notamment et sans restreindre la portée, le règlement 1058-12 et SQ-907 :

- le directeur du Service des loisirs;
- les préposés aux au débarcadère municipal, au lavage et à la plage municipale;
- les sauveteurs nautiques;
- le préposé au ski de fond;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure au même effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION AMENDÉE D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE GOYER

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Patrice Goyer, faite en date du 27 mars 2018.

2018-04-100

1.6 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE RENOUVELER l'adhésion, pour l'année 2018, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant total de 9 146,95 $ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-101

1.7 CESSION ET VENTE DE TERRAINS – RUE LE LONG-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU'avant la réforme cadastrale, une partie des lots 29A ptie, 29A-131 ptie et 29A-271 ptie du Canton de Kilkenny, circonscription foncière de Montcalm, étaient occupées sans titre par des propriétaires contigus à ces parcelles;

CONSIDÉRANT QU'au fil du temps, ces propriétaires ont entretenu, utilisé et occupé de bonne foi ces parcelles;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réforme cadastrale, le lotissement des terrains a été modifié considérablement de sorte que la Municipalité est devenue propriétaire d'une partie desdites parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 4 869 034, 4 870 167 et 4 869 033 désirent acquérir ces parcelles afin de compléter leurs titres de propriété pour le rendre conforme à l'occupation qu'ils font des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 869 054 et 4 870 167 ont été remplacés par des nouveaux lots pour permettre les transactions entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE CÉDER le lot 6 173 869 à madame Linda Gobeil en contrepartie du lot 6 173 866;

QUE la cession par la municipalité sera faite sans garantie et au risque et péril de la cessionnaire Gobeil,

laquelle renonce au droit et recours prévus à l'article 1797 du *Code civil du Québec*;

DE VENDRE le lot 6 173 870 à monsieur Serge Rivard pour une contrepartie d'un montant de 656 $; sans garantie de la part du vendeur et au risque et péril de l'acquéreur;

QUE l'ensemble des honoraires professionnels et frais relatifs aux présentes cession et vente soient à la charge des acquéreurs respectifs;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les transactions à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité;

QUE les acquéreurs s'engagent à regrouper tous leurs lots contigus respectifs pour former des lots uniques, et ce dans un délai de douze (12) mois de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-102
2.1 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE MODULES DE JEU AU PARC DES 14 ILES

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue mardi le 6 mars 2018 auprès des citoyens du secteur du parc;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation de plusieurs modules de jeu, les citoyens ont largement préféré les produits de l'entreprise Eskair;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie respecte les normes actuelles en termes de modules de parcs;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2018 pour la réalisation de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement de modules de jeu au fournisseur Eskair, au montant de 20 911,70 $, taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-70-000-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-103
2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 894-18 - FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE

CONSIDÉRANT l'utilisation prévue par la Municipalité de différents produits de carrière au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public numéro 894-18 pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

FOURNISSEURS	PRIX SANS TRANSPORT	PRIX AVEC TRANSPORT	TOTAL
Bau Val Inc. division Sables L.G.	42 213,07 $	131 203,72 $	173 413,79 $
Carrières Laurentienne division Carrières Uni-Jac Inc.	44 653,99 $	155 558,88 $	200 212,87 $
Lafarge Canada Inc.	57 595,57 $	198 715,89 $	256 311,46 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière à Bauval inc. Division Sable LG, en conformité avec les termes et conditions de l'appel d'offre public numéro 894-18;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-104

2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 895-18 - RÉPARATION ET NOUVEAU PAVAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public numéro 895-18 pour la réfection du pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes, taxes applicables incluses :

FOURNISSEURS	TRAVAUX DE TYPE A	TRAVAUX DE TYPE B	
		OPTION 1	OPTION 2
Pavage Jérômien Inc.	68 429,68 $	1 089 193,16 $	1 134 790,38 $
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	N/A	1 108 526,87 $	1 165 850,53 $
Construction Bau-Val Inc.	N/A	1 105 002,33 $	1 175 009,96 $
Uniroc Construction Inc.	N/A	1 134 955,48 $	1 188 179,24 $
Pavages Multipro Inc.	N/A	1 113 412,89 $	1 195 614,19 $
Construction Anor (1992) Inc.	95 889,15 $	1 156 299,20 $	1 230 480,86 $
9299-6404 Québec Inc.	68 736,66 $	N/A	N/A
Gilles Lavoie et Fils S.E.N.C.	53 556,83 $	NUL	NUL

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux d'opter pour l'option 1 pour les travaux de type B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité aux soumissionnaires suivants :

Type A / Réparation : Gilles Lavoie et Fils SENC, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

Type B - Option 1 / Réfection : Pavage Jéromien selon les termes et conditions de la soumission reçue.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-105

2.4 OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION 896-18 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR TRAVAUX D'EXCAVATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offre public numéro 896-18 pour la location d'équipements avec opérateur, tels que camions, pelles mécaniques, semi-remorques, niveleuses, rouleau compacteur et rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES
Tag Industriel Inc.
Axo Construction
Les Excavations Daoust Inc.
Les Entreprises D-Mac
Excavation Talbot Inc.
Transport et Terrassement BG s.e.n.c.
Les excavations Serge Gingras Inc.
Les excavations Groupe St-Onge
Excavation B Corbeil

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de l'appel d'offre public numéro 896-18;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-106

2.5 OCTROI DE MANDAT - SOUMISSION 901-18 - CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX ROUTIERS 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 901-18 pour les différents travaux routiers prévus au cours de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir l'assistance d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux;

CONSIDÉRANT les offres de service à taux unitaire et horaire reçues par les laboratoires suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL * (plus les taxes applicables) *basé sur les valeurs estimées des travaux prévus
Solmatech	15 698,00 $
Groupe ABS	14 604,95 $
Groupe GS	13 939,00 $

CONSIDÉRANT les quantités évaluées pour les différents projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de Groupe GS pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux qui surviendront au cours de la saison estivale 2018 pour un montant approximatif de 13 939 $ en conformité avec ladite soumission et en fonction des travaux réellement réalisés;

D'IMPUTER les dépenses aux différents indices comptables reliés aux projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-107

2.6 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 902-18 - FOURNITURE D'UNE BENNE CHAUFFANTE POUR TRANSPORT D'ENROBÉ BITUMINEUX

CONSIDÉRANT les avantages que procure l'achat d'une benne chauffante pour le pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 902-18 auprès de 4 entreprises pour l'achat d'une benne chauffante pour le pavage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, les résultats sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (plus les taxes applicables)
Équipements Stinson (Québec) Inc.	Non déposée
Insta-Mix	Non déposée
GRB Inc. Permaroute	37 700 $
Cubex Limited Montréal	Non déposée

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de GBR Inc. Permaroute au montant de 37 700 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une benne chauffante à GBR Inc. Permaroute, au montant de 37 700 $ plus les taxes applicables selon les termes et conditions de sa soumission ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-30000-725.

DE FINANCER ladite dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-108

2.7 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 904-18 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE LA 111E AVENUE

CONSIDÉRANT les travaux de construction prévus pour le printemps 2018 d'une nouvelle école située au bout de la 111e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public numéro 904-18 pour la réfection et la construction de la 111e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (plus les taxes applicables)
David Riddell Excavation	783 172,15 $
Les Constructions CJRB Inc.	1 098 817,22 $
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	878 818,31 $
Pavage Multipro Inc.	874 968,38 $
Uniroc Construction Inc.	849 582,36 $
Construction TRB Inc.	796 566,01 $
Monco Construction Inc.	817 938,30 $
Interchantier	897 890,31 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection et la construction de la 111e Avenue à David Riddell Excavation, en conformité avec les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 1154-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-109
2.8 OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION 906-18 - PRODUCTION DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offre sur invitation numéro 906-18 auprès de trois (3) entreprises pour la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, les résultats sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (incluant les taxes applicables)
Les Productions Unity	10 274,38 $
APL Multimédia	11 431,96 $
Groupe Nord Scène	n'a pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la production du spectacle de la Fête nationale, édition 2018, à Les Productions Unity Inc., au montant de 10 274,38 $, taxes incluses, selon les termes et conditions de l'appel d'offre numéro 906-18;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-70-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-110
2.9 OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION 907-18 – PRODUCTION DU PIC-NIC EN MUSIQUE !

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offre sur invitation numéro 907-18 auprès de trois (3) entreprises pour un événement musical appelé « Pic-Nic en Musique ! »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, les résultats sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (incluant les taxes applicables)
Les Productions Unity	31 133,40 $
APL Multimédia	25 742,90 $
Groupe Nord Scène	21 264,63 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la production de l'événement Pic-Nic en Musique, édition 2018, à Groupe Nord Scène, au montant de 21 264,63 $, taxes incluses, selon les termes et conditions de l'appel d'offre numéro 907-18;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-70-449.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-111

2.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1065-12-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1065-12 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES EMBARCATIONS AU LAC-DE-L'ACHIGAN

Bruno Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 1065-12-02 modifiant le règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de réviser la tarification actuellement en vigueur.

2018-04-112

2.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ PORTANT SUR LES NUISANCES

Patrice Goyer donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement SQ portant sur les nuisances.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'adopter un nouveau règlement sur les nuisances afin de définir ce qui constitue une nuisance et les amendes qui seront imposées aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

2018-04-113

2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1155-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 99 850 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 92E, 93E ET 94E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1155-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-114

2.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1156-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 164 300 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1156-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-115

2.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1157-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 411 200 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU CERF, DES OMBLES, DU BROCARD, DU GRAND PIC ET DES PYGARGUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1157-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-116

2.15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 863-01-29 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01 en apportant les corrections suivantes :

a) les articles 2 et 4 ont été enlevés;

b) l'article 3 est modifié afin de créer la nouvelle zone H1-78 au lieu d'agrandir la zone H1-2;

c) renumérotation des articles et ajout du nouvel article 3 qui crée la grille H1-78.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-117

2.16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 864-01-04 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01.

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 7 mai 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-118

2.17 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - NUMÉRO 864-01-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le projet de règlement numéro 864-01-04 modifiant le Règlement numéro 864-01 portant sur le lotissement.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de modifier les dimensions d'un lot partiellement desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

2018-04-119

3.1 EMBAUCHE DE DEUX AGENTES DE SENSIBILISATION ET D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la mise en place d'une patrouille verte au cours de la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre de stage sur les différentes plateformes universitaires pour deux postes d'agent de sensibilisation et d'inspection en environnement;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Clémence Beaudout et de Mme Chloé Chary à titre d'agentes de sensibilisation et d'inspection en environnement, du 7 mai 2018 au 17 août 2018, au taux horaire de 15,00 $;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-145.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-04-120

4.2 DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ AUX INTERSECTIONS DES CHEMINS DU LAC ÉCHO ET DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Hauteurs (Route 333), est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité juge nécessaire d'évaluer la sécurité aux intersections des chemins du Lac Écho et du Lac Connelly en vue d'y implanter un système d'éclairage adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution le 1er février 2016 à cette fin et que le Ministère a accusé réception de ladite résolution le 4 avril 2016 en nous précisant que la requête serait analysée;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date le conseil n'a reçu aucune information sur les avancements dans ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RÉITÉRER la demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur les portions du chemin des Hauteurs, situées aux intersections des chemins du Lac Écho et du Lac Connelly en vue d'implanter un système d'éclairage adéquat;

DE SOUMETTRE une copie de cette résolution à la MRC de la Rivière-du-Nord ainsi qu'une copie à monsieur le député Nicolas Marceau afin d'obtenir de ceux-ci un appui relativement à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-04-121
5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2018-0017 : 36, 570e avenue, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-03-29);

b) PIIA 2018-0020 : 325, 572e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-03-31);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement numéro 1007-10 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites aux permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-122
5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0016 - 42, 413E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat de la résidence, le requérant avait comme projet de transformer la verrière existante en pièce habitable à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la verrière actuelle est située à 2,93 mètres de la ligne latérale gauche et comme cette structure est considérée comme faisant partie de la résidence, une marge de 5 mètres est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par l'arpenteur pour l'achat de la propriété ne mentionnait pas cette non-conformité et le requérant a fait l'achat en comptant réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de discussions avec la Municipalité portant sur ce projet, nous l'avons informé que celui-ci n'était pas réalisable compte tenu que la marge exigée est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite donc obtenir une dérogation pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que la résidence actuelle est située à 1,85 mètre de la ligne latérale et donc, plus près que la distance prévue pour l'agrandissement qui serait à 3 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-02-25;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0016 affectant la propriété située au 42, 413e avenue, qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence à même la verrière existante, un empiétement de 2 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-123
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0019 - 58, 51E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la vente de la propriété, le nouveau certificat de localisation indique que la résidence est située à 3,03 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE pour cette résidence, qui a été construite en 1969, le dossier contient un certificat de localisation de 1990 où aucune marge de recul n'est montrée, mais qu'une mesure à l'échelle démontre que le mur empiète dans la marge de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu un permis d'agrandissement en 2007 pour agrandir la résidence dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'une petite partie de cet agrandissement ne respecte pas la marge latérale de 5 mètres et représente un empiètement supplémentaire dans cette marge;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, nous ne pouvons appliquer les droits acquis à cette nouvelle implantation;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pose un problème pour la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-02-33;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0019 affectant la résidence située au 58, 51e avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiétement de 2 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche de 5 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé le 14 février 2018 par Marc Jarry, arpenteur et portant le numéro de dossier M00-2489-5, minute 14893.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

2018-04-124
8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - FC BORÉAL

CONSIDÉRANT QUE le club FC Boréal aimerait tenir une levée de fonds afin de financer ses activités récréatives et compétitives;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité accorde son autorisation pour la tenue d'un tel événement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la tenue de la levée de fonds au profit de FC Boréal, le 7 juillet 2018, de 9 h à 16 h, au point de collecte suivant : sur le chemin du Lac de l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-125
8.3 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir d'aide alimentaire de Saint-Hippolyte aimerait tenir une campagne de sollicitation appelée La Grande Collecte 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité accorde son autorisation pour la tenue d'un tel événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement de Moisson Laurentides, qui est un grand donateur du Comptoir d'aide alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la tenue de l'événement La Grande Collecte 2018, le 28 avril 2018 de 9 h à 15 h, au point de collecte suivant : sur le chemin du Lac de l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-126
8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LES AMIS DE LA PLAGE DE LA 382E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'association Les amis de la plage de la 382^{e} Avenue pour le remplacement de leur quai;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'association Les amis de la plage de la 382e Avenue au montant de 1 546,40 $, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 701 61 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-127
8.5 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION – SPORTS SUR GLACE

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de rendre accessibles aux familles de Saint-Hippolyte les sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les frais de non-résidents peuvent représenter un frein à la participation de nos jeunes pratiquant des sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les montants nécessaires à un tel soutien financier pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une contribution équivalant à 50 % des frais d'inscription à un sport sur glace, jusqu'à concurrence de 750 $ par personne, lors de l'inscription pour la saison 2018-2019.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-128
8.6 ACQUISITION DE MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE POUR LE CONTRÔLE DES EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition de matériel complémentaire pour l'enregistrement et le contrôle des embarcations par les préposés de la plage et patrouilleurs du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour l'acquisition dudit matériel complémentaire;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACQUÉRIR un téléphone intelligent de marque Sonim XP-7 et deux tablettes de marque Panasonic TOUGHPAD FZ-M1 au montant total de 9 825,37 $ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-000;

DE FINANCER ladite dépense par un emprunt au fond de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

2018-04-129
9.2 ACHAT HABIT DE COMBAT POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de 5 habits de combat au montant de 2 000 $ chacun, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-130
9.3 APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LEUR PROJET D'UNITÉ DE DÉCONTAMINATION

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT, dont la subvention totale peut atteindre 50 000 $ par MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à subventionner l'autre 50 % des coûts d'aménagement advenant l'obtention de l'aide financière du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a élaboré un guide des bonnes pratiques pour aider les services de sécurité incendie à mettre en place des mesures pour diminuer les risques de cancer chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme est et demeure propriétaire du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour le service rendu par le véhicule de décontamination et réhabilitation sera le même que le poste de commandement, tel qu'inscrit dans l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme dans leur projet d'unité de décontamination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19h50 à 19h55 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Zonage dans le secteur du lac Connelly (restaurant)
- Règlement 1155-18 concernant les travaux d'asphaltage de la 92e, 93e et 94e avenue

2018-04-131
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19h56

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 avril 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 7 mai 2018 à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

2018-05-135
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2018
1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
1.4 Approbation de la liste des déboursés
1.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017
1.6 Dépôt du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur
1.7 Affectation du fonds d'administration générale - règlements d'emprunt
1.8 Achat de lots en vue de l'implantation d'une école sur le territoire de Saint-Hippolyte
1.9 Appui à la Ville de Prévost pour le projet citoyen d'école secondaire
1.10 Appui politique à la modernisation et l'agrandissement de l'hôpital régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

2.1 Avis de motion - Règlement numéro 991-08-05
2.2 Adoption du règlement - Règlement 1065-12-02 modifiant le règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan
2.3 Adoption du règlement - Règlement SQ-913 portant sur les nuisances
2.4 Adoption du projet de règlement - Projet de règlement numéro 863-01-30
2.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Projet de règlement numéro 863-01-30
2.6 Adoption du second projet de règlement - Second projet de règlement numéro 864-01-04
2.7 Adoption du règlement - Règlement numéro 863-01-29
2.8 Octroi de contrat – Programme d'intégration des arts à l'architecture
2.9 Octroi de contrat - Soumission n°897-18 - Pulvérisation de pavage existant
2.10 Octroi de contrat - Soumission n°899-18 - Traçage de lignes axiales
2.11 Octroi de contrat - Soumission n°900-18 - Services professionnels pour l'aménagement et l'installation de feu de circulation pour l'intersection du chemin du Lac Bertrand et des Hauteurs
2.12 Octroi de contrat - Soumission n°905-18 - Construction de la 394e avenue et de la 395e avenue
2.13 Octroi de contrat - Soumission n°908-18 - Aménagement du parc de la Promenade
2.14 Octroi de contrat - Soumission n°909-18 - Équipement audiovisuel du Centre des loisirs

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche d'un inspecteur - poste syndiqué permanent à temps plein - Services de l'Urbanisme et de l'Environnement

3.2 Embauche de deux capitaines - poste cadre permanent à temps partiel - service de Sécurité incendies
3.3 Embauche de six patrouilleurs nautiques - postes surnuméraires à temps partiel - service de Sécurité incendies

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés - Regroupement d'achats pneus 2019-2022
4.3 Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglaçage des chauffées (chlorure de sodium)
4.4 Lumières de rue – Chemin des Hauteurs (rte 333)
4.5 Demande d'appui et de participation au projet du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports - Projet de remplacement du ponceau sur la route 333 à Saint-Jérôme – au niveau du boul. des Hauteurs

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0021 - Lot 2 764 315 situé sur la 63e avenue
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0022 - Lot 2 764 945 situé sur la 127e avenue
5.5 Demande de modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord
5.6 Projet "Aux abords de St-Hippolyte" - Révision de contribution à des fins de parc

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
6.2 Mandat d'instituer les procédures légales - Insalubrité sur le lot 3 002 564

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
7.2 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019
7.3 Engagement de la Municipalité - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
7.4 Financement de la Politique de développement des collections

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
8.2 Octroi d'une aide financière – Club du lac des Quatorze Îles Inc.

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-136
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2018

Il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2018-04-102 relative à l'octroi du contrat concernant l'aménagement du de modules de jeu au parc des 14 îles ainsi qu'à la résolution 2018-04-18 relativement à la construction et réfection de la 111e avenue.

2018-05-137

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période d'avril 2018 au montant de 719 785,98 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-138

1.5 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.c.E-2.2)*, le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport du trésorier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-139

1.7 AFFECTATION DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT les règlements 1151-18 pour certains travaux de drainage et 1152-18 pour le pavage de certaines routes (travaux 2018);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ces règlements du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) devrait être reçue qu'à la fin du mois de mai et que les travaux se doivent d'être débutés le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063.1 du Code municipal du Québec mentionne qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité en tout ou en partie, des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PERMETTRE d'effectuer une dépense en rapport avec l'objet des règlements d'emprunt pour une somme n'excédant pas 5 % du montant desdits règlements, à même le fonds d'administration générale et

pour les règlements suivant :

- 1151-18 Réfection du pavage 2018, compte 22 30043 721;
- 1152-18 Travaux de drainage, compte 22 30045 721;

DE PERMETTRE, suite à l'approbation des règlements d'emprunt reçue du MAMOT, de renflouer le fonds d'administration générale avec les sommes disponibles aux règlements d'emprunt et pour un maximum de 5 % de la valeur de chaque règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-140

1.8 ACHAT DE LOTS EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une école sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à fournir le terrain pour l'implantation de cette école;

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la part de M. Charles Veilleux pour l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation de cette école;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-113 adoptée le 4 avril 2016 et l'amendement à ladite résolution adoptée le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont survenus suite à l'adoption de ces résolutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer lesdites résolution par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'acquérir les lots requis pour le prolongement de la 111e avenue;

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales ont été nécessaires et qu'elles ont eu pour effet de modifier les numéros de cadastre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ABROGER les résolutions 2016-04-113 et 2018-02-026;

D'ACCEPTER et d'entériner l'offre d'achat intervenue le 21 juillet 2016 entre la Municipalité et M. Charles Veilleux pour l'acquisition du futur site de l'école au montant de 150 000 $;

DE PRÉCISER que la partie de terrain du lot 5 559 951 identifiée aux documents contractuels entre la Municipalité et M. Veilleux, ainsi qu'entre la Municipalité et la Commission scolaire, correspond maintenant au lot 6 155 964;

D'ACQUÉRIR le lot 6 155 964 correspondant au futur site de l'école et les lots 6 220 808, 6 220 811, 6 220 812 et 6 155 965 correspondant aux lots pour le prolongement de la 111e avenue;

DE MANDATER la frime LRV notaires s.e.n.c.r.l. afin de procéder à la rédaction des documents relatifs à ces transactions;

DE FINANCER la dépense par le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-141
1.9 APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST POUR LE PROJET CITOYEN D'ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que les élèves de la communauté devraient poursuivre leurs études secondaires localement;

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, un groupe de parents de la communauté travaille à élaborer un projet d'école secondaire locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que tous les acteurs de la communauté doivent se mobiliser pour la réalisation d'un projet innovateur d'école secondaire inclusif réalisé en Partenariat Public-Ville (PPV);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Prévost pour le projet de construction d'une école secondaire inclusive réalisé en Partenariat Public-Ville (PPV);

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme à but non lucratif (OBNL) dédié à la promotion dudit projet;

QUE jamais l'OBNL, d'ici l'acceptation du projet par le gouvernement, ne devra promouvoir de quelques façons que ce soit :

- une école privée;
- une école alternative ou un autre type d'école non susceptible de rejoindre un maximum de gens;

QUE le conseil municipal accorde à l'OBNL une aide technique, si nécessaire, dans les limites de la disponibilité du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-142
1.10 APPUI POLITIQUE À LA MODERNISATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL RÉGIONAL HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a toujours poursuivi sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE seulement quelques rénovations ont été effectuées au fil des ans depuis son ouverture pour un fonctionnement minimum du bloc opératoire, du centre mère-enfants et de l'urgence, afin d'optimiser les lieux dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les rénovations des dernières années, elles n'ont pas permis d'augmenter la superficie des bâtiments afin de mieux répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis par la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble de la MRC des Laurentides, il se doit d'offrir un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales à la population;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts à l'Hôpital régional permettent de désengorger les hôpitaux de la région de Montréal et de Laval;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique, le vieillissement de la population et les cibles visées de

rétention des patients des Laurentides demandées par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette cible de rétention de la clientèle, qui est projetée à partir des volumes de chirurgies dans la région des Laurentides, passera de 34 045 interventions en 2014-2015 à 45 814 interventions en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme effectue déjà plus de 50 % des interventions chirurgicales du CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) consiste notamment à maintenir ses acquis, mettre à niveau et rénover l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, développer et maintenir des soins spécialisés et ultraspécialisés au bénéfice de la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Laurentides regroupe 13 établissements, totalisant 80 installations;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme possède 410 lits, emploie 300 médecins et a pris soin, en 2016 et 2017, de plus de 19 500 admissions, 56 613 visites à l'urgence, 1 789 naissances dont 396 césariennes;

CONSIDÉRANT QU'à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, le bloc opératoire effectue les chirurgies suivantes : traumatologie, chirurgies vasculaire et endovasculaire, chirurgies orthopédique urgente, thoracique, bariatrique, oncologique pulmonaire, oncologique ORL, oncologique urologique et oncologique gynécologique (près de 12 100 chirurgies en 2014 et 2015);

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme administre une clinique de la douleur et est reconnu comme l'hôpital de la médecine spécialisée du CISSS en ce qui a trait à l'hémato-oncologie, la neurologie et la radiologie d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe médicale, incluant les infirmières et le personnel de soutien, a mis tous les efforts possibles, et ce, suite à la création du CISSS des Laurentides, en avril 2015 et qu'elle est maintenant épuisée;

CONSIDÉRANT QUE les spécialistes de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme assurent une présence chirurgicale à Lachute et Mont-Laurier ainsi qu'une présence anesthésiologique sur l'ensemble du territoire du CISSS;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est des plus importants pour le développement socioéconomique des Laurentides, vu le grand nombre d'entreprises, tel que Bombardier, Bell Hélicoptère, Station de ski de Mont-Tremblant, Orica, Cascades, l'industrie touristique dans son ensemble et bien d'autres, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2001, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a fait l'objet de nombreuses études, rapports et plans techniques et architecturaux par des professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui ont coûté plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont effectué une visite afin d'évaluer le fonctionnement du bloc opératoire, des effectifs médicaux et du personnel infirmier manquants;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2017, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a reçu la visite de la Vérificatrice générale du Québec pour constater la désuétude des lieux physiques au bloc opératoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière importante apportée depuis plusieurs années par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, par le biais de dons de la population des Laurentides, contribuant à l'achat d'équipements médicaux et à financer certains projets, est insuffisante vu la clientèle accrue et la désuétude des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente unité de soins coronariens présente un manque criant de lits pour soigner

les patients atteints de syndromes coronariens aigus, d'arythmies cardiaques et d'insuffisance cardiaque et que, conséquemment, il n'est pas rare que ces patients soient traités pendant plus de 24 à 48 heures à l'urgence sur des civières, bloquant ainsi des lits normalement dédiés à l'évaluation et au début de traitement de nouveaux patients par les urgentologues et en attente d'une hospitalisation dans une unité appropriée de soins hospitaliers et qu'actuellement, cette unité comporte seulement 6 lits au lieu des 9 à 12 lits nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'unité régionale des soins intensifs formée des intensivistes de la région pratique dans des aménagements plus que désuets et passe trop souvent dans l'oubli des préoccupations des gestionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme n'est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, malgré la situation alarmante et décriée depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE des médecins ont décidé d'investir personnellement du temps et de l'argent dans la création d'une association en dehors du conseil des médecins et dentistes professionnels (CMDP) afin de faire valoir l'urgence d'un projet de modernisation et d'agrandissement ainsi que l'achat d'équipements médicaux spécialisés et ultraspécialisés, et ce, au nom des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Municipalité endosse l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) qui désire, au nom des patients et de la population des Laurentides, que la direction du CISSS des Laurentides et le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec comprennent l'extrême urgence d'agir pour la modernisation, l'agrandissement et l'achat d'équipements médicaux, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert la population de la Municipalité et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des autres centres hospitaliers des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé et de services sociaux depuis plusieurs années, vu notamment l'augmentation croissante de la population et son vieillissement important;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

QUE le conseil municipal appuie l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il priorise le dossier de l'agrandissement et de la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au nom de la population des Laurentides;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'autoriser que l'analyse et l'acceptation du dossier présenté par le président-directeur général du CISSS des Laurentides monsieur Jean-François Foisy, le 22 décembre 2017, constitue une priorité au ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de financer la totalité du projet, qui est de l'ordre de près de 278,5 M$, soit 221 M$ pour l'agrandissement et 57,5 M$ pour l'acquisition d'équipements médicaux, informatiques, non médicaux requis ainsi que du budget de fonctionnement nécessaire, et ce, pour embaucher de nouvelles infirmières et du personnel de soutien nécessaire, en plus d'aider au recrutement de nouveaux médecins spécialistes manquants actuellement;

QUE le conseil municipal demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, de faire inscrire le plus rapidement possible ce projet, qui est une priorité pour l'ensemble de la population des Laurentides, au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, d'ici les prochains mois, vu l'augmentation rapide de la population des Laurentides, qui atteindra plus de 670 000 personnes d'ici 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
conseil municipal

2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 991-08-05

Bruno Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement numéro 991-08-05.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but modifier le Règlement numéro 991-08.

2018-05-143

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1065-12-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1065-12 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES EMBARCATIONS AU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1065-12-02, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-144

2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-913 PORTANT SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le règlement SQ-913, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-145

2.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-30

Sur proposition de Yves Dagenais, dûment appuyé par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 863-01-30.

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 4 juin 2018 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-30

Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Projet de règlement numéro 863-01-30.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01

2018-05-146

2.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-04

Sur proposition de Yves Dagenais, dûment appuyé par Patrice Goyer, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 864-01-04 ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 864-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-147

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-03-074 et d'un avis de motion donné à la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 avril 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le mardi, 3 avril 2018, résolution 2018-04-116;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 18 au 26 avril 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 863-01-29 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01, en ajoutant une note à la grille de la zone H1-78 et ce, afin d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-148

2.8 OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics intervenue entre la Municipalité et le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2018 pour la réalisation de cet œuvre d'art au nouveau Centre de loisirs, sports, plein air et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation et l'installation de l'oeuvre d'art à l'artiste sélectionné, soit Frédéric Saia, au montant de 33 259 $, taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé;

D'IMPUTER le poste budgétaire 22-701-62-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-149
2.9 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°897-18 - PULVÉRISATION DE PAVAGE EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 897-18 auprès de 7 entreprises pour la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 20 avril 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Sintra inc.	34 720,88 $
Construction Soter Inc.	39 827,17 $
Action Construction Infrastructure Aci Inc.	43 391,57 $
Eurovia Québec Construction Inc.	48 262,71 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation de pavage existant à Sintra Inc., au montant de 34 720,88 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-30043-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
la dépense au poste budgétaire

2018-05-150
2.10 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°899-18 - TRAÇAGE DE LIGNES AXIALES

CONSIDÉRANT la nécessité pour la sécurité routière que la Municipalité procède au traçage de lignes sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 899-18 pour le traçage de lignes axiales simples;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 13 avril 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)			
	2018	2019	2020	TOTAL
Durand Marquage et Associés Inc.	28 811,01 $	28 811,01 $	28 811,01 $	94 781,94 $
Entreprise Techline Inc.	33 219,73 $	31 748,05 $	31 748,05 $	96 804,26 $
Les Revêtements Scelltech Inc.	35 821,61 $	35 821,61 $	35 821,61 $	116 225,93 $
Marquage et Traçage du Québec Inc.	28 414,92 $	29 015,60 $	29 616,51 $	96 804,26 $
Marquage Signalisation Rive-Sud Inc.	28 257,41 $	28 257,41 $	28 257,41 $	93 171,14 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le traçage de lignes axiales simples au plus bas soumissionnaire conforme soit, Marquage Signalisation Rive-Sud Inc. pour une période de trois (3) ans au montant de 93 171,14 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-04-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-151

2.11 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°900-18 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'INSTALLATION DE FEU DE CIRCULATION POUR L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC BERTRAND ET DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les utilisateurs du chemin du Lac Bertrand de sécuriser l'intersection avec le chemin des Hauteurs en procédant au réaménagement de l'intersection et à l'installation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 900-18 pour mandater des professionnels pour la conception des plans et devis selon les exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes et procéder à l'évaluation desdites offres par le comité de sélection :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)	POINTAGE FINAL
Équipe Laurence	51 739,75 $	26,96
GBI Service d'ingénierie	68 410,13 $	20,46
SM Consultants	110 835,91 $	12,81

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts doit être réalisé entre le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et Sobeys, et qu'à cette fin les protocoles d'entente seront signés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour la conception des aménagements de l'intersection du chemin du Lac Bertrand et du chemin des Hauteurs ainsi que pour l'aménagement d'un accès au centre commercial, à Équipe Laurence au montant de 51 739,75 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE CONVENIR d'un partage des coûts avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et Sobeys, et à cette fin de mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature des protocoles d'entente;

DE FINANCER cette dépense avec les sommes provenant des redevances des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

2018-05-152
2.12 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°905-18 - CONSTRUCTION DE LA 394E AVENUE ET DE LA 395E AVENUE

CONSIDÉRANT les travaux de construction prévus en vue de municipaliser une partie de le 394e avenue et la 395e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 905-18 pour la construction d'une partie de la 394e avenue et de la 395e avenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 27 avril 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras Inc.	402 067,58 $
David Riddel Excavation/Transport	424 372,90 $
Les Excavations Gilles St-Onge Inc.	494 806,52 $

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent les sommes disponibles aux règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de retrancher certains travaux pour rencontrer les budgets;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'une partie de la 394e avenue et de la 395e avenue à Les Excavations Serge Gingras Inc., au montant de 402 067,58 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense reliée à la construction de la 394e avenue au poste budgétaire 22-300040-721 ainsi qu'au règlement 1142-17;

D'IMPUTER la dépense reliée à la construction de la 395e avenue au poste budgétaire 22-300042-721 ainsi qu'au règlement 1144-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-153
2.13 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°908-18 - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA PROMENADE

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue lundi le 26 février 2018 auprès des citoyens du secteur du parc pour connaître leurs attentes concernant l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2018 pour la réalisation de cet aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 908-18 pour l'aménagement du parc de la Promenade;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras Inc.	81 583,50 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de modules de jeux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu la soumission suivante :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Eskair Aménagement	13 518,80 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime le coût d'acquisition de deux bancs de parc à environ 2 000,00 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement du parc de la Promenade à Les Excavations Serge Gingras Inc., au montant de 81 583,50 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de modules de jeux à Eskair Aménagement, au montant de 13 518,80 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'ALLOUER un montant de 2 000,00 $ pour l'acquisition de deux bancs de parc;

DE FINANCER cette dépense de 97 102,30 $ à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

D'IMPUTER le poste budgétaire 22-70-000-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-154

2.14 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°909-18 - ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 909-18 auprès de cinq (5) entreprises pour l'équipement audiovisuel du Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 1er mai 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Solotech Inc.	77 859,92 $
XYZ Technologie Culturelle Inc.	78 704,99 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'équipement audiovisuel du Centre des loisirs à Solotech Inc., au montant de 77 859,92 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 13000 412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-155

3.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR - POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN - SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste d'inspecteur pour les services d'Urbanisme et d'Environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER Monsieur Nicolas Hébert St-Aubin à titre d'inspecteur en bâtiment & environnement à compter du 7 mai 2018 au salaire prévu à l'échelon 1 dudit poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-156

3.2 EMBAUCHE DE DEUX CAPITAINES - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler les postes de capitaines au service de Sécurité incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER messieurs Serge Dagenais et Dominic Beaudry à titre de capitaines à temps partiel, respectivement à compter du 1er mai 2018 et de la fin mai 2018, le tout selon les conditions prévues à leur contrat de travail respectif;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-157

3.3 EMBAUCHE DE SIX PATROUILLEURS NAUTIQUES - POSTES SURNUMÉRAIRES À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE six (6) postes de patrouilleurs nautiques sont disponibles pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER madame Laurence Thivierge et messieurs William Auclair, Roland Hubert, Jonathan Cardinal, Charles St-Louis et Marc-André Lelotte à titre de patrouilleurs nautiques surnuméraires à compter de la mi-mai 2018 au taux horaire de 20,45 $ pour les fonctions de patrouilleur et de 24,15 $ pour les fonctions d'officier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-05-158

4.2 MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS - REGROUPEMENT D'ACHATS PNEUS 2019-2022

CONSIÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats de pneus;

CONSIÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal du Québec permettent à une organisation municipale de conclure une entente avec l'UMQ ayant pour but l'achat de produit en son nom;

CONSIÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal du Québec permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder en son nom et en celui des autres municipalités intéressées au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

DE CONSENTIR à ce que l'UMQ délègue au CSPQ l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

DE CONFIRMER son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);

DE COMPLÉTER pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE RECONNAÎTRE que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1,0 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

DE RECONNAÎTRE que, selon la politique administrative du CSPQ, elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement annuel actuellement établi à 500,00 $ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-159

4.3 MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE CONFIRMER, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

DE MANDATER l'UMQ pour l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE PERMETTRE à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, en lui fournissant les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-160
4.4 LUMIÈRES DE RUE – CHEMIN DES HAUTEURS (RTE 333)

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation de nouvelles lumières de rue sur le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT la politique sur les lumières de rue, résolution no. 2015-04-105, et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 67 watts avec une potence de dix (10) pieds aux endroits suivants sur le chemin des Hauteurs :

- face au numéro civique 740, sur les poteaux n°102 et n°104;
- face au numéro civique 829 sur le poteau n°X3R5C-116;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-161
4.5 DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 333 À SAINT-JÉRÔME – AU NIVEAU DU BOUL. DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a présenté le projet préliminaire de remplacement du ponceau sur la route 333 au niveau du chemin des Hauteurs, lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux du ministère au 222, rue Saint-Georges à Saint-Jérôme, le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du ponceau nécessite la fermeture de la route 333 au niveau du chemin des Hauteurs durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 333 lors des travaux de remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au MTMDET, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – la côte Saint-André et la rue Bélanger – pour le chemin de détour durant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER le projet du MTMDET pour le remplacement du ponceau au niveau du chemin des Hauteurs sur la route 333;

D'AUTORISER le MTMDET à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;

D'APPUYER le MTMDET auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour le remplacement du ponceau;

DE DÉCLARER que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-05-162
5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2018-0023 : 1305, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à agrandir une résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-04-39);

b) PIIA 2018-0024 : 131, 202e avenue, REPORTÉ ;

c) PIIA 2018-0025 : 130, chemin du Lac-Adair, qui consiste à rénover la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-04-41);

d) PIIA 2018-0026 : 107, 117e avenue, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-04-42);

e) PIIA 2018-0027 : 1000, chemin des Hauteurs, qui consiste à modifier une enseigne détachée située sur un terrain se trouvant dans la zone C2-23 (résolution CCU 2018-04-43);

f) PIIA 2018-0028 : 195, chemin de Kilkenny, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution 2018-04-44);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-163
5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0021 - LOT 2 764 315 SITUÉ SUR LA 63E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite subdiviser le lot 2 764 315 où se situe une résidence portant le numéro civique 26, 63e avenue;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m², compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 8 841,7 m² et donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 113,82 mètres et donc, suffisante pour faire deux lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence et de l'installation septique sur le terrain ne permet pas de subdiviser celui-ci en deux lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-03-32;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0021 affectant le lot 2 764 315 situé sur la 63e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur d'un lot à 40 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-164
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0022 - LOT 2 764 945 SITUÉ SUR LA 127E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 2 764 945 où se situe une résidence portant le numéro civique 46, 127e avenue;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots afin de construire une résidence sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m², compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 11 053 m² et donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 89,23 mètres et donc, insuffisante pour faire deux (2) lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-11-100;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0022 affectant le lot 2 764 945 situé sur la 127e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur d'un lot à 39 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-165
5.5 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2008, du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux sont permis presqu'exclusivement dans l'aire d'affectation « Villageoise »;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'aire d'affectation « Villageoise » du noyau villageois réalisé lors de la confection du Schéma d'aménagement révisé ne correspond pas à la réalité de l'occupation du sol et aux besoins futurs en terme d'activités commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos d'apporter une modification audit schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la configuration de l'aire d'affectation « Villageoise » du noyau villageois et ce, conformément au document justificatif accompagnant la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-166
5.6 PROJET "AUX ABORDS DE ST-HIPPOLYTE" - RÉVISION DE CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC

CONSIDÉRANT la résolution 2009-04-125, adoptée le 6 avril 2009, qui autorisait la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation des travaux des rues du projet « Aux Abords de St-Hippolyte »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution spécifiait que la contribution pour fins de parc se ferait en terrain afin d'aménager un sentier récréatif à la limite nord-ouest du projet;

CONSIDÉRANT QU'à la base, ce sentier récréatif s'inscrivait dans un lien intermunicipal entre le parc Aimé-Maillé et la ville de Prévost;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier sera difficilement réalisable compte tenu du nombre de terrains à traverser;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur souhaiteraient un espace parc avec équipements récréatifs au lieu d'un corridor pour sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QU'un parc est prévu sur un projet situé sur le lot voisin et que celui-ci pourra desservir le projet « Aux Abords de St-Hippolyte »;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il n'est plus opportun d'exiger pour le projet « Aux Abords de St-Hippolyte » un terrain comme contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur va récupérer ce terrain, la Municipalité exigera une contribution en argent qui correspondra à 5 % de la valeur du terrain qui devait être cédé à la Municipalité comme parc;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer comme cession de parc lorsque le projet a débuté aurait été de 7 760 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AMENDER la résolution 2009-04-125 de façon à modifier le troisième alinéa de ladite résolution qui spécifiait que la contribution à des fins de parc serait en terrain;

D'EXIGER du promoteur, la compagnie « Aux Abords de St-Hippolyte », une contribution en argent de 8 592 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-05-167
6.2 MANDAT D'INSTITUER LES PROCÉDURES LÉGALES - INSALUBRITÉ SUR LE LOT 3 002 564

CONSIDÉRANT QUE suivant l'inspection réalisée le 4 mai 2017, il fut constaté que l'installation sanitaire desservant l'immeuble sis sur le lot 3 002 564 n'était pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 et constituait une cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pose un problème au niveau de la santé publique et de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de faire disparaître la cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 3 002 564, lui ordonnant d'exécuter les travaux requis afin de faire disparaître la cause d'insalubrité, et si la situation n'est pas corrigée, d'instituer les procédures légales en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2018-05-168

7.2 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 à titre de représentante pour la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-169

7.3 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :
DE S'ENGAGER envers la Ministre de la Culture et des Communications à réaliser le Projet tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'AUTORISER Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer la convention pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-170
7.4 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire répondre aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir la subvention s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE FINANCER la totalité du projet afin de se rendre conforme aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications pour être éligible à ladite subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

2018-05-171
8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CLUB DU LAC DES QUATORZE ÎLES INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Club du lac des Quatorze Îles Inc. pour les travaux de préparation printanière de leur tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club des Quatorze Îles Inc. au montant de 1 072,14 $ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acception du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h30 à 20h40 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Règlement sur la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan
- Règlement portant sur les nuisances

2018-05-172
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h41

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 mai 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

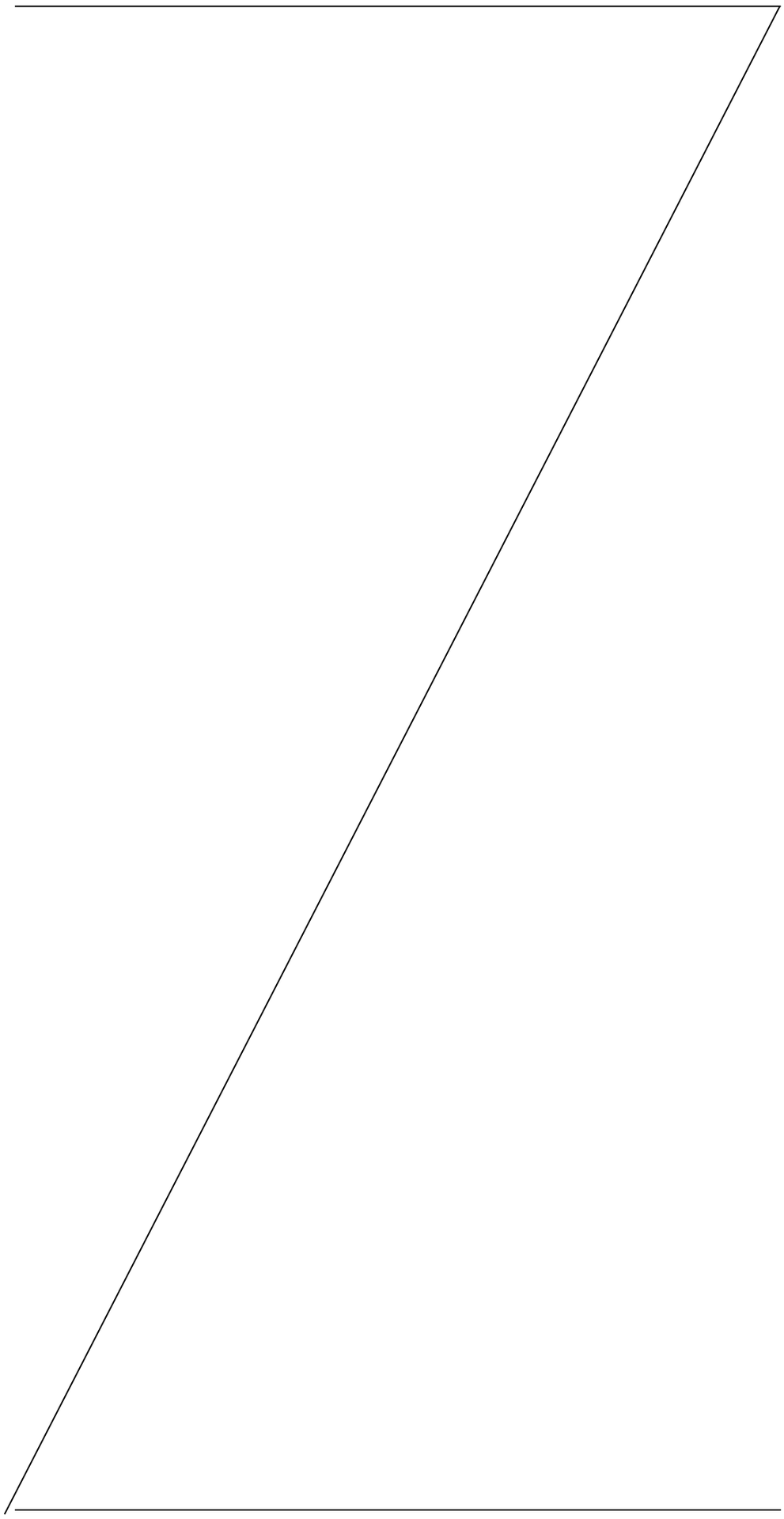

INITIALES DU MAIRE _____ INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 4 juin 2018 à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Sont absents Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

2018-06-173
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
1.4 Approbation de la liste des déboursés
1.5 Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017
1.6 Affectations financières
1.7 Affectations financières - Construction du Centre des loisirs
2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Avis de motion - Règlement n°1159-18 Décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 $ pour les travaux de construction d'une toiture sur la patinoire du Lac Connelly
2.2 Adoption du règlement - Règlement n°864-01-04
2.3 Adoption du règlement - Règlement n°991-08-05 modifiant le règlement 991-08 portant sur la vidange des fosses septiques
2.4 Adoption du second projet de règlement - Second projet de règlement n°863-01-30
2.5 Octroi de contrat - Acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage nul avec système de ramassage d'herbe
2.6 Octroi de contrat - Construction d'un mur de séparation entre les bureaux administratifs et la caserne
2.7 Octroi de contrat - Protection et surveillance des endroits publics sur le territoire de la Municipalité
2.8 Octroi de contrat - Soumission n°912-18 - Installation de bornes de recharge électrique
3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Nomination d'un directeur par intérim au Service de sécurité incendies
4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Raccord de nouvelles lumières de rue – Projet Eaux Vives
5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0034 - 11, 118ième avenue
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0035 - 74, 267ième avenue
5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0037 - 91, chemin du lac Maillé
5.6 Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord
5.7 Approbation de noms de rues
5.8 Projet de lotissement portant sur les lots 6 155 966 et 6 242 951 situés sur la 111e avenue
5.9 Projet de lotissement portant sur le lot 2 531 472 situé sur la rue de la Paix
6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
7.2 Octroi d'une aide financière - Soirée récompenses des finissants de l'École des Hauteurs
8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies
9.2 Acquisition d'une laveuse pour le Service de sécurité incendies
10 PÉRIODE DE QUESTIONS
11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-174
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-175
1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2018-03-065 relativement à l'octroi du contrat du véhicule électrique ainsi qu'à la résolution 2018-05-154 relativement à l'octroi du contrat pour l'équipement audiovisuel du Centre des loisirs Roger-Cabana.

2018-06-176
1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de mai 2018 au montant de 1 769 008,96 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-177
1.5 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.) de Saint-Hippolyte par la résolution 2017-01-06;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit s'est avéré supérieur au montant prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER les états financiers 2017 de l'O.M.H. de Saint-Hippolyte, établissant la part du déficit attribuée à la Municipalité à 5 437 $;

D'AUTORISER le directeur général à émettre un chèque de 1 114 $ pour combler la différence entre le budget approuvé et le déficit réel;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-178
1.6 AFFECTATIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QU'un surplus affecté de 70 000 $ a été créé par la résolution 2014-12-757 pour effectuer des travaux de rénovation au Pavillon Aimé-Maillé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés ne seront pas réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RETOURNER 70 000 $ du surplus affecté créé par la résolution 2014-12-757 au surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-179
1.7 AFFECTATIONS FINANCIÈRES - CONSTRUCTION DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des travaux à exécuter pour son achèvement et que les disponibilités au règlement n°1134-16 sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le financement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE FINANCER les dépenses suivantes par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 10 ans :

Avenants de construction	47 000 $
Boîte électrique	10 000 $
Champs épuration	33 000 $
Fibre optique	17 000 $
Déplacement services publics	65 000 $
Aménagement paysager	40 000 $
Alarme, caméras, filage	28 000 $
Honoraires professionnels	10 000 $
TOTAL	**250 000 $**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-180
2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1159-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 $ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR LA PATINOIRE DU LAC CONNELLY

Chantal Lachaine donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1159-18 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 $ pour les travaux de construction d'une toiture sur la patinoire du Lac Connelly;

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de construire sur la patinoire du Lac Connelly, une toiture afin de prolonger la saison des utilisateurs de la patinoire et de profiter d'une structure couverte pour les activités estivales.

2018-06-181
2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°864-01-04

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-04-117 et d'un avis de motion donné à la séance du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mai 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le lundi, 7 mai 2018, résolution 2018-05-146;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 16 au 24 mai inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 864-01-04 ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 864-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-182
2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°991-08-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 991-08 PORTANT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 991-08-05, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-183
2.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°863-01-30

Sur proposition de Bruno Allard, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le Second projet de règlement numéro 863-01-30 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01 en apportant une modification à la limite de la zone H1-79 de façon à ne plus empiéter dans la zone H1-14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-184

2.5 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE À RAYON DE BRAQUAGE NUL AVEC SYSTÈME DE RAMASSAGE D'HERBE

CONSIDÉRANT les besoins pour le remplacement du tracteur à gazon de marque John Deer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché 3 entreprises pour une demande de prix pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage nul avec système de ramassage d'herbe;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
John Deer	15 262,93 $
Kubota	11 612,48 $
Diablo tracteur	17 245,10 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage nul avec système de ramassage d'herbe à Kubota, au montant de 11 612,48 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-185

2.6 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN MUR DE SÉPARATION ENTRE LES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit ériger un mur de séparation entre les bureaux administratif et la caserne pour des raisons de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché 2 entrepreneurs pour obtenir des prix;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Équipe Landco	24 736,87 $
Martin Laroche Inc.	22 410,93 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat du mur de séparation à Martin Laroche Inc. pour un montant de 22 410,93 $ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-722;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 3

ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-186

2.7 OCTROI DE CONTRAT - PROTECTION ET SURVEILLANCE DES ENDROITS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une surveillance des endroits publics comme les parcs, la plage municipale et autres sites dans le but de garantir la quiétude et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère renouveler l'entente aux mêmes termes et conditions que ceux de l'an dernier avec SurProTech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUVELER l'entente avec la firme SurProTech pour assurer une surveillance des lieux publics sur le territoire de la Municipalité, au taux horaire de 20,75 $, incluant l'utilisation du véhicule de patrouille, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de l'entente, pour la période estivale 2018;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire numéro 02-230-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-187

2.8 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°912-18 - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 912-18 auprès de 12 entreprises pour l'installation de bornes de recharge électrique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité n'a reçu aucune soumission lors de l'ouverture le 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième ouverture de soumission a eu lieu le 31 mai et que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Mari-Max Électrique Inc.	70 134,75 $
Vachon Électrique Inc.	80 195,06 $
François Fischer Entrepreneur Électricien Inc.	97 326,34 $
Les Entreprises P.A. Électrique Inc.	97 383,83 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de bornes de recharge électrique, à Mari-Max Électrique Inc. au montant de 70 134,75 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-188
3.1 NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Welley Bigras Jr. à titre de directeur du Service de sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QU''il est nécessaire de remplacer Monsieur Bigras à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un processus de recrutement d'un nouveau directeur est déjà en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER le capitaine Monsieur Serge Dagenais, à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendies, rétroactivement à compter du 15 mai 2018 jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur du Service de sécurité incendies, au taux horaire de 39,36°$;

DE LUI ATTRIBUER les pouvoirs dévolus au directeur du Service de sécurité incendies durant cet intérim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-06-189
4.2 RACCORD DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE – PROJET EAUX VIVES

CONSIDÉRANT la demande pour le raccordement de nouvelles lumières dans le projet « Eaux Vives - phase 2 »;

CONSIDÉRANT le règlement n°986-08 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les frais de ces raccordements sont à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D’AUTORISER le raccordement, sur la rue de l’Affluent, de six (6) nouvelles lumières de rue décoratives au DEL Cyclone de 54 watts installées sur les poteaux de bois suivants :

- V2W2N
- S7QH92
- S7CH8
- S9KD50
- JGNRE2
- LKVKWK

D’IMPUTER la dépense au promoteur via le poste budgétaire 55-139-20-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l’urbanisme.

2018-06-190
5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2017-0057, 201, 217e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-53);

b) PIIA 2018-0018, 644, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-56);

c) PIIA 2018-0033, 32, rue le Long-du-Lac, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-50);

d) PIIA 2018-0036, 1325, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-05-51);

e) PIIA 2018-0038, 321, chemin du Lac-de-l'Achigan, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-54);

f) PIIA 2018-0039, 400, chemin de Mont-Rolland, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à une altitude supérieure à 325 mètres (résolution CCU 2018-05-55);

g) PIIA 2018-0040, 1048, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-52);

h) PIIA 2018-0042, 868, chemin des Hauteurs, qui consiste à modifier l'enseigne sur la marquise située sur un terrain se trouvant dans la zone commerciale C1-74 (résolution CCU 2018-05-62);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé sur les paliers créés par les murs de soutènement et que ceux-ci soient recouverts d'une végétation permettant de les dissimuler et de favoriser leur intégration avec le milieu nature, le projet PIIA 2017-0057 décrit ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis;

D'ACCEPTER les autres projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-191
5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0034 - 11, 118e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite agrandir sa résidence et qu'une partie de l'agrandissement se ferait en fermant un balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle empiète dans la marge arrière, mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la résidence étant oblique par rapport à la ligne arrière, le mur de l'agrandissement s'éloignera de ladite ligne;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la marge la plus rapprochée est de 0,51 mètre et que

l'agrandissement serait à environ 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-04-45;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0034 affectant la propriété située au 11, 118e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, une occupation supplémentaire de 7,5 m² à l'intérieur de la marge arrière de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-192
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0035 - 74, 267e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la résidence en 2013, un certificat de localisation a été déposé et confirme la conformité de l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt de ce certificat, les travaux ont été poursuivis, soit, entre autres, le revêtement extérieur, les galeries, les escaliers, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, un nouveau certificat a été réalisé et il a été constaté qu'une galerie est située à 1,81 mètre de la ligne latérale droite alors que la marge exigée est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pose un problème pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-04-46;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0035 affectant la propriété située au 74, 267e avenue qui consiste à autoriser, pour la galerie située dans la cour latérale droite, un empiétement de 0,19 mètre dans la marge latérale droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-193
5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0037 - 91, CHEMIN DU LAC MAILLÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite obtenir un certificat d'autorisation pour un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager l'ensemble de l'étage en logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement serait 133 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale permise pour un logement intergénérationnel est de 60 % de la superficie du logement principal, ce qui équivaut à 115 m²;

CONSIDÉRANT QUE le respect du règlement entraînerait des rénovations coûteuses au requérant pour un écart de seulement 18 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-05-57;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0037 affectant la propriété située au 91, chemin du lac Maillé qui consiste à autoriser un logement intergénérationnel d'une superficie de 133 m² au lieu de 115 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-194
5.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2008, du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma ne permet pas l'usage « commerce d'hébergement touristique » à l'extérieur de l'aire d'affectation « Villageoise »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte possède un territoire propice à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos d'apporter une modification audit schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les commerces d'hébergement touristique à l'extérieur de l'aire d'affectation « Villageoise ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-195
5.7 APPROBATION DE NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'identifier ces nouvelles rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER les noms de rues suivants :

- rue des Chevaliers;
- rue du Domaine-de-la-Rivière;
- rue le Roi-du-Nord.

DE SOUMETTRE ces odonymes à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-196

5.8 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 6 155 966 ET 6 242 951 SITUÉS SUR LA 111e AVENUE

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur les lots 6 155 966 et 6 242 951 situés sur la 111e avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 28 terrains qui seront desservis par le prolongement de la 111e avenue et de deux nouvelles rues qui seront construites à partir de la 111e avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur des zones H1-11 et H1-76 favorables au développement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par l'entreprise Construction Philippe Cousineau 2003 Inc. sur les lots 6 155 966 et 6 242 951, tel que montré sur le plan préparé par Francis Scully, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 401114-0080-0010-2 en date du 17 mai 2018;

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-197

5.9 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 2 531 472 SITUÉ SUR LA RUE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 2 531 472 situé sur la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 92 terrains qui seront desservis par le prolongement de la rue de la Paix et 3 nouvelles rues qui seront construites à partir de ce prolongement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur des zones H1-9 et H1-10 favorables au développement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par l'entreprise 9192-5578 Québec Inc. sur le lot 2 531 472, tel que montré sur le plan préparé par M. Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 115416 en date du 23 mai 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2018-06-198
7.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - SOIRÉE RÉCOMPENSES DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme à but non lucratif Disco des jeunes de St-Hippolyte pour leur soirée récompenses des finissants du primaire de l'École des Hauteurs, le 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir et encourager la réussite scolaire de ses jeunes citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Bruno Allard par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à l'OBNL Disco des jeunes de St-Hippolyte au montant de 500 $ pour la soirée récompenses des finissants;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

2018-06-199
9.2 ACQUISITION D'UNE LAVEUSE POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendies possède une laveuse qui permet de nettoyer un seul habit de combat à la fois;

CONSIDÉRANT QU'après chaque incendie, tous les habits de combat des pompiers présents sur les lieux doivent être nettoyés pour des raisons de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la présence du capitaine du Service sécurité incendies est requise sur place lors du cycle de lavage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer la laveuse actuelle par une de plus grande capacité afin de générer des économies de temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché 3 entreprises afin d'obtenir des prix pour une laveuse de 62°lbs de capacité pouvant nettoyer 6 habits à la fois;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	CAPACITÉ	MONTANT (Taxes incluses)
1200 Degrés	62 lbs	15 866,55 $
Aréo-feu	62 lbs	18 449,17 $
L'Arsenal	30 lbs	8 536,89 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de L'Arsenal ne répond pas aux exigences de la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat de la laveuse à 1200 Degrés pour un montant de 15 866,55 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-725;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 8 h 30 à 8 h 32 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- 52, chemin du Lac Morency - chemin affaissé

2018-06-200
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 8 h 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 juin 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE _____ INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 3 juillet à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire suppléant, Patrice Goyer, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant ainsi que du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Sylvain Vanier.

Est absent Monsieur le maire Bruno Laroche.

2018-07-201
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 Changement de l'emplacement des séances ordinaires du conseil municipal et de la date de la séance ordinaire du 1er octobre 2018
1.5 Modification des endroits d'affichage des avis publics
1.6 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 5 juin au 4 septembre 2018
1.7 Indemnité d'expropriation - Partie du lot 3 063 031

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi de contrat - Acquisition de bouées de délimitation pour la zone de surf située sur le lac de l'Achigan
2.2 Octroi de mandat – Aménagement du site du Centre des loisirs et de la vie communautaire
2.3 Octroi de contrat - Soumission n°911-18 - Véhicule neuf de type côte à côte
2.4 Octroi de contrat - Soumission n°914-18 - Réfection du ponceau de la 106e avenue
2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°1160-18 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
2.6 Adoption du règlement n°1159-18 - décrétant une dépense et emprunt de 775 000 $ pour les travaux de construction d'une toiture de patinoire
2.7 Adoption du second projet de règlement - règlement numéro 863-01-30 modifiant le règlement de zonage numéro 863-01
2.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement numéro 863-01-31 modifiant le règlement de zonage numéro 863-01
2.9 Adoption du projet de règlement - Projet de règlement numéro 863-01-31 modifiant le règlement de zonage numéro 863-01

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Aucun

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0041 - 466, 506e avenue

5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0045 - 261, 388e avenue
5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0051 - Lot 2 766 968 - 400e avenue
5.6 Projet de lotissement portant sur le lot 6 242 950 situé sur la 111e avenue
5.7 Projet de lotissement portant sur les lots 2 763 042 et 4 956 394 situés sur la rue du Harfang-des-Neiges
5.8 Projet de lotissement portant sur le lot 2 534 944 situé sur la rue Couillard
5.9 Projet de lotissement portant sur le lot 2 763 045 situé sur la rue de la Tour
5.10 Projet de lotissement portant sur le lot 4 950 782 situé sur la rue Richer
5.11 Projet de lotissement portant sur les lots 2 534 397 et 2 534 398 situés sur la rue de la Montagne
5.12 Projet intégré portant sur le lot 6 242 310 situé sur la rue de la Grande-Ourse

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
6.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA)
6.3 Octroi d'une aide financière - Association du lac des Chutes
6.4 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
7.2 Projet de mise en valeur de la diversité multiculturelle à Saint-Hippolyte

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
8.2 Adoption de politiques en matière de loisirs

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies
9.2 Adoption du rapport des activités 2017 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
9.3 Nomination de personnes chargées d'appliquer les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-202
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-203
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de juin 2018 au montant de 1 467 110,59 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-204

1.4 CHANGEMENT DE L'EMPLACEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté via la résolution 2017-12-325, le calendrier des séances ordinaires de la Municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'un espace a été spécialement aménagé pour la tenue des séances du conseil au nouveau Centre des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des élections provinciales auront lieu lundi, le 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 145 et 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, par résolution, modifier l'endroit des séances et le jour d'une séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE DÉCRÉTER que les séances ordinaires du conseil municipal auront dorénavant lieu au Centre des loisirs et de la vie communautaire à compter du 4 septembre 2018;

DE DÉPLACER la séance du lundi 1er octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018;

DE MODIFIER le calendrier des séances en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-205

1.5 MODIFICATION DES ENDROITS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 431 du *Code municipal du Québec*, la publication d'un avis public se fait à deux (2) endroits différents fixés de temps à autre par résolution;

CONSIDÉRANT l'installation d'un panneau d'affichage au nouveau Centre des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage des avis publics à l'église est maintenant révolu;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser les endroits d'affichage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE DÉCRÉTER que l'affichage des avis publics se fera désormais aux endroits suivants :

- Hôtel de ville (panneaux intérieur et extérieur)
- Centre des loisirs et de la vie communautaire (panneau extérieur)
- Site Web de la Municipalité

D'ABROGER toute résolution antérieure au même effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-206

1.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 5 JUIN AU 4 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER le conseiller monsieur Patrice Goyer à titre de maire suppléant, rétroactivement à compter du 5 juin jusqu'au 4 septembre 2018 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-207
1.7 INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 3 063 031

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, via la résolution n°2017-07-209, l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie du lot 3 063 031 du cadastre du Québec, situé au coin du chemin du Lac du Pin-Rouge et du chemin des Hauteurs, afin d'aménager un site d'apport volontaire de matières résiduelles pouvant recevoir des déchets domestiques, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ladite résolution, la Municipalité a mandaté les Évaluations Serge Lavoie Inc. afin de déterminer la valeur marchande actuelle du terrain à des fins d'indemnité d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'évaluateur agréé, fait en date du 6 décembre 2017, a évalué l'immeuble à 16 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la firme Deveau avocats à offrir, pour et au nom de la Municipalité, la somme de 16 000 $ à titre d'indemnité d'expropriation à l'exproprié;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-208
2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE BOUÉES DE DÉLIMITATION POUR LA ZONE DE SURF SITUÉE SUR LE LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de protéger les berges du lac de l'Achigan ainsi que ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été effectué auprès des résidents de ce lac sur la possibilité de délimiter les zones réservées à la pratique du wakeboard et du surf;

CONSIDÉRANT QUE 87,2 % des répondants étaient en faveur de l'installation de bouées délimitant ces zones réservées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire répondait aux normes fédérales en matière de sécurité et de garanties standard ainsi qu'aux exigences de la demande de prix :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Nordak Marine	13 797,00 $

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des bouées de Nordak Marine est de plus de 10 ans comparativement aux autres soumissionnaires qui sont de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE Nordak Marine inclus les lettrages, l'inscription PRIV ainsi que l'identification de la Municipalité sur les bouées;

CONSIDÉRANT QUE les bouées ont une base élargie à la surface de l'eau qui les rendent plus visibles lors du mouvement des vagues et donc plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nordak Marine a été référée par plusieurs service de sécurité incendies pour la qualité de leurs bouées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat des 14 bouées de délimitation pour la zone de wakeboard et de surf à la compagnie Nordak Marine pour un montant de 13 797,00 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-725;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-209
2.2 OCTROI DE MANDAT – AMÉNAGEMENT DU SITE DU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'aménagement de végétaux sur le site du nouveau Centre des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation requiert les services d'une équipe spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services proposée par la compagnie Aménagements Mange-Tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER la compagnie Aménagements Mange-Tout pour l'élaboration du projet de conception d'aménagement de végétaux sur le site du Centre des loisirs et de la vie communautaire, au montant de 2 529,45 $ taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-210
2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°911-18 - VÉHICULE NEUF DE TYPE CÔTE À CÔTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 911-18 auprès de 4 entreprises pour l'acquisition d'un véhicule neuf de type côte à côte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 21 juin 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Groupe Contant Mirabel	33 317,76 $
9003-2723 Québec Inc. (Lapointe Sports)	33 320,00 $

CONSIDÉRANT QUE cet achat bénéficiera d'une aide financière sous forme d'une redistribution de la MRC de la Rivière du Nord d'un montant de 27 184,00 $ du ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un véhicule neuf de type côte à côte à Groupe Contant Mirabel, au montant de 33 317,76 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-200-00-725;

DE FINANCER l'excédent de la dépense sur la subvention par une affectation au fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-211

2.4 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°914-18 - RÉFECTION DU PONCEAU DE LA 106E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 914-18 auprès de 5 entreprises pour la réfection du ponceau de la 106e avenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 27 juin 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
David Riddell Excavation/Transport	79 689,65 $
Les Excavations Serge Gingras Inc.	79 827,14 $
Construction Monco Inc.	96 441,03 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du ponceau de la 106e avenue à David Riddell Excavation/Transport, au montant de 79 689,65 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt 1152-18;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-45-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-212

2.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1160-18 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement n°1160-18 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de procéder au déneigement de certaines rues privées.

2018-07-213

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1159-18 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 775 000 $ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOITURE DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1159-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-214

2.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 863-01

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 863-01-30 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 863-01 en apportant les changements suivants :

a) Revoir la limite de la zone H1-79 de façon à ne plus empiéter dans la zone H1-14;

et à la demande de la MRC :

b) Enlever l'autorisation des habitations trifamiliales dans la zone H1-79;

c) Ajouter aux grilles des spécifications relatives aux zones H1-10 et H1-14 une note concernant les dimensions des lots en bordure d'une nouvelle rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-215

2.8 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 863-01

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement numéro 863-01-31 modifiant le règlement de zonage numéro 863-01.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de :

a) Créer la zone résidentielle H2-80;

b) Agrandir la zone H1-10;

c) Agrandir la zone H1-14.

2018-07-216

2.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 863-01

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Yves Dagenais, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 863-01-31 modifiant le règlement de zonage numéro 863-01 ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 6 août 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-07-217

4.2 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT la production du plan révisé d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussés en date du 29 mai 2018 produit par Équipe Laurence Experts Conseil;

CONSIDÉRANT que le rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER le plan d'intervention révisé tel que présenté par Équipe Laurence Expert Conseil en date du 29 mai 2018, n° dossier 31.00.83.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-07-218

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2018-0043, 87, chemin du Lac-du-Pin-Rouge, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur d'une résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-06-65);
b) PIIA 2018-0044, 944-946, chemin des Hauteurs, qui consiste à ajouter de nouvelles enseignes sur un terrain se trouvant dans la zone C2-23 (résolution CCU 2018-06-66);
c) PIIA 2018-0046, 978, chemin des Hauteurs, qui consiste à remplacer une enseigne sur un terrain se trouvant dans la zone C2-23 (résolution CCU 2018-06-67);
d) PIIA 2018-0047, 233, 305e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-06-68);
e) PIIA 2018-0048, 28, 325e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-06-69);
f) PIIA 2018-0049, 32, rue Cabanac, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-06-70);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-219
5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0041 - 466, 506E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé en mai 2018 pour la vente de la propriété montre qu'une partie du garage détaché empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'une cour avant doit avoir une profondeur minimale de 12 mètres pour y construire un garage;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant de cette propriété est de 7,63 mètres et donc, insuffisante pour y installer un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage est implanté à 5,33 mètres de la ligne avant et que la norme est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-05-60;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0041 affectant la propriété située au 466, 506e avenue qui consiste à autoriser qu'une partie du garage détaché soit située dans une cour avant de 7,63 mètres au lieu de 12 mètres et à 5,33 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-220
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0045 - 261, 388E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage qui sera rattaché à la résidence par un passage;

CONSIDÉRANT QU'étant considéré comme faisant partie de la résidence, les marges de recul associées au bâtiment principal s'appliquent, soit 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la configuration du terrain et des pentes du terrain, l'implantation conforme du garage et de son lien avec la résidence est difficilement réalisable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-05-59;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0045 affectant 261, 388e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiétement de 2 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-221
5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0051 - LOT 2 766 968 - 400E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une résidence sur le lot 2 766 968 situé sur la 400e avenue;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de terrain est occupée par un milieu humide qui laisse peu de place pour l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte que seule une dérogation mineure pourra permettre la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite respecter les marges par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT la demande pour rapprocher la résidence du milieu humide;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-05-61;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0051 affectant le lot 2 766 968 situé sur la 400e avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiétement de 2 mètres dans la marge de recul de 15 mètres du milieu humide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-222
5.6 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 6 242 950 SITUÉ SUR LA 111E AVENUE

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 6 242 950 situé sur la 111e avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 38 terrains qui seront desservis par deux nouvelles rues qui se raccorderont à un projet déjà approuvé et qui prend origine sur la 111e avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone H1-11 favorable au développement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par la compagnie Construction Simon Cousineau (2003) Inc. sur le lot 6 242 950, tel que montré au plan préparé par Martin Thémens, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 401114-0080-0010-3 en date du 12 juin 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-223
5.7 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 763 042 ET 4 956 394 SITUÉS SUR LA RUE DU HARFANG-DES-NEIGES

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement sur les lots 2 763 042 et 4 956 394 situés sur la rue du Harfang-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 44 terrains qui seront desservis par trois nouvelles rues qui seront construites à partir de la rue du Harfang-des-Neiges;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-14 favorable au développement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement présenté par la compagnie 150129 Canada Inc. sur les lots 2 763 042 et 4 956 394, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M00-4022-1 en date du 22 novembre 2017.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-224
5.8 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 2 534 944 SITUÉ SUR LA RUE COUILLARD

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 2 534 944 situé sur la rue Couillard;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 16 terrains qui seront desservis par deux nouvelles rues qui se raccorderont à un futur développement déjà cadastré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone P4-42;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par la compagnie Les Graviers du Lac Inc. sur le lot 2 534 944, tel que montré au plan préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 5725 en date du 9 avril 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-225
5.9 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 2 763 045 SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOUR

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement sur le lot 2 763 045 situé sur la rue de la Tour;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 29 terrains qui seront desservis par le prolongement de la rue de la Tour;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle R1-60;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement présenté par la compagnie 150129 Canada Inc. sur le lot 2 763 045, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M03-3419-2 en date du 18 juin 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-226
5.10 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 4 950 782 SITUÉ SUR LA RUE RICHER

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement sur le lot 4 950 782 situé sur la rue Richer;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 5 terrains qui seront desservis par une nouvelle rue construite à partir de la rue Richer;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement présenté par la compagnie 150129 Canada Inc. sur le lot 4 950 782, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M18-1423-2 en date du 19 juin 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-227
5.11 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 534 397 ET 2 534 398 SITUÉS SUR LA RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur les lots 2 534 397 et 2 534 398 situés sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 74 terrains qui seront desservis par une nouvelle rue construite à partir de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone H1-9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par la compagnie 9192-5578 Québec Inc. sur les lots 2 534 397 et 2 534 398, tel que montré au plan préparé par M. Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 115415 en date du 22 juin 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-228
5.12 PROJET INTÉGRÉ PORTANT SUR LE LOT 6 242 310 SITUÉ SUR LA RUE DE LA GRANDE-OURSE

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré sur le lot 6 242 310 qui prévoit la possibilité de cinq résidences en propriété exclusive et un espace en partie commune;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le plan du projet intégré portant sur le lot 6 242 310 situé sur la rue de la Grande-Ourse et présenté par la compagnie Aux Abords de St-Hippolyte SENC et ce, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M08-2123-1 en date du 20 juin 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-07-229
6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN (APLA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA) pour leur plan d'action environnemental 2018 pour la protection du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'APLA ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Station de mesures environnementales	5 800 $
Imagerie aquatique	9 800 $
Consultants externes pour suivi de ces 2 projets	1 000 $
Effarouchage des goélands	600 $
Analyses d'eau et transparence	600 $
Production d'une capsule vidéo	3 000 $
Coalition Navigation	100 $
Publipostage pour la consultation publique	2 150 $

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière est conditionnel à la reddition de comptes de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, conditionnellement à la reddition de comptes de l'année 2017 et conformément au

programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'APLA au montant de 23 050 $ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert créé par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-230
6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU LAC DES CHUTES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du lac des Chutes pour la fabrication du matériel nécessaire à la réalisation du protocole de caractérisation des plantes aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association du lac des Chutes ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Fabrication d'un aquascope	80 $
Fabrication d'un râteau à tête double	70 $

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association du lac des Chutes au montant de 150 $ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière pour les initiatives en matière environnementale constituée par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-231
6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA RÉSERVE OGILVY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy pour leur projet de diagnostic de l'état de santé du lac Beaver;

CONSIDÉRANT la ventilation des projets de l'Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy ci-dessous :

PROJETS
Échantillonnages du lac
Réalisation de la carte bathymétrique du lac et détermination de la nature de son fond
Assemblage d'une ortho-mosaïque précise du lac

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du

programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Yves Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy au montant de 6 351,22 $ taxes incluses laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière pour les initiatives en matière environnementale constituée par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2018-07-232
7.2 PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA DIVERSITÉ MULTICULTURELLE À SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la réalisation du programme mobilisation diversité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est de soutenir des efforts visant la concertation et la mobilisation afin de rendre les collectivités plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut participer à cette entente en réalisant des activités pour mobiliser la communauté dans le cadre d'une fête citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en valeur de la diversité multiculturelle, au montant de 6 000 $, pourrait être financé par la MRC de la Rivière-du-Nord dans le cadre du programme mobilisation diversité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire Le Coffret peut accompagner la Municipalité dans l'élaboration et la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE DÉPOSER le projet à la MRC de la Rivière-du-Nord;

DE MANDATER Monsieur Normand Dupont, directeur général, à signer le protocole d'entente avec la MRC de la Rivière-du-Nord et Le Coffret, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

2018-07-233
8.2 ADOPTION DE POLITIQUES EN MATIÈRE DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique de soutien aux citoyens et organismes en matière de loisirs en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette politique devait être révisée en totalité et scindée en deux (2) afin d'en simplifier la compréhension;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'ajouter des dispositions relatives au prêt à la location des locaux municipaux mis à la disposition des organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER les politiques suivantes, telles que présentées :

1. Politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives;

2. Politique d'aide aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte et aux organismes régionaux accrédités;

ayant pour objectifs d'encourager les jeunes de Saint-Hippolyte à la pratique d'activités sportives et de soutenir les organismes à but lucratif qui poursuivent des objectifs s'inscrivant dans la mission et les orientations de la Municipalité, et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

D'ABROGER la Politique de soutien aux citoyens et organismes en matière de loisirs adoptée via la résolution n° 2014-12-756.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies.

2018-07-234
9.2 ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2017 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de la Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord a adopté ledit rapport le 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu:

D'APPROUVER le rapport présenté par le Comité de sécurité incendie et adopté par le conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-07-235
9.3 NOMINATION DE PERSONNES CHARGÉES D'APPLIQUER LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché des patrouilleurs nautiques par sa résolution n°2018-05-157;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMINER les patrouilleurs nautiques, Laurence Thivierge, William Auclair, Roland Hubert, Jonathan Cardinal, Charles St-Louis et Marc-André Lelotte à titre d'inspecteurs municipaux de la Municipalité;

D'AUTORISER lesdits patrouilleurs nautiques à délivrer, au nom du conseil municipal, des constats d'infraction sur le territoire de la Municipalité pour l'application de la loi et de certains règlements découlant de la LMMC 2001 applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 08 à 20 h 19 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- fauchage des abords de rues
- remerciements de l'APLA pour la subvention octroyée
- informations sur les heures d'ouvertures
- réfection du ponceau du chemin du Lac Morency
- présence de gravier sur les trottoirs de pavé-uni face au 2274, chemin des Hauteurs
- truc d'huile à récupérer au coin des rues France et Dallaire

2018-07-236
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 20

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Patrice Goyer, maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 juillet 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 6 août 2018 à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Sont absents Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais.

2018-08-237
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 Octroi d'une aide financière - Concert de l'Alliance chorale du Québec
1.5 Pénalité au contrat n°805-15 – Nettoyage des rues et des stationnements
1.6 Désignation de membres du conseil à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles
1.7 Accord de principe avec Hydro-Québec - Construction d'une route sur le lot 4 870 032
1.8 Appui à la Municipalité de Sainte-Sophie pour l'interdiction d'accès aux camions et véhicules-outils sur les chemins Abercrombie et McGuire entre 19 h et 7 h

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi de contrat - Soumission n°898-18 - Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes
2.2 Octroi de contrat - Soumission n°915-18 - Travaux de drainage 305e Avenue
2.3 Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 863-01-31
2.4 Adoption du règlement - Règlement numéro 863-01-30

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Création et nomination d'un journalier au Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire - poste régulier syndiqué
3.2 Embauche d'un directeur du Service sécurité incendie - poste cadre permanent à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0050 - lot 2 765 868 situé sur la 305e avenue
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0052 - Propriété située au 584, 305e avenue
5.5 Projet de lotissement sur le lot 3 062 483 situé sur le chemin du lac Morency
5.6 Projet de lotissement sur le lot 5 015 173 situé sur le chemin des Quatorze-Îles
5.7 Projet de lotissement sur les lots 2 763 046 et 2 763 047 situés sur les rues Patrice et Isabelle
5.8 Projet de lotissement sur le lot 2 534 411 situé sur le chemin du lac Léonard
5.9 Projet intégré portant sur les lots 4 868 339, 4 868 340 et 6 217 889 situés sur le chemin du Roi

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
6.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection de l'environnement du lac à l'Ours

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
8.2 Soutien financier aux athlètes des Jeux du Québec - Été 2018

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-238
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-239
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de juillet 2018 au montant de 2 331 668,88 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-240
1.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CONCERT DE L'ALLIANCE CHORALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par L'Alliance chorale du Québec pour la tenue d'un concert, le 3 novembre prochain, à 20 h, à l'église paroissiale de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de la Municipalité leur permettrait d'ouvrir le concert gratuitement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'art choral et offrir la possibilité aux citoyens d'assister à un magnifique concert dirigé par une chef de choeur de renom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à L'Alliance chorale du Québec au montant de 1 000 $ pour leur concert du 3 novembre 2018;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-241
1.5 PÉNALITÉ AU CONTRAT N°805-15 – NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT le contrat n°805-15 concernant le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat stipule que les travaux, pour l'année 2018, devaient être terminés au plus tard le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat stipule que l'entrepreneur doit disposer des matériaux ramassés au garage municipal, à moins d'avoir obtenu l'accord de l'inspecteur municipal d'en disposer autrement et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'Entretiens J.R. Villeneuve Inc. n'a pas respecté le délai d'exécution en terminant avec un retard de 15 jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE 3 voyages de sable n'ont vraisemblablement pas été disposés de la façon prévue au contrat par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit des pénalités de 200 $ par jour ouvrable en cas de retard et de 500 $ par voyage de sable non disposé au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPLIQUER la pénalité pour les 15 jours de retard, soit 3 000 $, ainsi que la pénalité de 1 500 $ pour les 3 voyages de sable non disposés au garage municipal, pour un total de 4 500 $, montant qui sera déduit à même la somme due à l'entrepreneur Entretien J.R. Villeneuve Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-242
1.6 DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL À TITRE DE CÉLÉBRANTS COMPÉTENTS POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES CIVILS ET DES UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec*, le maire, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés comme célébrants compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles;

CONSIDÉRANT la volonté de madame la conseillère Jennifer Ouellette, monsieur le conseiller Bruno Allard et monsieur le conseiller Patrice Goyer d'agir comme célébrante et célébrants compétents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE DEMANDER au Directeur de l'état civil de reconnaître madame Jennifer Ouellette, monsieur Bruno Allard et monsieur Patrice Goyer comme célébrante et célébrants compétents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de leur émettre un numéro de d'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-243
1.7 ACCORD DE PRINCIPE AVEC HYDRO-QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UNE ROUTE SUR LE LOT 4 870 032

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec prévoit construire un nouveau poste satellite, ci-après appelé « poste de l'Achigan » pour assurer l'alimentation en électricité des municipalités de Saint-Hippolyte,

Sainte-Sophie et Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit construire un chemin d'accès sur une partie du lot 4 870 032 appartenant à la Municipalité afin d'ériger et entretenir la future ligne d'alimentation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de construire une route conforme à la réglementation municipale en prolongeant le chemin du Roi jusqu'au chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a évalué à 930 000 $ le coût de construction de ce tronçon de rue conforme à leurs exigences d'une longueur approximative de 1,5 kilomètres et d'une largeur de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette somme représentera la participation financière d'Hydro-Québec au projet de construction d'une rue conforme à réglementation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la proposition d'Hydro-Québec de 930 000 $ comme participation financière à la construction d'une rue sur une partie du lot 4 870 032 conforme à la réglementation de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-244

1.8 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE POUR L'INTERDICTION D'ACCÈS AUX CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR LES CHEMINS ABERCROMBIE ET MCGUIRE ENTRE 19 H ET 7 H

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire amender l'article 4 de son règlement n°SQ-908-03, lequel porte sur la circulation des camions et des véhicules-outils en y ajoutant l'interdiction d'accès sur les chemins Abercrombie et McGuire entre 19 h et 7 h;

CONSIDÉRANT QUE les chemins Abercrombie et McGuire se trouvent aux limites des municipalités de Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Sophie d'obtenir l'appui de la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de présenter cette demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Municipalité de Sainte-Sophie dans son processus de modification de son règlement n°SQ-908-03 en interdisant l'accès aux camions et véhicules-outils sur les chemins Abercrombie et McGuire entre 19 h et 7 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-245

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°898-18 - DÉBROUSSAILLAGE, ÉMONDAGE, ABATTAGE ET DÉCHIQUETAGE D'ARBRES LE LONG DES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 898-18 auprès de cinq (5) entreprises pour le débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est inférieure aux évaluations budgétaires (46 500 $);

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de modifier les quantités au devis pour atteindre les sommes budgétées en 2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 26 juillet 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Abattage Excellence Inc.	30 123,45 $
Coupes Forexpert Inc.	Aucune soumission reçue
Émondage Arboriculture ECP	Aucune soumission reçue
Les Entreprises CS Blondin Inc.	Aucune soumission reçue
Les Entreprises forestières J-C Boucher	Aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes à Abattage Excellence Inc., selon les termes et conditions de la soumission 898-18 et selon les budgets disponibles en 2018;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-320-01-459 et 22-300-43-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-246
2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°915-18 - TRAVAUX DE DRAINAGE 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 915-18 auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de drainage sur la 305e Avenue, face au 368;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 26 juillet 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras Inc.	66 547,53 $
Construction Monco Inc.	72 026,86 $
Excavation Talbot Inc.	74 401,99 $
David Riddell Excavation/Transport	119 636,56 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de drainage sur la 305e Avenue à Les Excavation Serge Gingras Inc., au montant de 66 547,53 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-45-721;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt 1152-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-247
2.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-31

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 863-01-31 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-248
2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-30

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-05-145 et d'un avis de motion donné à la séance du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 juillet 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le mardi, 3 juillet 2018, résolution 2018-07-214;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 18 au 26 juillet 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 863-01-30 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-249
3.1 CRÉATION ET NOMINATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE - POSTE RÉGULIER SYNDIQUÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à avoir une personne ressource afin de donner accès aux citoyens et de surveiller le nouveau Centre des loisirs et de la vie communautaire durant les fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de plusieurs parcs et terrains de jeux qui requièrent des inspections régulières;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 9 au 13 juillet 2018 ainsi que le processus de sélection pour combler ledit poste de journalier au Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire, lequel sera un poste régulier;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Huneault est un employé surnuméraire affecté à l'aménagement et au développement des sentiers du Centre de plein air Roger Cabana à raison de 32 semaines par année;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE CRÉER un nouveau poste de journalier au Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire;

DE NOMINER Monsieur Éric Huneault à titre de journalier au Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire à compter du 29 juillet 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-250

3.2 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de directeur du Service sécurité incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER Monsieur Sylvain Régimballe au poste cadre permanent à temps plein à titre de directeur du Service sécurité incendies à compter du 6 août 2018 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-08-251

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2018-0053, 2299, chemin des Hauteurs, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur d'une résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-07-76);

b) PIIA 2018-0055, 84, 115e avenue, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur d'une résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-07-78);

c) PIIA 2018-0056, 220, 388e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-07-79);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-252
5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0050 - LOT 2 765 868 SITUÉ SUR LA 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite construire une résidence sur le lot 2 765 868 situé sur la 305e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un cours d'eau intermittent sur le terrain diminue considérablement le périmètre d'implantation de la résidence avec l'application de la marge de recul de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la largeur permise pour la résidence serait de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite une dérogation mineure pour empiéter dans la marge de recul du cours d'eau intermittent afin de permettre la construction d'une résidence plus large;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-06-71;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le connseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0050 affectant le lot 2 765 868 situé sur la 305e avenue qui consiste à autoriser, pour la construction d'une nouvelle résidence, un empiétement de 3 mètres dans la marge de recul du cours d'eau intermittent de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-253
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0052 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 584, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite construire une résidence en remplacement de celle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'état de vétusté de la résidence actuelle lui donne des droits acquis afin que la nouvelle soit reconstruite sur le même emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle empiète dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de 2008 indique une marge latérale de 4,21 mètres et une marge arrière de 4,30 mètres alors que la marge prescrite dans les deux cas est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces marges ne bénéficieraient pas de droits acquis puisqu'elles résultent d'un agrandissement réalisé sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a acheté cette propriété en 2008 avec en référence un nouveau certificat qui spécifiait que la résidence a été construite en 1950 et que les non-conformités bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la reconstruction, la requérante souhaite conserver la même position sauf pour l'empiétement de la bande riveraine qui serait diminué;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-06-72;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0052 affectant la propriété située au 584, 305e avenue, qui consiste à autoriser, pour la construction d'une nouvelle résidence :

- un empiétement de 0,80 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres;
- un empiétement de 0,70 mètre dans la marge arrière de 5 mètres;
- un empiétement de 3,50 mètres dans bande de protection riveraine de 10 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-254
5.5 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 3 062 483 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 3 062 483 situé sur le chemin du Lac Morency;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de trois (3) terrains qui seront desservis par une nouvelle rue construite à partir du chemin du Lac Morency;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par M. Gabriel Casara sur lot 3 062 483, tel que montré au plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier MV-3209-16257 en date du 11 juillet 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-255
5.6 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 5 015 173 SITUÉ SUR LE CHEMIN DES QUATORZE-ÎLES

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 5 015 173 situé sur le chemin des Quatorze-Îles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 31 terrains qui seront desservis par une nouvelle rue construite à partir du chemin des Quatorze-Îles;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par la compagnie Les Constructions Bissonnette Inc. sur lot 5 015 173, tel que montré au plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier MV-3210-16304 en date du 11 juillet 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-256

5.7 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES LOTS 2 763 046 ET 2 763 047 SITUÉS SUR LES RUES PATRICE ET ISABELLE

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur les lots 2 763 046 et 2 763 047 situés sur les rues Patrice et Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 46 terrains qui seront desservis par deux rues qui seront le prolongement des rues Patrice et Isabelle;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par M. Patrice Goyer sur les lots 2 763 046 et 2 763 047, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M18-7649-1 en date du 13 juillet 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-257

5.8 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 534 411 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC LÉONARD

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 2 534 411 situé sur le chemin du Lac Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 42 terrains qui seront desservis par de nouvelles rues construites à partir du chemin du Lac Léonard;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par M. Charles Bonaventura sur le lot 2 534 411, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M97-1371-1 en date du 18 juillet 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-08-258

5.9 PROJET INTÉGRÉ PORTANT SUR LES LOTS 4 868 339, 4 868 340 ET 6 217 889 SITUÉS SUR LE CHEMIN DU ROI

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré sur les lots 4 868 339, 4 868 340 et 6 217 889 situés sur le chemin du Roi qui prévoit la possibilité de 50 résidences en propriété exclusive et un espace en partie commune;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle P4-48;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER le plan du projet intégré portant sur les lots 4 868 339, 4 868 340 et 6 217 889 situés sur le chemin du Roi et présenté par la compagnie 9146-9007 Québec Inc. et ce, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M18-7660-1 en date du 20 juillet 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-08-259
6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC À L'OURS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac à l'Ours pour leur projet de caractérisation des eaux du lac à l'Ours;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association pour la protection de l'environnement du lac à l'Ours ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Adhésion au programme du Réseau de surveillance volontaire des lacs	299,00 $
Achat de matériel pour la fabrication d'un aquascope pour la caractérisation des plantes aquatiques	86,55 $
Analyses bactériologiques de l'eau du lac	30,00 $

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière est conditionnel à la reddition de comptes de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Patrice Goyer par et résolu :

D'OCTROYER, conditionnellement à la reddition de comptes de l'année précédente et conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du lac à l'Ours au montant de 415,55 $ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière pour les initiatives en matière environnementale constituée par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2018-08-260
8.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs Laurentides recommande à ses municipalités membres d'accorder un montant de 145 $ par athlète à titre de soutien financier pour leur participation aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir ses athlètes qui ont participé aux Jeux du Québec à Thetford Mines du 27 juillet au 4 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER une bourse de 145 $ à Alexia Kovaluk et Eva Kovaluk pour leur participation aux Jeux du Québec;

D'ADRESSER une lettre de félicitations aux athlètes signée par le Maire;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 50 à 20 h 29 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Démantèlement des abris temporaires
- Drones
- Travaux sur le chemin des Hauteurs
- Plantes aquatiques
- Politique du tiers inférieur

2018-08-261
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 août 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

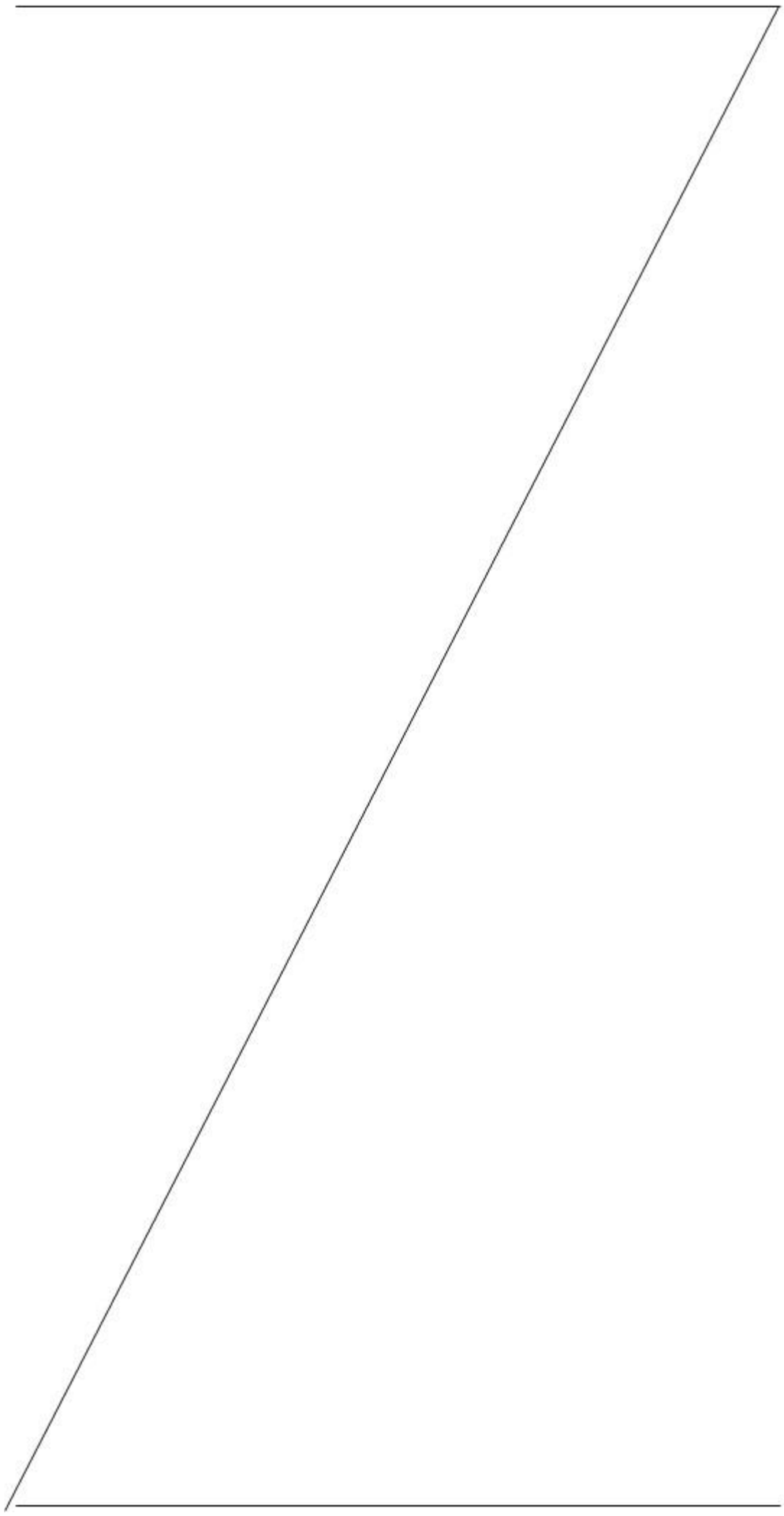

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 4 septembre 2018 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

2018-09-262
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 5 septembre au 31 décembre 2018

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi de contrat - Acquisition d'une remorque & modification au véhicule d'urgence de type VTT
2.2 Rejet de soumission - Appel d'offre public n°892-18 - Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques
2.3 Rejet de soumission - Appel d'offre public n°913-18 - Entretien des chemins en période d'hiver – Secteur sud
2.4 Rejet de soumission - Appel d'offre public n°916-18 - Construction d'une toiture fixe pour couvrir la patinoire extérieure du parc Connelly
2.5 Adoption du règlement - Règlement n°1160-18 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
2.6 Adoption du règlement - Règlement n°863-01-31

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Création et nomination - poste de directrice générale adjointe
3.2 Nomination d'une secrétaire au Service sécurité incendies
3.3 Embauche d'un greffier par intérim en remplacement d'un congé de maternité
3.4 Embauche d'une commis de bureau à la bibliothèque - poste syndiqué permanent à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Retrait de potence d'éclairage sur les poteaux d'Hydro-Québec

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0057 - lot 2 533 277 situé sur l'île O sur le lac Écho
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0059 - 12, chemin du Fort
5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0060 - 222, 305e avenue
5.6 Projet de lotissement sur le lot 4 868 452 situé sur le chemin du lac Bleu
5.7 Demande d'extension du délai d'adoption des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord

5.8 Autorisation de signatures - Mainlevée sur les lots 5 818 536, 5 818 538 et 6 055 035 situés sur la rue des Sentiers et la rue des Perdrix

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-263
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-264
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période d'août 2018 au montant de 694 156,75 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-265
1.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 5 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE NOMMER le conseiller, Monsieur Donald Riendeau, à titre de maire suppléant, pour la période du 5 septembre au 31 décembre 2018 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-266

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE REMORQUE & MODIFICATION AU VÉHICULE D'URGENCE DE TYPE VTT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment acquis un véhicule de type côte à côte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une remorque et d'y installer des lumières d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 3 entreprises pour l'acquisition d'une remorque;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Attaches Ethier Inc.	17 821,13 $
Remorques Olympiques	Aucune soumission reçue
Attaches et remorques Labelle	Aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des lumières d'urgence sur le VTT, la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise Prévost Tech 911;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, Prévost Tech 911 a déposé une soumission au montant de 4 302,22 $;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la remorque bénéficiera d'une aide financière sous forme d'une redistribution de la MRC de la Rivière du Nord d'un montant de 7 200 $ du ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une remorque à Les Attaches Éthier Inc., au montant de 17 821,13 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition et l'installation des lumières d'urgence à Prévost Tech 911, au montant de 4 302,22 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 22-200-00-725;

DE FINANCER l'excédent de la dépense sur la subvention par une affectation au fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

Le tout en conformité avec la politique d'achats de la Municipalité prévue au règlement n°1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-267

2.2 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRE PUBLIC N°892-18 - VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°892-18 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 9 août 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)			
	OPTION 1A CONTRAT DE 2 ANS	OPTION 1B CONTRAT DE 2 ANS	OPTION 2A CONTRAT DE 4 ANS	OPTION 2B CONTRAT DE 4 ANS
Beauregard Environnement Inc.	863 725,17 $	863 725,17 $	1 819 354,97	1 755 039,12 $
ABC Environnement Inc.	1 343 511,62 $	1 343 511,62 $	2 819 865,35 $	2 734 329,70 $
Sanivac 9363-9888 Qc Inc.	998 085,33 $	998 085,33 $	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT la non-conformité des soumissions de Beauregard Environnement Inc. et Sanivac 9363-9888 Qc Inc.

CONSIDÉRANT QUE le prix figurant à la seule soumission conforme reçue dépasse largement l'enveloppe budgétaire établie pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques;

D'AUTORISER le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet pour l'option de 2 ans uniquement, sans option de renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-268

2.3 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRE PUBLIC N°913-18 - ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE D'HIVER – SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 913-18 pour l'entretien des chemins en période d'hiver – secteur sud;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 26 juillet 2018 :

	Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	Paysagement R.B.
OPTION A		
Pour 1 an	1 030 462,36 $	Aucune soumission reçue
Pour 3 ans	3 091 387,07 $	Aucune soumission reçue
Pour 5 ans	5 152 311,78 $	Aucune soumission reçue
OPTION B-1		
Pour 1 an	987 649,60 $	Aucune soumission reçue
Pour 3 ans	2 962 948,80 $	Aucune soumission reçue
Pour 5 ans	4 938 247,99 $	Aucune soumission reçue
OPTION B-2		
Pour 1 an	42 812,76 $	Aucune soumission reçue
Pour 3 ans	128 438,27 $	Aucune soumission reçue
Pour 5 ans	214 063,79 $	185 728,32 $

OPTION C-1		
Pour 1 an	490 496,53 $	Aucune soumission reçue
Pour 3 ans	1 471 489,58 $	Aucune soumission reçue
Pour 5 ans	2 452 482,63 $	Aucune soumission reçue
OPTION C-2		
Pour 1 an	497 153,07 $	Aucune soumission reçue
Pour 3 ans	1 491 459,22 $	Aucune soumission reçue
Pour 5 ans	2 485 765,36 $	1 714 320,94 $
OPTION C-3		
Pour 1 an	42 812,76 $	Aucune soumission reçue
Pour 3 ans	128 438,27 $	Aucune soumission reçue
Pour 5 ans	214 063,79 $	Aucune soumission reçue

OPTION A – Secteur sud au complet
Prix incluant le service de déglaçage des routes et de préparation des ponceaux pour la déglaceuse (déglaceuse à la charge de la municipalité)

OPTION B
Secteur sud divisé en deux, les chemins réguliers 95 552 km (B-1) et les chemins spéciaux 4 142 km (B-2)

OPTION C
Secteur sud divisé en trois, les chemins réguliers en deux secteurs de 47 454 km (C-1) et 48 098 km (C-2) et un secteur pour les chemins spéciaux 4 142 km (C-3)

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions reçues excèdent les sommes prévues pour cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des chemins en période d'hiver – secteur sud numéro 819-15 est toujours en vigueur jusqu'à la fin de la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE Les Excavations Gilles St-Onge inc. désire toujours honorer le contrat numéro 819-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE REJETER toutes les soumissions reçues lors de l'appel d'offres numéro 913-18 pour le contrat d'entretien des chemins en période d'hiver – secteur sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-269
2.4 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRE PUBLIC N°916-18 - CONSTRUCTION D'UNE TOITURE FIXE POUR COUVRIR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 916-18 pour la construction d'une toiture fixe pour couvrir la patinoire extérieure du parc Connelly;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 23 août 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Entreprises Landco Inc.	1 830 976,88 $
Céleb Construction Ltée	3 895 000,00 $

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet s'effectue par règlement d'emprunt et que ce règlement doit recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les prix figurant aux soumissions reçues dépassent largement l'enveloppe budgétaire établie pour ce projet et les sommes prévues par le règlement d'emprunt numéro 1159-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE REJETER toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 916-18 pour la construction d'une toiture fixe pour couvrir la patinoire extérieure du parc Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-270

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°1160-18 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donnés à la séance du conseil du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1160-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-271

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°863-01-31

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-07-216, et d'un avis de motion donné à la séance du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 août 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le lundi, 6 août 2018, résolution 2018-08-247;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 15 au 23 août 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 863-01-31 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-272
3.1 CRÉATION ET NOMINATION - POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la croissance de la population de Saint-Hippolyte et les besoins grandissants de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des services aux citoyens et le développement harmonieux et structuré de la Municipalité demeurent en tête des priorités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer les performances de l'administration municipale dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QU'il convient de créer un poste de direction générale adjointe qui assurera à la direction générale le soutien nécessaire pour lui permettre de consacrer plus de temps à la planification et au suivi des projets;

CONSIDÉRANT QUE la directrice actuelle des communications et des relations avec les citoyens, Madame Caroline Nielly, possède toutes les compétences requises pour assurer ce mandat qui comportera également la gestion des dossiers relatifs aux ressources humaines de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMINER Madame Caroline Nielly au poste de directrice générale adjointe à compter du 5 septembre 2018;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail de Madame Nielly, tel que présenté au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-273
3.2 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste vacant de secrétaire au Service sécurité incendies présentement vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER madame Amélie Corriveau à titre de secrétaire au Service sécurité incendies à compter du ou autour du 24 septembre 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-274
3.3 EMBAUCHE D'UN GREFFIER PAR INTÉRIM EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de greffier en remplacement du congé de maternité de la greffière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a à son service exclusif Me Jacques Foucher, avocat, membre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour un membre du Barreau du Québec de demander une exemption de souscription au Fonds lorsqu'il exerce sa profession au sein d'un organisme visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Yves Dagenais et résolu :

D'EMBAUCHER Monsieur Jacques Foucher à titre de greffier par intérim, rétroactivement à compter du 20 août 2018, et ce, jusqu'au retour de congé de maternité de la titulaire du poste selon les conditions prévues au contrat de travail;

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* :

> « QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Jacques Foucher dans l'exercice de ses fonctions »

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-275
3.4 EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU À LA BIBLIOTHÈQUE - POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de commis de bureau à la bibliothèque actuellement vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Patrice Goyer et résolu :

D'EMBAUCHER madame Mélyna Rocheleau à titre de commis de bureau à la bibliothèque rétroactivement au vers le 13 août 2018 au salaire prévu à l'échelon 1 du poste de commis de bureau, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-09-276
4.2 RETRAIT DE POTENCE D'ÉCLAIRAGE SUR LES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de retrait d'une lumière de rue par le citoyen domicilié au 39, 213^{e} Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que cette lumière soit retirée puisque son éclairage est inefficace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec afin que soit retirée la potence d'éclairage suivante :

- poteau 0105 face au 39, 213^{e} Avenue

DE PROCÉDER à l'ajustement de la facture de consommation électrique du réseau d'éclairage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-09-277

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2018-0058, 26, 326e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-07-80);

b) PIIA 2018-0061, 89, chemin du Lac-à-l'Ours, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-08-86);

c) PIIA 2018-0062, 20, rue Tracy, qui consiste à agrandir une résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-08-87);

d) PIIA 2018-0063, 584, 305e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-08-88);

e) PIIA 2018-0064, 102, rue Desjardins, qui consiste à remplacer le revêtement de la résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-08-89);

f) PIIA 2018-0024, 131, 202e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-08-92);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-278

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0057 - LOT 2 533 277 SITUÉ SUR L'ÎLE O SUR LE LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une remise et une terrasse sur l'île afin d'avoir un lieu d'entreposage et une plate-forme pour l'installation d'une tente servant d'abri lors de la construction de la remise;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de résidence sur l'île et que ces bâtiments ou constructions accessoires ne sont pas permis sans bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'argumentaire déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-07-81;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2018-0057 affectant le lot 2 533 277 situé sur l'île O sur le lac Écho, qui consiste à autoriser la construction d'une remise et d'une terrasse sur un terrain sans bâtiment principal.

Le conseil estime que la garantie des propriétaires de construire un bâtiment dans les trois ans suivant la construction des constructions accessoires pourrait être difficilement applicable par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-279
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0059 - 12, CHEMIN DU FORT

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 4 599 690;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur ce lot, en bordure de la rue, un milieu humide ouvert et qu'une marge de recul de 15 mètres est applicable à la résidence;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve également sur le lot une pente relativement importante qui restreint le périmètre d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence a débuté en tenant compte du milieu humide et de la pente de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur a délimité de façon précise le milieu humide et que la fondation a été localisée à 13 mètres de la limite dudit milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-07-82;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 15 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0059 affectant la propriété située au 12, chemin du Fort, qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiétement de 2 mètres à l'intérieur de la marge de recul de 15 mètres du milieu humide ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-280
5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0060 - 222, 305E AVENUE

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

2018-09-281
5.6 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 4 868 452 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 4 868 452 situé sur le chemin du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de deux terrains qui seront desservis par une rue qui sera le prolongement de la 111^{e} Avenue;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par M. Serge Lacombe sur le lot 4 868 452, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M18-7679-1 en date du 24 août 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-282

5.7 DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord le 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipule qu'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT l'adoption de règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a jamais statué sur la conformité de ces règlements de concordance et qu'en conséquence, ils ne sont pas en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements adoptés en 2001 sont toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements n'ont aucunement la même structure que le schéma révisé et que cette situation rend très compliqué la concordance au règlement 306-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se donner du temps afin de trouver avec la MRC, une solution à cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte que la Municipalité ne pourra respecter le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, d'accorder un délai jusqu'au 30 avril 2019 pour l'adoption de nos règlements de concordance au Règlement numéro 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-09-283

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURES - MAINLEVÉE SUR LES LOTS 5 818 536, 5 818 538 ET 6 055 035 SITUÉS SUR LA RUE DES SENTIERS ET LA RUE DES PERDRIX

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de la rue des Sentiers et de la rue des Perdrix, les lots 5 818 536, 5 818 538 et 6 055 035 ont été inscrits comme cautionnement pour garantir les travaux de pavage des rues;

CONSIDÉRANT QU'une hypothèque légale a été enregistrée sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la rue des Sentiers est terminé et la rue approuvée par l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de la rue des Perdrix, le promoteur a déposé le cautionnement approprié pour remplacer celui du lot 6 055 035;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement n'est plus requis dans le cas de la rue des Sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document notarié relatif à la mainlevée accordée au propriétaire des lots 5 818 536, 5 818 538 et 6 055 035, soit la compagnie 9291-5578 Québec Inc., et consentant à la radiation des droits hypothécaires pouvant résulter de cet acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 05 à 20 h 28 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Horaire du débarcadère
- Rôle de la patrouille nautique
- Nombre de constats émis par la patrouille nautique
- Vignette à code barre pour les embarcations au lac de l'Achigan
- Location à court terme
- Abris temporaires
- Lacs avec un indice de qualité d'eau de baignade D

2018-09-284
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 29

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 septembre 2018.

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

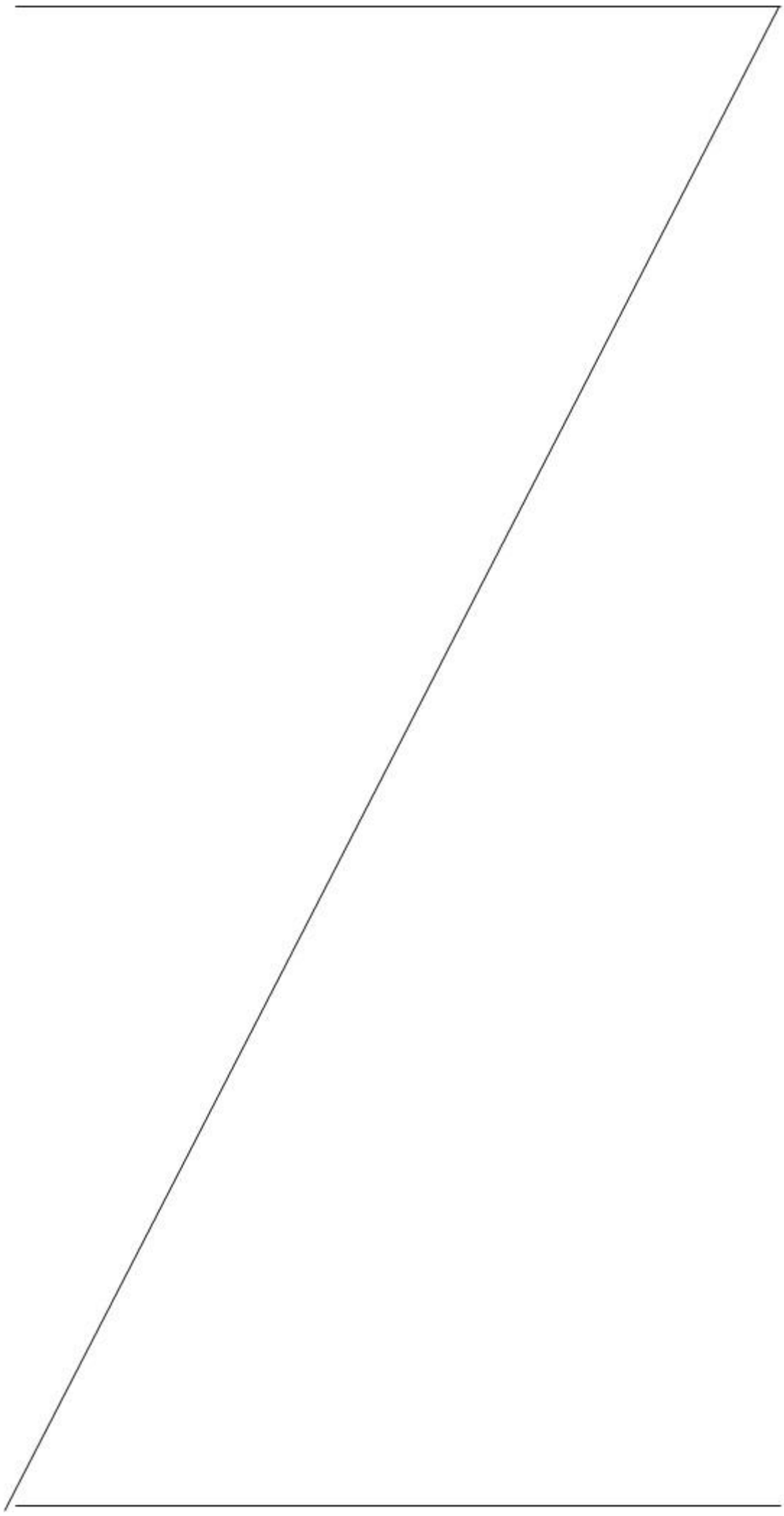

INITIALES DU MAIRE
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 2 octobre 2018 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

2018-10-285
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 Autorisation de collecte de fonds - La Grande Guignolée 2018
1.5 Autorisation de signature - Vente du lot 3 062 852
1.6 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte pour l'année 2019
1.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
1.8 Ajout d'un arrêt du Transport adapté collectif (TAC)

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi de contrat - Modification au véhicule d'urgence
2.2 Octroi de contrat - Réalisation des règlements de concordance au Règlement 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord
2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement n°1161-18 sur le traitement des élus municipaux
2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement n°1163-18 sur l'entretien des chemins privés pour la saison d'hiver 2018-2019 abrogeant le règlement n°1160-18

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Affectations et embauche de journaliers au Service des travaux publics
3.2 Embauche d'une réceptionniste / commis de bureau - poste syndiqué permanent à temps plein
3.3 Réintégration d'un capitaine au titre de pompier

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Demande pour l'installation d'un dos d'âne sur la rue Napoléon et sur la 129e Avenue
4.3 Demande de déneigement du prolongement de la rue du Fort

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0066 - 997, chemin du Lac-de-l'Achigan
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0070 - 1135, 431e Avenue
5.5 Projet de lotissement sur le lot 5 177 857 situé sur le chemin du Lac-Maillé

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-286
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-287
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de septembre 2018 au montant de 2 287 562,58 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-288
1.4 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2018

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de La Grande Guignolée le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds aux deux points de collecte suivants :
- sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs; et
- sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-289
1.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU LOT 3 062 852

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Brideau et Madame Élise Paquette-Brideau offrent à la Municipalité de Saint-Hippolyte d'acheter de celle-ci un terrain vacant portant le numéro 3 062 852 du cadastre du Québec, moyennant la somme de 1 500 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain permettra à leur propriété d'avoir une façade sur la 527e avenue;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de Me Jacques Foucher, greffier, daté du 7 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 3 062 852 du cadastre du Québec conjointement à Monsieur Michel Brideau et Madame Élise Paquette-Brideau à leurs frais, risques et périls et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part de la Municipalité, moyennant la somme de 1 500 $ plus les taxes applicables, payée comptant au moment de l'acte de vente passé devant le notaire de leur choix;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente et tout autre document inhérent à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-290
1.6 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS, PIEDMONT ET SAINT-HIPPOLYTE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a transmis à la Municipalité son budget pour l'année financière 2019 tel qu'approuvé le 14 septembre 2018 par le conseil de cette régie aux termes de sa résolution 0343-1409;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le budget pour l'année 2019 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 126 100 $ et le déficit à 0 $;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-291
1.7 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention de 24 000 $ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU''il y a lieu de reconnaître l'exécution des travaux et de confirmer la constitution du dossier de vérification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des Hauteurs pour un montant subventionné de 287 821,41 $, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin des Hauteurs, dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-292
1.8 AJOUT D'UN ARRÊT DU TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF (TAC)

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AJOUTER le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

- H-28 - À l'intersection de la 465e Avenue et de la 466e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-293
2.1 OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION AU VÉHICULE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment acquis un véhicule de type côte à côte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des modifications au véhicule afin d'augmenter la sécurité du passager en civière et de son accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 2 entreprises pour les modifications au véhicule;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Soudure Gérald Guibord	4 367,90 $
SP Médical	6 668,55 $

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la modification du véhicule et de la civière à Soudure Gérald Guibord, au montant de 4 367,90 $ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 22-200-00-725;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-294
2.2 OCTROI DE CONTRAT - RÉALISATION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 306-17 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord le 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipule qu'une municipalité doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité, en 2012, de règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a jamais statué sur la conformité desdits règlements de concordance et qu'en conséquence, ils ne sont pas en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements adoptés en 2001 sont toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements n'ont aucunement la même structure que le schéma révisé et que cette situation rend très compliquée la concordance au règlement 306-17;

CONSIDÉRANT QU'il faut également intégrer tous les règlements d'amendement adoptés depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'ampleur de la tâche, il est à propos de donner ce mandat à une firme d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE MANDATER la compagnie Apur Urbanistes-conseils pour mettre à jour la refonte réglementaire de 2012 et réaliser l'intégration des éléments de concordance au règlement 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord et ce, au montant de 23 685 $ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-61000-453.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-295

2.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N°1161-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Jennifer Ouellette donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement 1161-18 sur le traitement des élus municipaux.

Conformément aux exigences de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, Jennifer Ouellette présente le projet de règlement qui a pour but de fixer la rémunération qui sera versée aux membres du conseil municipal à compter du 1er janvier 2019 et de prévoir son indexation pour les années suivantes, ainsi que d'abroger et de remplacer le règlement antérieur portant le numéro 1097-14.

2018-10-296

2.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N°1163-18 SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON D'HIVER 2018-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1160-18

Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 1163-18 sur le déneigement et le sablage de certaines rues privées, abrogeant le Règlement 1160-18.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de Règlement 1163-18 sur le déneigement et le sablage de certaines rues privées, abrogeant et remplaçant le règlement 1160-18.

2018-10-297

3.1 AFFECTATIONS ET EMBAUCHE DE JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer un nouveau poste de journalier permanent avec un horaire de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste laissé vacant par le départ à la retraite de Monsieur Gilles Boisvert;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les employés de la Municipalité de postuler sur un poste laissé vacant et que l'attribution au poste crée par le fait même un autre poste vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite aux affichages internes;

CONSIDÉRANT QU'Éric Petit est à l'embauche de la Municipalité à titre de journalier surnuméraire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune candidature suite à l'affichage interne pour le poste de journalier permanent de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE PROCÉDER aux réaffectations suivantes pour les journaliers décrits ci-dessous :

- Monsieur Benoit Roussel sera affecté au poste de journalier laissé vacant par Monsieur Gilles Boisvert;

- Monsieur Sébastien Corbeil sera affecté au poste de journalier laissé vacant par Monsieur Benoit Roussel;

DE NOMINER, en date du ou vers le 1er octobre 2018, Éric Petit à titre de journalier régulier et de l'affecter au poste laissé vacant par Monsieur Sébastien Corbeil;

DE PROCÉDER à l'embauche, en date du ou vers le 1er octobre 2018, de Monsieur Éric Lachance à titre de journalier régulier et de l'affecter au poste nouvellement créé avec l'horaire suivant :

Mercredi, jeudi, vendredi et samedi :	de 14 h à 18 h 30 et de 19 h à 23 h
Dimanche :	de 14 h à 20 h

Le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-298
3.2 EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE / COMMIS DE BUREAU - POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de réceptionniste/commis de bureau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER madame Jessica Saucier à titre de réceptionniste/commis de bureau, rétroactivement au 19 septembre 2018, au salaire prévu à l'échelon 1 du poste de commis de bureau, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-299
3.3 RÉINTÉGRATION D'UN CAPITAINE AU TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT la démission de plusieurs pompiers à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain St-Louis n'a pu compléter la formation nécessaire requise pour assurer le poste de capitaine et que ce dernier ne souhaite pas compléter ladite formation;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur St-Louis a manifesté le désir de réintégrer la fonction de pompier;

CONSIDÉRANT les postes laissés vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RÉINTÉGRER, en date du ou vers le 3 septembre 2018, Monsieur Sylvain St-Louis à titre de pompier, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-10-300
4.2 DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE SUR LA RUE NAPOLÉON ET SUR LA 129E AVENUE

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation d'un dos d'âne pour réduire la vitesse des véhicules entre les numéros 18 et 25, rue Napoléon et sur la 129e Avenue à l'intersection de la 127e Avenue;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît qu'il y a lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos d'âne avec la signalisation appropriée sur la rue Napoléon entre les numéros 18 et 25 et sur le 129e Avenue à l'intersection de la 127e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-301
4.3 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU FORT

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue du Fort respecte la résolution n°2010-09-352 sur l'entretien des routes en construction et est en voie d'être acquise par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cette route soit déneigée;

CONSIDÉRANT l'article 14 du devis de déneigement n°819-15 portant sur les ajustements pour toute longueur de rue additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'EFFECTUER le déneigement, en conformité avec l'article 14 du cahier des charges générales du devis n°819-15 selon le taux soumis par le Groupe St-Onge, pour la route suivante :

Rue	Longueur	Déneigement effectif
Prolongement de la rue du Fort	310 mètres	Novembre 2018

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-10-302
5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) **PIIA 2018-0013, 31, 135e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-09-95);
b) **PIIA 2018-0020, 325, 572e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-09-96);

c) **PIIA 2018-0054, 821, chemin des Hauteurs**, qui consiste à ajouter une nouvelle enseigne sur un terrain

situé dans la zone H1-69 (résolution CCU 2018-07-77);
d) **PIIA 2018-0068, 63, 350e avenue**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-09-97);
e) **PIIA 2018-0069, 630, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain localisé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-09-98);
f) **PIIA 2018-0071, 1075, chemin des Hauteurs**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur du commerce situé dans la zone C2-23 (résolution CCU 2018-09-99);
g) **PIIA 2018-0072, 32, 124e avenue**, qui consiste à remplacer le revêtement de la toiture de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-09-100);
h) **PIIA 2018-0073, 52, 305e avenue**, qui consiste à refaire la fondation et à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-09-101);
i) **PIIA 2018-0074, 107, 59e avenue**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-09-102);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites aux permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-303
5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0066 - 997, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE le requérant a construit une terrasse en bois dont la majeure partie se trouve à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant la construction de cette terrasse, un trottoir de pierres et une remise occupaient cette partie de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QU'en effectuant ces travaux de remplacement, les droits acquis applicables à l'occupation de la bande riveraine ont été perdus;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de démolir une grande partie de la terrasse, mais souhaite conserver la partie qui sert d'accès à la résidence (ancien trottoir de pierres) et une partie qui fera le lien avec la terrasse en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de végétaliser toutes les parties résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'environnement est favorable à cette proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2018-08-91;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0066 affectant la propriété située au 997, chemin du Lac-de-l'Achigan, qui consiste à autoriser qu'une partie (32 m²) de la terrasse en bois soit située à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Cette dérogation est conditionnelle à la végétalisation de la partie restante et à la plantation d'arbres à l'intérieur de ladite partie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-304
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0070 - 1135, 431E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé en juin 2018 pour la vente de la propriété, dont la résidence a été construite en 1994, indique que la résidence est située à 12,8 mètres de la rive du lac;

CONSIDÉRANT QUE selon l'arpenteur, cette marge n'est pas conforme car la bande riveraine est de 15 mètres compte tenu de la hauteur et de la pente du talus;

CONSIDÉRANT QUE des certificats de localisation de 1995 et de 2003 ne mentionnent pas cette non-conformité et que nous présumons que les arpenteurs considéraient une bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette non-conformité pose problème pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2018-09-104;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0070 affectant la propriété située au 1135, 431^{e} avenue qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiétement de 2,20 mètres à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres.

Cette dérogation n'est applicable que pour la partie de la résidence empiétant dans la bande riveraine et ce, conformément au certificat de localisation du 13 juin 2018 (minute 15127) de Marc Jarry, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-10-305
5.5 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 5 177 857 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-MAILLÉ

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 5 177 857 situé sur le chemin du Lac-Maillé;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de six (6) terrains qui seront desservis par une nouvelle rue construite à partir du chemin du Lac-Maillé;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-71;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par M. Jean Daigneault sur lot 5 177 857, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur et identifié par le numéro de dossier M18-7688-1 en date du 14 septembre 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 44 à 19 h 46 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Compte-rendu sur les poissons morts retrouvés au lac de l'Achigan
- Actions posées par la patrouille nautique sur les plans d'eau

2018-10-306
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 octobre 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE _____ INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 5 novembre à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

2018-11-307
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 État des revenus et charges au 30 septembre 2018
1.5 Emprunts temporaires
1.6 Mandat pour la vérification annuelle de la Municipalité
1.7 Demande de subvention – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air 2018-2021
1.8 Octroi d'une aide financière - Programme « École sur neige »
1.9 Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes - 216e Avenue
1.10 Changement de l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2018
1.11 Adoption de la politique de la Municipalité de Saint-Hippolyte régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi du contrat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques
2.2 Avis de motion - Règlement n°1164-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
2.3 Avis de motion - Règlement n°1165-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
2.4 Avis de motion - Règlement n°1166-18 concernant la municipalisation de la 395e Avenue, une partie de la 394e Avenue et de la 111e Avenue
2.5 Avis de motion - Règlement n°SQ-900-32 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
2.6 Avis de motion - Règlement n°SQ-913-01 modifiant le Règlement n°SQ-913
2.7 Adoption du Règlement n°1161-18 sur le traitement des élus municipaux
2.8 Adoption du Règlement n°1163-18 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées pour la saison d'hiver 2018-2019 abrogeant le Règlement n°1160-18

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Réintégration d'un pompier éligible au titre de pompier
3.2 Embauche d'une commis de bureau/secrétaire - poste syndiqué surnuméraire

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
4.2 Installation d'un dos d'âne entre les numéros 24 et 38 sur le chemin du Lac-Adair
4.3 Acquisition d'une portion de terrain au 650, chemin des Hauteurs

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0067 - 35, chemin des Prés
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0075 - Lot 2 766 520 situé sur la 373e Avenue
5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0076 - 7, 90e Avenue
5.6 Demande de dérogation mineure 2018-0077 - 8, 413e Avenue
5.7 Demande de dérogation mineure 2018-0079 - 32, 413e Avenue
5.8 Acquisition de terrain - Lot projeté n°6 280 987 sur le chemin du Lac-Bleu

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
6.2 Nomination au Comité consultatif en environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
8.2 Tarification 2018-2019 – Centre de plein air
8.3 Autorisation de passage – Club des Baladeurs équestres
8.4 Protocole d'entente Fonds pour les petites collectivités – Projet Centre des loisirs
8.5 Renouvellement de l'autorisation de passage des motoneiges – Aventures Plein-Air St-Hippolyte
8.6 Demande de permis d'alcool et d'alimentation – Randonnée nocturne

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-308
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-309
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période d'octobre 2018 au montant de 1 764 171,28 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-310
1.4 ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et charges au dimanche, 30 septembre 2018, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

	2018	2017	Écart	2018	2018	Écart
Revenus	30-sept	30-sept	2018 vs 2017	Prévisions	Budget	Prévision vs budget
Taxes	11 129 099	10 928 852	200 247	11 301 720	11 236 345	65 375
Paiements tenant lieux de taxes	82 281	79 526	2 755	82 281	80 786	1 495
Transferts	229 583	165 318	64 265	493 308	375 242	118 066
Services rendus	220 214	203 817	16 397	229 478	172 644	56 834
Impositions de droits	698 754	768 793	(70 039)	1 188 941	938 782	250 159
Amendes et pénalités	51 705	50 532	1 173	73 115	61 500	11 615
Intérêts	106 014	113 456	(7 442)	153 766	168 000	(14 234)
	12 517 650	12 310 294	207 356	13 522 609	13 033 299	489 310
Charges						
Administration générale	1 207 887	1 168 845	39 042	1 583 395	1 542 739	40 656
Sécurité publique	2 591 506	2 359 617	231 889	2 910 398	2 795 711	114 687
Transport	2 354 020	2 122 878	231 142	3 279 805	3 175 081	104 724
Hygiène du milieu	1 321 245	1 373 539	(52 294)	2 075 702	1 920 141	155 561
Aménagement, urbanisme et développement	317 922	311 659	6 263	436 715	432 250	4 465
Loisirs et culture	1 129 864	1 068 421	61 443	1 505 071	1 538 508	(33 437)
Frais de financement	295 214	287 080	8 134	327 350	368 669	(41 319)
			-			
Financement			-			
Remboursement de la dette à long terme	1 018 600	810 100	208 500	1 018 600	1 018 600	-
	10 236 258	9 502 139	734 119	13 137 036	12 791 699	345 337
Affectations						
Activités d'investissements	-	142 137	(142 137)	260 860	67 600	193 260
Excédent accumulé	(81 779)	(44 523)	(37 256)	(81 779)		(81 779)
Fonds vert	(60 162)	100 000	(160 162)	(59 747)		(59 747)
Fonds de roulement	58 000	172 906	(114 906)	58 000	174 000	(116 000)
	(83 941)	370 520	(454 461)	177 334	241 600	(64 266)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	2 365 333	2 437 635	(72 302)	208 239	-	208 239

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-311
1.5 EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement 1142-17 décrétant une dépense et un emprunt de 130 800 $ pour l'exécution de travaux de construction d'une partie de la 394e Avenue
- Règlement 1144-17 décrétant une dépense et un emprunt de 240 240 $ pour l'exécution de travaux de réfection de la 395e Avenue
- Règlement 1154-18 décrétant une dépense et un emprunt de 926 000 $ pour la réfection et la construction de la 111e Avenue
- Règlement 1155-18 décrétant une dépense et un emprunt de 99 850 $ pour l'exécution de travaux de pavage sur les 92e, 93e et 94e Avenues
- Règlement 1156-18 décrétant une dépense et un emprunt de 164 300 $ pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny
- Règlement 1157-18 décrétant une dépense et un emprunt de 411 200 $ pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues du Cerf, des Ombles, du Brocard, du Grand Pic et des Pygargues

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter des emprunts temporaires individuels pour chacun de ces règlements afin de payer les dépenses effectuées en attendant le financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à contracter auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord des emprunts temporaires n'excédant pas les montants autorisés par les règlements 1142-17, 1144-17, 1154-18, 1155-18, 1156-18, 1157-18 et à signer tout document relatif à ces emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-312
1.6 MANDAT POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue d'avoir recours à un vérificateur indépendant pour faire la vérification de ses livres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Reid & Associés remplit le mandat de vérificateurs pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par cette firme, en date du 18 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RECONDUIRE le mandat de vérification pour l'année financière 2018 à la firme Reid & Associés Inc., comptables professionnels agréés, pour la somme de 14 865 $, plus taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-313
1.7 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'aide financière dans le cadre de la mise à niveau et de l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut faire une demande de subvention par le biais du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air 2018-2021 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se conformer aux conditions du projet en payant sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire comme signataire pour la demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques de plein air 2018-2021;

D'AUTORISER la présentation du projet d'un montant total de 91 980 $ taxes incluses, dont 20 % sera acquittés par la Municipalité, soit 18 396 $;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet si la subvention est accordée;

DE FINANCER la portion non subventionnée de ce projet à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-314
1.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME « ÉCOLE SUR NEIGE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le programme « École sur neige » dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école des Hauteurs pour ce programme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au programme « École sur neige » organisé par l'école des Hauteurs pour la saison hiver 2019 correspondant à 80 $ par participant, pour un maximum de 100 jeunes, pour l'activité ski alpin et planche à neige, applicable à notre politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives;

D'IMPUTER la dépense de 8 000 $ au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-315
1.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES - 216E AVENUE

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit Protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216^{e} Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2019, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216^{e} Avenue pour l'année 2019 :

Calcul :

Variante a) Voirie municipale
3 687 $ x 0,280 km = 1 032 $ par voie

Variante a) Enlèvement de la neige
4 164 $ x 0,280 km = 1 166 $ par voie

Budget d'entretien :
Budget total = 4 396 $
Quote-part de Saint-Hippolyte = 2 198 $
Quote-part de Prévost = 2 198 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-316
1.10 CHANGEMENT DE L'HEURE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté via la résolution 2017-12-325, le calendrier des séances ordinaires de la Municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une assemblée extraordinaire pour l'adoption du budget 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 145 et 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, par résolution, modifier l'endroit des séances et le jour d'une séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE MODIFIER l'heure de tenue de la séance du lundi 10 décembre 2018 de 19 h à 19 h 30 afin de permettre la tenue d'une assemblée extraordinaire de 18 h 30 à 19 h 30 en vue de l'adoption du budget 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-317
1.11 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la loi fédérale sur la légalisation du cannabis visant à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada, laquelle est entrée en vigueur le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter une politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail* telle que soumise au Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-318
2.1 OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n°917-18 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT – Option 1A (taxes incluses)	MONTANT – Option 1B (taxes incluses)
Beauregard Environnement	920 463,55 $	920 463,55 $
ABC Environnement	1 263 270,57 $	1 263 270,57 $

CONSIDÉRANT QUE dans l'option 1A, la période de vidange systématique aura lieu du 1er mai au 15 octobre et que dans l'option 1B, la période de vidange systématique aura lieu du 1er mai au 15 novembre;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques selon l'option 1A à Beauregard Environnement, pour une durée de 2 ans et pour un montant de 920 463,55 $, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02-490-00-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-319

2.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1164-18 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Chantal Lachaine donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1164-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement n°1164-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux.

2018-11-320

2.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1165-18 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS

Chantal Lachaine donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1165-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement n°1165-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics.

2018-11-321

2.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1166-18 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE LA 395E AVENUE, UNE PARTIE DE LA 394E AVENUE ET DE LA 111E AVENUE

Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le 1166-18.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but la municipalisation de la 395e Avenue et d'une partie de la 394e Avenue et de la 111e Avenue.

2018-11-322

2.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°SQ-900-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°SQ-900-32 modifiant le Règlement n°SQ-900 sur la circulation et le stationnement.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but modifier le Règlement n°SQ-900 sur la circulation et le stationnement.

2018-11-323
2.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°SQ-913-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°SQ-913

Patrice Goyer donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°SQ-913-01 modifiant le Règlement n°SQ-913.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but de modifier le Règlement n°SQ-913.

2018-11-324
2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1161-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada imposera, à compter du 1er janvier 2019, les allocations de dépenses des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est fort probable que le gouvernement du Québec adoptera le même traitement fiscal;

CONSIDÉRANT QUE l'impact fiscal a été calculé selon l'outil sur la rémunération des élus municipaux développé par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la perte de revenus nets sera importante pour les élus et représentera une perte d'au minimum 5 227 $ pour le poste de maire et de 1 586 $ pour les postes de conseillers au taux marginal d'impôt;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement et la disponibilité requis, le temps investi, les responsabilités inhérentes de même que les dépenses encourues par les élus dans le cadre de leurs fonctions dépassent largement les salaires et allocations versées;

CONSIDÉRANT QUE, pour susciter l'intérêt de candidats de qualité dans le futur et assurer un mode de gestion rigoureux et satisfaisant pour l'ensemble des contribuables, la rémunération des élus est un élément qui doit respecter à la fois l'importance de leur mandat et la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 7 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1161-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-325
2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1163-18 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES POUR LA SAISON D'HIVER 2018-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1160-18

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du

2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1163-18 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées pour la saison d'hiver 2018-2019 abrogeant le règlement n°1160-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-326
3.1 RÉINTÉGRATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE AU TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Hugo Babin a été nommé pompier éligible le 28 février 2018 avec une période d'essai de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Babin n'a pas été en mesure de démontrer les aptitudes nécessaires pour assurer le poste de pompier éligible durant sa période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE RÉINTÉGRER, en date du 28 mars 2018, Monsieur Hugo Babin à titre de pompier, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-327
3.2 EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU/SECRÉTAIRE - POSTE SYNDIQUÉ SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail en soutien administratif aux services des finances, communications et greffe;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de commis de bureau/secrétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER madame Louise Lambert à titre de commis de bureau/secrétaire à compter du ou vers le 22 octobre 2018 aux salaires prévus à l'échelon 1 des postes de commis de bureau et secrétaire, le tout selon les tâches qui lui seront confiées et la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-11-328

4.2 INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE ENTRE LES NUMÉROS 24 ET 38 SUR LE CHEMIN DU LAC-ADAIR

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation d'un dos d'âne pour réduire la vitesse des véhicules entre les numéros 24 et 38 sur le chemin du Lac-Adair;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'étude de vitesse effectuée face au 28, chemin du Lac-Adair, 85 % des véhicules roulent au-dessus de la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît qu'il y a lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos d'âne avec la signalisation appropriée sur le chemin du Lac-Adair entre les numéros 24 et 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-329

4.3 ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN AU 650, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les utilisateurs du chemin du Lac-Bertrand de sécuriser l'intersection avec le chemin des Hauteurs en procédant au réaménagement de l'intersection et à l'installation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette voie de circulation permet aux véhicules lourds en provenance des Sables LG de transiter vers le sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour réaliser les travaux d'obtenir une portion de terrain de la propriété sise au 650, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont disposés à céder la portion de terrain pour la somme de 30 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une partie du terrain sis au 650, chemin des Hauteurs, lequel appartient à Mmes Louise Pitre, Marie-Claude Vigneau et M. Carl Nicolas Vigneau, pour la somme de 30 000 $, selon les termes et conditions de l'offre signée par les propriétaires en date du 28 septembre 2018;

DE MANDATER LRV notaires s.e.n.c.r.l. et l'arpenteur Marc Jarry pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

D'IMPUTER cette dépense au compte 22-130-00-999 et de financer cette somme avec les sommes provenant des redevances sur les Carrières et Sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-11-330

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2018-0078 : 2291, chemin des Hauteurs, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain localisé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-10-110);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le projet détaillé ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-331

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0067 - 35, CHEMIN DES PRÉS

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 3 882 189;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à 4,33 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage exige une marge de 5 mètres et qu'aucun droit acquis n'est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été déplacée par rapport à l'implantation prévue afin de s'éloigner d'un point bas propice à une accumulation d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2018-09-103;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0067 affectant la nouvelle résidence située au 35, chemin des Prés qui consiste à autoriser un empiétement de 0,67 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite de 5 mètres.

Cette dérogation n'est applicable que pour la partie de la résidence empiétant dans la marge et ce, conformément au certificat de localisation du 13 février 2018 (minute 14889) de Marc Jarry, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-332

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0075 - LOT 2 766 520 SITUÉ SUR LA 373E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 2 766 520 afin de créer deux nouveaux lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 40 mètres et une superficie de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 78,74 mètres et donc, insuffisante pour faire deux lots

de 40 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-09-106;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0075 affectant le lot 2 766 520 situé sur la 373e avenue, qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur d'un lot à 38,74 mètres au lieu de 40 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-333
5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0076 - 7, 90E AVENUE

CONSIDÉRANT le garage détaché existant d'une superficie qui équivaut à 68 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce garage, construit en 1973, a une superficie dérogatoire mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a ajouté au garage, un abri d'auto d'une superficie de 41 m²;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout ne peut être autorisé puisque le garage était déjà dérogatoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-09-105;

CONSIDÉRANT QU'une partie du garage existant pourrait être démoli pour diminuer la dérogation à 21 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

a) DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2018-0076 affectant la propriété située au 7, 90e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché incluant l'abri d'auto, une superficie de 86 m² au lieu de 65 m².

   Ce refus est basé sur le fait que les travaux ont été réalisés sans certificat d'autorisation et que si le requérant avait fait les démarches auprès de la Municipalité, il aurait été informé que son projet n'était pas réalisable.

b) QUE l'abri d'auto dérogatoire soit démoli entièrement, au plus tard le 1er juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-334
5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0077 - 8, 413E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage détaché de 22 pi x 34 pi dans la cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant a la profondeur requise pour y implanter un garage;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement idéal pour le garage est la cour latérale gauche et ce, compte tenu, entre autres, de la localisation du chemin d'accès et pour ne pas être situé devant la résidence;

CONSIDÉRANT QU'afin de préserver deux arbres matures, le requérant souhaiterait construire le garage à 4 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-10-112;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0077 affectant la propriété située au 8, 413e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché projeté, un empiètement de 2 mètres dans la marge avant de 6 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-335
5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0079 - 32, 413E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite avoir la possibilité d'installer un quai;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une largeur à la rive de 6,31 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige une marge de 5 mètres des lignes de terrain, ce qui rend le projet impossible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-10-113;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE REPORTER à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure 2018-0079 affectant la propriété située au 32, 413e avenue qui consiste à autoriser, pour un quai, un empiétement de 4,90 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-336
5.8 ACQUISITION DE TERRAIN - LOT PROJETÉ N°6 280 987 SUR LE CHEMIN DU LAC-BLEU

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la part de M. Serge Lacombe d'un terrain désigné comme étant le lot projeté 6 280 987 situé sur le chemin du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE ce lot sera utilisé pour raccorder au chemin du Lac-Bleu, le prolongement futur de la 111e avenue;

CONSIDÉRANT que ce raccordement est essentiel à une desserte adéquate de la future école primaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition du terrain désigné comme étant le lot projeté 6 280 987, d'une superficie de 2 355,3 mètres carrés, pour une considération de trente mille dollars (30 000 $);

DE MANDATER la firme LVR notaires pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-999;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-11-337
6.2 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le Règlement n°914-03 constituant le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QU'un poste est à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en environnement et du conseiller responsable des dossiers environnementaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE NOMINER, pour un mandat de deux (2) ans, Madame Catherine Levert-Martin comme membre du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2018-11-338
8.2 TARIFICATION 2018-2019 – CENTRE DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à offrir un service de qualité au niveau de son réseau de ski de fond et raquette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à maintenir des tarifs très abordables pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ÉTABLIR la tarification suivante pour l'accès au réseau de ski de fond et de raquette pour la saison hivernale 2018-2019 :

MEMBRES	Enfant (17 ans -) Étudiant 18 ans +*	Adulte (18 ans +)	Couple (prix pour 2 pers. vivant à la même adresse)	Famille** (prix par pers. vivant à la même adresse)
Résident	Gratuit***	Gratuit***	Gratuit***	Gratuit***
Non-résident	20 $	60 $	80 $	Adulte 40 $ Enfant 25 $

Tarification journalière pour résidents					
Ski de fond	Adulte	Gratuit***	Raquette/vélo	Adulte	Gratuit***
Ski de fond	Enfant	Gratuit***	Raquette/vélo	Enfant	Gratuit***

Tarification journalière pour non-résidents					
Ski de fond	Adulte	14 $	Raquette/vélo	Adulte	8 $
Ski de fond	Enfant	10 $	Raquette/vélo	Enfant	5 $

Tarifs pour location de raquettes ou ensemble de ski de fond (ski, bâtons et bottes)			
Enfant résident	6 $	Enfant non-résident	9 $
Adulte résident	12 $	Adulte non-résident	18 $

*Étudiant 18 ans + : Sur présentation de la carte étudiante.

**Famille : Applicable pour deux adultes ou adultes et enfants habitant à la même adresse. L'inscription pour une passe familiale doit se faire simultanément pour tous les membres d'une même famille, sans quoi, le tarif individuel s'applique. Aucun remboursement.

***Gratuité : Sur présentation d'une preuve de résidence.

COURS DE SKI DE FOND

Pour l'inscription à la série de 7 cours de ski de fond débutant le 13 janvier 2019 :
- 95 $ par enfant (4 à 12 ans) pour les résidents
- 125 $ par enfant pour les non-résidents

La politique familiale sera applicable pour les cours de ski de fond pour les résidents seulement :
- 1er enfant : tarif régulier;
- 2e enfant : 40 % de rabais;
- 3e enfant : 50 % de rabais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-339
8.3 AUTORISATION DE PASSAGE – CLUB DES BALADEURS ÉQUESTRES

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Club des Baladeurs équestres d'obtenir une autorisation de passage sur les terrains et chemins appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de lui permettre de maintenir un lien entre Saint-Hippolyte et les municipalités voisines, soit Sainte-Sophie, Saint-Lin et Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER la circulation de chevaux sur les terrains municipaux suivants : matricule : 7183 31 9176, lot 4 868 407 et matricule : 7183 91 2324, lots 4 868 375 et 4 868 406, chemin de la chapelle, bords de route et traverses chemin de la Carrière, chemin de la Chapelle, chemin Abercrombie ainsi que le chemin du Roi pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-340

8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE FONDS POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS – PROJET CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être signé afin de confirmer la participation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-285 à laquelle la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer le protocole d'entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-341

8.5 RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE PASSAGE DES MOTONEIGES – AVENTURES PLEIN-AIR ST-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la circulation des motoneiges dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les activités du club Aventures Plein-Air St-Hippolyte pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le club Aventures Plein-Air St-Hippolyte permettant la circulation des motoneiges sur certaines portions de routes et sur le terrain de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-11-342

8.6 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL ET D'ALIMENTATION – RANDONNÉE NOCTURNE

CONSIDÉRANT la tenue de la randonnée nocturne de raquette le 26 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QU'un verre de boisson alcoolisée et un petit goûter seront servis lors de cet événement;

CONSIDÉRANT QU'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'un permis d'alimentation auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis d'alimentation auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 55 à 20 h 06 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Situation problématique avec un voisin sur le chemin du Lac-de-l'Achigan
- Réglementation régissant les quais
- Vidange de la fosse septique au 1000, chemin de Kilkenny
- Asphaltage sur le chemin de Kilkenny

2018-11-343
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 07

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 novembre 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

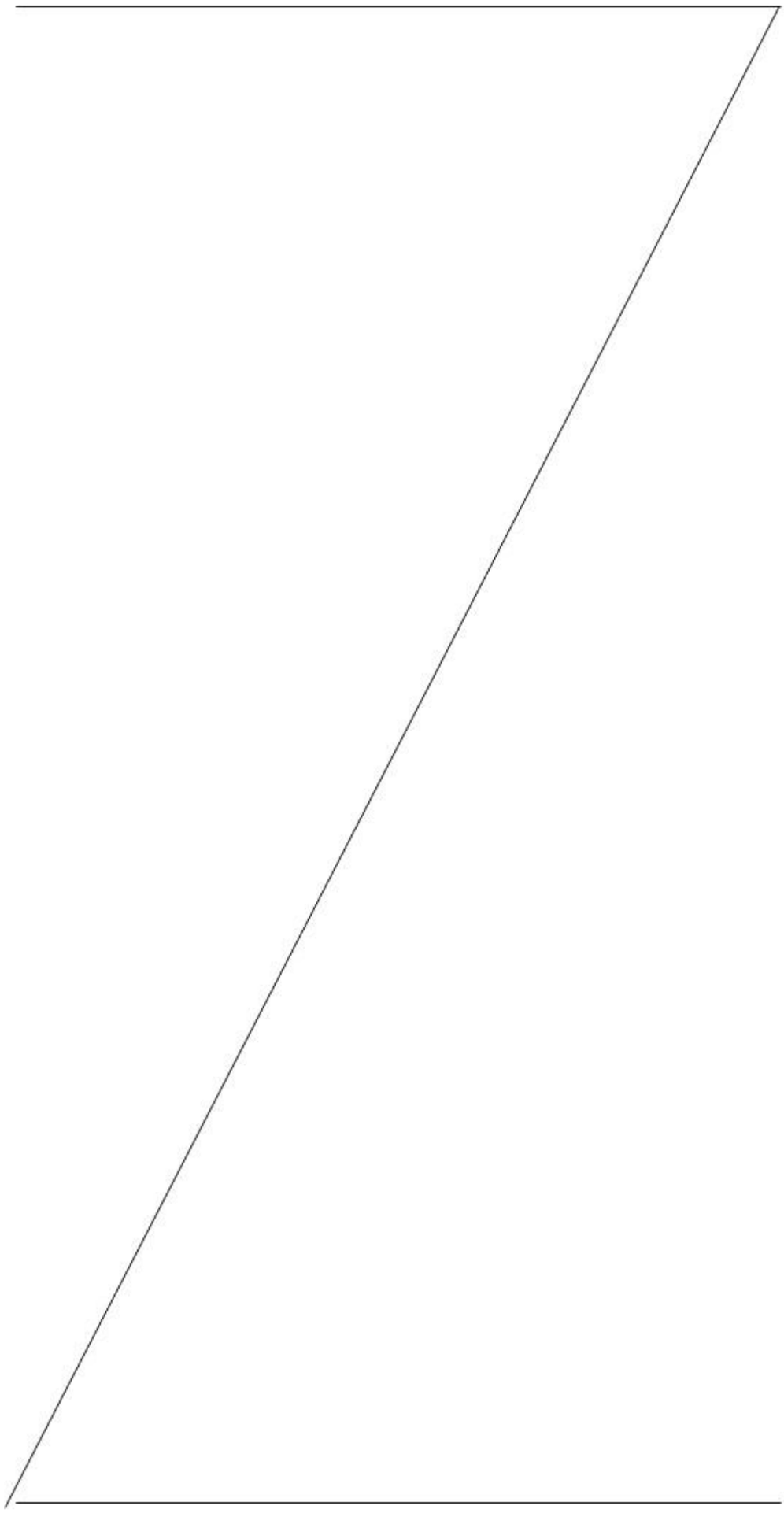

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 décembre 2018 à 18 h 30, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

2018-12-344
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du budget
1.3 Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les années 2019-2020-2021

2. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-345
1.2 ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER, pour l'année 2019, les prévisions budgétaires au montant de 13 700 111 $:

REVENUS	BUDGET 2019
Taxes	1 1648 095 $
Paiements tenant lieu de taxes	89 766 $
Autres sources de revenus locales	1 568 626 $
Transferts	393 624 $
TOTAL DES REVENUS	**13 700 111** $

DÉPENSES	BUDGET 2019
Dépenses de fonctionnement	
Administration générale	1 796 243 $
Sécurité publique	2 907 255 $
Transport	3 306 456 $
Hygiène du milieu	1 858 940 $
Santé et Bien-être	8 000 $
Aménagement, urbanisme	439 507 $
Loisirs et culture	1 702 074 $
Frais de financement	494 116 $
Total des dépenses de fonctionnement	**12 512 591 $**

Autres activités financières	
Remboursement en capital	1 078 357 $
Affectations	76 163 $
Immobilisations	33 000 $
Total des autres activités financières	**1 187 520 $**
TOTAL DES DEPENSES	**13 700 111 $**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-346
1.3 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT les orientations du conseil municipal à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le programme triennal des dépenses en immobilisation réparties respectivement pour les années 2019-2020-2021 :

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	2019	2020	2021	TOTAL	FINANCEMENT
Infrastructures routières	1 360 000 $	730 000 $	600 000 $	2 690 000 $	Emprunt et subvention
Réseau de drainage	510 000 $	200 000 $	250 000 $	960 000 $	Emprunt
Équipements	547 000 $	955 000 $		1 502 000 $	Emprunt et fonds de roulement
Patinoire couverte	775 000 $			775 000 $	Emprunt et subvention
Affichage	25 000 $	25 000 $	25 000 $	75 000 $	Fonds de roulement
Parcs et sentiers	128 000 $	100 000 $	100 000 $	328 000 $	Fonds de parcs et terrains de jeux et subvention
Total des dépenses en immobilisations	**3 345 000 $**	**2 010 000 $**	**975 000 $**	**6 330 000 $**	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-347
2. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Donald Riendeau et appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 décembre 2018.

_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

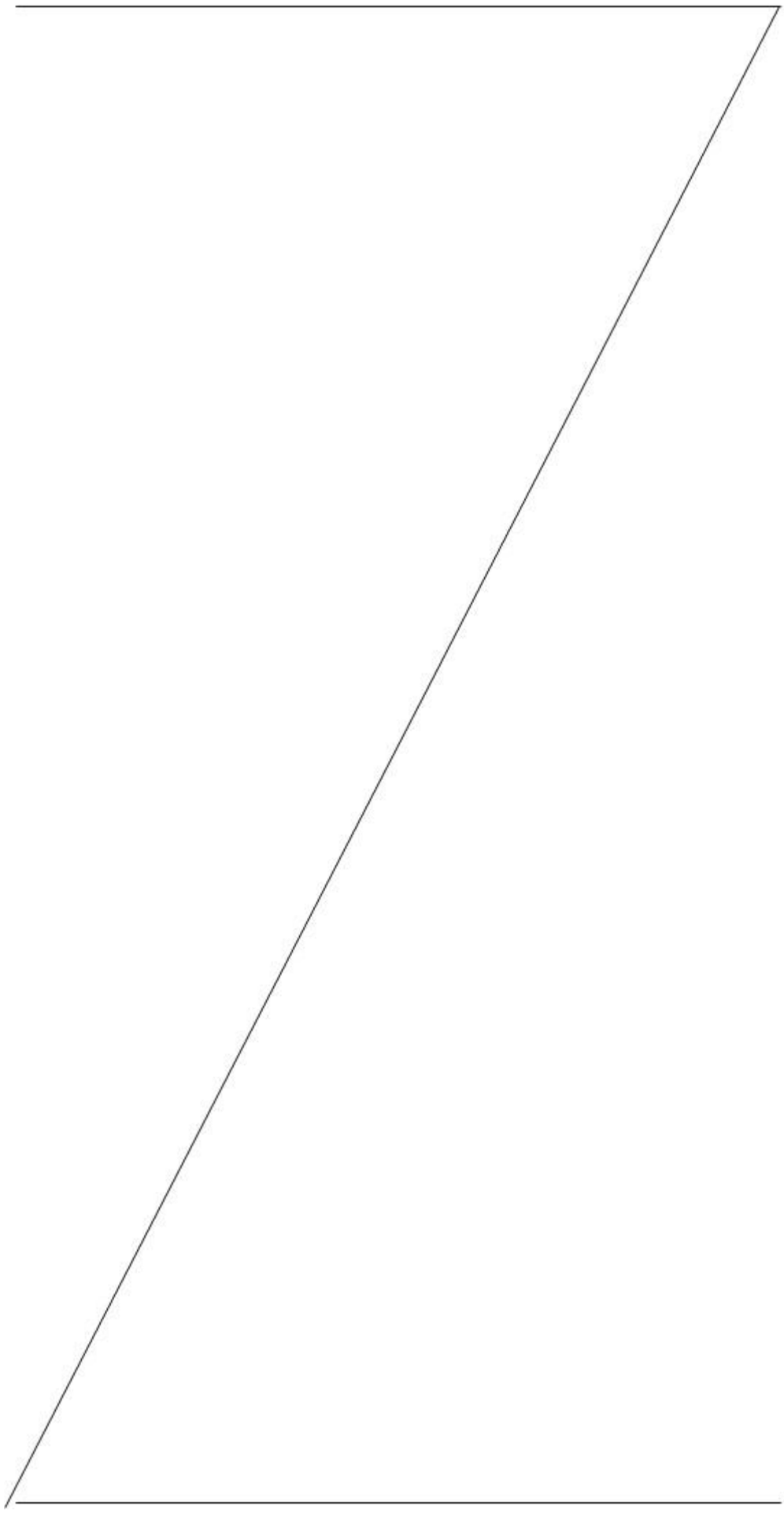

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 décembre 2018 à 19 h 30, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

2018-12-348
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
1.3 Approbation de la liste des déboursés
1.4 Signatures bancaires
1.5 Désignation d'un nouvel administrateur principal pour les services Accès D Affaires
1.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
1.7 Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus ou marques d'hospitalité
1.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - année 2019
1.9 Nomination des maires suppléants pour l'année 2019
1.10 Sécurité civile - demande d'aide financière - volet 1
1.11 Mise en vente de l'immeuble sis au 2252, chemin des Hauteurs
1.12 Protocole d'entente pour le gala Zénith

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS
2.1 Octroi du contrat pour l'enfouissement des déchets et des encombrants
2.2 Ajustement du contrat de déneigement n°819-15
2.3 Mandat pour l'enregistrement des servitudes suite aux travaux de drainage effectués en 2018
2.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019
2.5 Avis de motion - Règlement n°1167-18 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal
2.6 Avis de motion - Règlement n°1168-18 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2019
2.7 Avis de motion - Règlement n°SQ-900-33 interdisant le stationnement sur une partie de la 400e Avenue
2.8 Adoption du Règlement n°1164-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
2.9 Adoption du Règlement n°1165-18 permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
2.10 Adoption du Règlement n°1166-18 concernant la municipalisation de la 395e Avenue, une partie de la 394e Avenue et de la 111e Avenue
2.11 Adoption du Règlement n°SQ-900-32 modifiant la prohibition du stationnement de nuit

3. RESSOURCES HUMAINES
3.1 Création d'un nouveau poste régulier syndiqué, embauche et nomination

4. TRAVAUX PUBLICS
4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

4.2 Déplacement de 3 poteaux d'Hydro-Québec

5. URBANISME
5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0060 - 222, 305e Avenue
5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0080 - 253, chemin du Lac-Connelly
5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0081 - 210, 305e Avenue
5.6 Projet de lotissement sur le lot 2 763 052 situé sur le chemin du Lac-Bertrand
5.7 Projet de lotissement sur le lot 2 763 102 situé sur le chemin de Kilkenny
5.8 Autorisation de signatures - Mainlevée sur le lot 6 055 036 situé sur la rue des Perdrix

6. ENVIRONNEMENT
6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
6.2 Déclaration d'urgence climatique

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS
8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
8.2 Demande de permis d'alcool et de restauration et de vente au détail pour divers événements
8.3 Subvention - Club Optimiste - Noël des jeunes
8.4 Subvention - Groupe social Amico
8.5 Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme Quartier 50+ et la Municipalité de Saint Hippolyte

9. SÉCURITÉ INCENDIES
9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies
9.2 Mandat à la Ville de Saint-Jérôme pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes pour les pompiers - Regroupement d'achat

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-349
1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-350
1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de novembre 2018 au montant de 1 327 298,00 $, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-351
1.4 SIGNATURES BANCAIRES

CONSIDÉRANT la nomination de madame Caroline Nielly au titre de directrice générale adjointe le 4 septembre dernier;

CONSIDÉRANT le devoir pour madame Nielly de remplacer le directeur général, monsieur Normand Dupont, lors de ses absences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer les chèques émis des comptes bancaires 331100 et 334938 :

> Monsieur Bruno Laroche, maire, ou l'un des conseillers suivants :
> Madame Chantal Lachaîne, Madame Jennifer Ouellette, Monsieur Bruno Allard, Monsieur Donald Riendeau, Monsieur Patrice Goyer, Monsieur Yves Dagenais
>
> et
>
> Monsieur Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Nielly, directrice générale adjointe ou Monsieur Sylvain Vanier, secrétaire-trésorier adjoint;

D'ABROGER la résolution 2017-12-324.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-352
1.5 DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR LES SERVICES ACCÈS D AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adhéré au service Accès D Affaires offert par la Caisse Populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE l'administratrice principale nommée lors de l'adhésion au service, madame Christiane Coté, n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouvel administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE DÉSIGNER madame Catherine Nadeau-Jobin, laquelle agit à titre de trésorière de la Municipalité, administratrice principale, en remplacement de Christiane Coté, aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.

1.7 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément aux dispositions du règlement 1153-18 et à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du registre des déclarations relatives à un avantage reçu par un élu, lequel ne contient aucune

inscription.

2018-12-353
1.8 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui suit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE TENIR les séances ordinaires du conseil municipal à 19 h, à la salle du conseil du Centre des loisirs et de la vie communautaire, le 3e mardi de janvier et les 2e mardis pour les autres mois, comme suit :

- 15 janvier 2019
- 12 février 2019
- 12 mars 2019
- 9 avril 2019
- 14 mai 2019
- 11 juin 2019
- 9 juillet 2019
- 13 août 2019
- 10 septembre 2019
- 8 octobre 2019
- 12 novembre 2019
- 10 décembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-354
1.9 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMMER les conseillers (ères) suivant(e)s, à titre de maire suppléant, pour les périodes ci-après indiquées :

Conseiller (ère)	Période
Jennifer Ouellette	du 1er janvier au 31 mars 2019
Yves Dagenais	du 1er avril au 30 juin 2019
Bruno Allard	du 1er juillet au 30 septembre 2019
Chantal Lachaine	du 1er octobre au 31 décembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-355
1.10 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018, lequel entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière

offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 $, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et de s'engager à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 975 $, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 475 $;

D'AUTORISER monsieur Sylvain Regimballe, directeur du Service sécurité incendies, à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-356
1.11 MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 2252, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble sis au 2252, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est excédentaire pour la Municipalité, puisque ses occupants ont été relocalisés au Centre des loisirs et de la vie communautaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de cet immeuble et qu'elle a le pouvoir de le vendre en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RETIRER de son domaine public le lot 2 765 303 du Cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 2252, chemin des Hauteurs, à Saint-Hippolyte, province de Québec, J8A 2R5, de même que les meubles qui s'y trouvent, pour faire désormais partie du domaine privé de la Municipalité;

DE METTRE en vente le lot 2 765 303 du Cadastre du Québec, incluant le bâtiment qui y est érigé, en vue d'une transaction de gré à gré;

DE MANDATER Carmen Dion courtier Inc., faisant affaire sous Immeubles des Hauteurs, pour agir comme courtier immobilier pour la vente de cet immeuble, pour une durée d'un an maximum, moyennant une commission de 5 % du prix de vente, sans excéder 15 000 $ taxes incluses;

DE FIXER le prix de mise en vente de l'immeuble à cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (199 000 $), sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur, incluant la laveuse et la sécheuse qui s'y trouvent;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-357
1.12 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE GALA ZÉNITH

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce & d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) doit être signé afin de confirmer la participation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise un partenariat au gala Zénith pour un montant annuel de 1 500 $ et

que l'entente sera d'une durée de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACQUITTER le paiement annuel de 1 500 $, plus les taxes applicables, avant le 1er février de l'année;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente avec la Chambre de Commerce & d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-358
2.1 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET DES ENCOMBRANTS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n°893-18 pour l'enfouissement des déchets et des encombrants;

CONSIDÉRANT l'unique soumission reçue de Waste Management Québec Inc., dont les tarifs unitaires à la tonne sont :

- pour l'année 2019 : 22,53 $
- pour l'année 2020 : 23,09 $
- pour l'année 2021 : 23,67 $
- pour l'année 2022 : 24,26 $

CONSIDÉRANT la soumission de Waste Management Québec Inc. conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'enfouissement des déchets et des encombrants, pour une durée de quatre (4) ans, à Waste Management Québec Inc., selon les termes et conditions présentés aux documents de soumission déposés le 19 novembre 2018 et au bordereau de prix amendé le 20 novembre 2018.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-451-20-519.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-359
2.2 AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°819-15

CONSIDÉRANT les nouvelles constructions de routes au prolongement des rues Monette, de la Petite Ourse et de l'Affluent ainsi que leur conformité avec la réglementation et politique en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du contrat n°819-15 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT QUE nos professionnels attestent que les étapes de construction de la route, réalisées pour l'application de la résolution 2010-09-352, ont été effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat en conformité avec l'article 14 du contrat n°819-15, effectif pour la saison 2018-2019 :

Secteur sud (nouvelles sections de route)

rue de la Petite Ourse, phase 4, 200 mètres
rue de l'Affluent, phase 2, 595 mètres
rue Monette, phase 2B, 210 mètres

DE FINANCER ces dépenses au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-360
2.3 MANDAT POUR L'ENREGISTREMENT DES SERVITUDES SUITE AUX TRAVAUX DE DRAINAGE EFFECTUÉS EN 2018

CONSIDÉRANT les différents travaux de drainage réalisés sur les propriétés privées au cours de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est requis, afin de permettre l'accès et l'entretien des ouvrages, d'obtenir une servitude à ces fins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE MANDATER Marc Jarry Arpenteur-géomètre de préparer les descriptions des assiettes de servitudes;

DE MANDATER LRV Notaire s.e.n.c.r.l. pour la préparation des documents inhérents et voir à l'enregistrement des actes de servitudes requis;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer lesdits documents;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1152-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-361
2.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont la Municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-362
2.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1167-18 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°953-06 ET N°1001-10

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1167-18 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant les Règlements n°953-06 et n°1001-10.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but la régie interne des séances du conseil municipal et d'abroger les Règlements n°953-06 et n°1001-10.

2018-12-363
2.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1168-18 POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Jennifer Ouellette donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1168-18 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2019.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but pourvoir à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2019.

2018-12-364
2.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-33 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA 400^{E} AVENUE

Bruno Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement SQ 900-33.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but de modifier le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement.

2018-12-365
2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1164-18 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le règlement n°1164-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-366

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1165-18 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le règlement n°1165-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-367

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1166-18 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE LA 395E AVENUE, UNE PARTIE DE LA 394E AVENUE ET DE LA 111E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1166-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-368

2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° SQ-900-32 MODIFIANT LA PROHIBITION DU STATIONNEMENT DE NUIT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement n° SQ-900-32, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-369
3.1 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE RÉGULIER SYNDIQUÉ, EMBAUCHE ET NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, le greffe et le Service des communications et des relations avec les citoyens se partagent la même secrétaire, à raison de 30 h semaine;

CONSIDÉRANT QUE le poste est actuellement occupé par madame Charline Paquin, en remplacement de madame Sophie Dagenais, laquelle est en congé de maternité;

CONSIDÉRANT l'ampleur des tâches à accomplir par cette dernière et la charge de travail exigée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE SCINDER les tâches actuellement accomplies par la secrétaire à la direction générale, greffe, communications et relations avec les citoyens avec un nouveau poste de secrétaire aux Services du greffe et des finances;

DE NOMINER, en date du ou vers le 10 décembre, madame Sophie Dagenais au poste de secrétaire à la mairie, direction générale, direction générale adjointe, communications et relations avec les citoyens ;

DE PROCÉDER à l'embauche, en date du ou vers le 10 décembre, de madame Charline Paquin à titre d'employée régulière au poste de secrétaire aux Services du greffe et des finances;

Le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-12-370
4.2 DÉPLACEMENT DE 3 POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'intersection du chemin du Lac-Bertrand et du chemin des Hauteurs en vue d'y aménager un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE, pour permettre cet aménagement, il est requis de déplacer 3 poteaux d'Hydro-Québec avec tous les services qui sont présents sur la structure;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait partie d'une entente tripartite entre la Municipalité, Sobeys Inc. et

le ministère des transports du Québec, dont la Municipalité est le gestionnaire;

CONSIDÉRANT le sommaire des coûts et la proposition d'affaire présentés par le représentant d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer auprès d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron et autres, les autorisations requises pour le déplacement de 3 poteaux d'Hydro-Québec situés sur le chemin des Hauteurs en vue du réaménagement de l'intersection avec le chemin du Lac-Bertrand;

D'IMPUTER cette dépense au compte 22-130-00-999 et de financer cette somme avec les sommes provenant des redevances sur les Carrières et Sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2018-12-371
5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2018-0082, 684, 305e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-11-118);

b) PIIA 2018-0083, 872, chemin des Hauteurs, qui consiste à ajouter de nouvelles enseignes sur un terrain situé dans la zone C1-74 (résolution CCU 2018-11-119);

c) PIIA 2018-0084, 942-950, chemin des Hauteurs, qui consiste à ajouter des cases de stationnement sur un terrain situé dans la zone C2-23 (résolution CCU 2018-11-120);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-372
5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0060 - 222, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE les murs de soutènement et l'escalier présents dans la bande de protection riveraine ont été démolis;

CONSIDÉRANT QUE cette démolition a entraîné la perte des droits acquis de ces constructions;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite remplacer ces ouvrages par des constructions similaires mais de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QU'un des murs de soutènement maintient un talus où l'on retrouve une piscine creusée et que l'enlèvement dudit mur pourrait entraîner un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT le plan de réaménagement proposé pour la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2018-07-83;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 15 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0060 affectant la propriété située au 222, 305e Avenue, qui consistent à autoriser le remplacement des murs de soutènement et de l'escalier situés à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Cette dérogation est conditionnelle à la réalisation des travaux d'aménagement montrés au document de présentation déposé le 17 juillet 2018 par l'agence ReliefDesign. De plus, la partie autour de la piscine qui se trouve à l'intérieur de la bande de protection riveraine devra être végétalisée et le mur de soutènement du talus de cette piscine devra être recouvert d'une végétation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-373
5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0080 - 253, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 253, chemin du Lac-Connelly a été incendié;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, le règlement stipule que la reconstruction doit être effectuée en conformité avec les règlements;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, avant l'incendie, était situé à ±4,2 mètres de la ligne avant et à ±4,5 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu que la fondation est encore utilisable, le requérant souhaiterait reconstruire sur cette même fondation;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le terrain montre un dénivelé important vers l'arrière et le fait de reculer le bâtiment entraînerait des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-10-114;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0080 affectant la propriété située au 253, chemin du Lac-Connelly qui consistent à autoriser, pour le nouveau bâtiment, un empiétement de 1 mètre dans la marge avant et dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-374
5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0081 - 210, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité, la requérante souhaite construire un garage

détaché dans la cour avant de sa propriété, laquelle est située au 210, 305e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve une dénivellation importante à partir de la rue et que le respect de la marge avant forcerait la construction du garage dans la partie en pente et compliquerait l'accès au garage;

CONSIDÉRANT la pente du terrain, la requérante demande une dérogation pour implanter le garage plus près de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que le garage serait situé à 7 mètres du pavage de la rue;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations similaires ont été accordées pour trois propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-10-115;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0081 affectant la propriété située au 210, 305e Avenue, qui consiste à autoriser, pour la construction d'un garage détaché, un empiétement de 1,20 mètre dans la marge avant de 6 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-375
5.6 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 763 052 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-BERTRAND

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 2 763 052 situé sur le chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 22 terrains qui seront desservis par une nouvelle rue construite à partir du chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par M. Patrice Morin sur lot 2 763 052, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur et identifié par le numéro de dossier M18-7774 en date du 4 décembre 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-376
5.7 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 763 102 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE KILKENNY

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 2 763 102 situé sur le chemin de Kilkenny;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 65 terrains qui seront desservis par quatre (4) nouvelles rues construites à partir du chemin de Kilkenny;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par la compagnie 9177-7409 Québec Inc. sur lot 2 763 102, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur et identifié par le numéro de dossier M18-7762-1 en date du 6 décembre 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-377
5.8 AUTORISATION DE SIGNATURES - MAINLEVÉE SUR LE LOT 6 055 036 SITUÉ SUR LA RUE DES PERDRIX

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de la rue des Perdrix, le lot 6 055 036 a été inscrit comme cautionnement pour garantir les travaux de pavage de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une hypothèque légale a été enregistrée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé le cautionnement approprié pour remplacer celui du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document notarié relatif à la mainlevée accordée au propriétaire du lot 6 005 036, soit la compagnie 9291-5578 Québec Inc., et consentant à la radiation des droits hypothécaires pouvant résulter de cet acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-12-378
6.2 DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 5 août 2013 sa Politique environnementale, définissant ainsi un cadre d'actions face aux enjeux reliés aux changements climatiques, au transport collectif et actif, de même qu'à la protection de la qualité de l'air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a subi déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, les pluies diluviennes et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres villes et municipalités du Québec ont réitéré leur engagement vis-à-vis l'importance du développement durable et le rôle majeur que les villes peuvent jouer dans cet enjeu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RECONNAÎTRE que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

DE POURSUIVRE les mesures de mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment les travaux de concordance, permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

D'ADHÉRER au Pacte pour la transition en engageant la Municipalité de Saint-Hippolyte, immédiatement et pour les deux (2) prochaines années, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre;

DE DEMANDER aux gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2018-12-379
8.2 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL ET DE RESTAURATION ET DE VENTE AU DÉTAIL POUR DIVERS ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT la tenue de diverses activités culturelles et de loisirs, prévues en 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de festivités lors des événements suivants :

- Journée Actineige
- Vernissage de l'exposition de Kim Durocher
- Le legs de nos familles migrantes
- Randonnée nocturne en raquettes
- Festival d'hiver
- Vernissage de l'exposition « Nos familles marquantes »
- Course contre la montre
- Projection du film « Bons débarras »

- Vernissage de l'exposition « La féminité en 3 temps »
- Rallye familial
- Vins et musiques du monde
- Vernissage de l'exposition « Nos écoles et nos églises à travers l'histoire »
- Jour de la marmaille
- Fête nationale
- Pic-Nic en musique !
- Nos lacs en fête
- Vernissage de l'exposition « 150 ans plein air & villégiature »
- Journées de la culture
- Festival des sentiers
- Hommage aux bénévoles
- Concert de clôture des festivités du 150e anniversaire
- Vernissage de diverses expositions qui auront lieu à la bibliothèque au cours de l'année

CONSIDÉRANT QUE boissons alcoolisées et nourriture pourraient être offertes à certains des événements précités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue d'obtenir un permis de vente de boissons alcoolisées et d'aliments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, sports, plein et vie communautaire, à signer et présenter les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation et les demandes de permis de restauration et de vente au détail auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-380
8.3 SUBVENTION - CLUB OPTIMISTE - NOËL DES JEUNES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Club Optimiste afin d'organiser leur activité Noël des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu à son budget 2018 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le Club Optimiste dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la politique d'aide aux organismes à but non-lucratif de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 1 900 $ au Club Optimiste de Saint Hippolyte pour leur activité Noël des jeunes;

D'IMPUTER la dépense poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-381
8.4 SUBVENTION - GROUPE SOCIAL AMICO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Groupe social Amico;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu à son budget 2018 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le Groupe social Amico dans le cadre de leurs activités destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la politique municipale d'aide aux organismes à but non-lucratif de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 1 000 $ au Groupe social Amico pour leurs activités;

D'IMPUTER la dépense poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-12-382

8.5 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME QUARTIER 50+ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'encourager les aînés à prendre part à des activités pour les personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est reconnue « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle souhaite soutenir les aînés dans leur besoin de participer à des activités de nature physiques, sociales et cognitives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à établir et à développer un partenariat avec les organismes de son milieu afin de s'assurer d'un développement harmonieux et durable des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à rembourser 50 % du coût de la carte de membre au Quartier 50+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec la Ville de Saint Jérôme concernant le programme Quartier 50+ pour l'année 2019;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendies.

2018-12-383

9.2 MANDAT À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES POUR LES POMPIERS - REGROUPEMENT D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jérôme de préparer, en son nom, un regroupement d'achat pour des appareils respiratoires pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec d'autres organisations municipales une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que la Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme pour ses ententes de regroupement adoptée par son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal du Québec* permettent à une organisation municipale de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel à une autre organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des appareils respiratoires autonomes dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE CONFIER, à la Ville de Saint-Jérôme, le mandat de préparer au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés d'appareils respiratoires autonomes nécessaires pour ses activités;

DE CONFIRMER à la Ville de Saint-Jérôme les types et quantités de produits dont la Municipalité de Saint-Hippolyte aura besoin en remplissant la fiche d'inscription requise à cet effet et en retournant ces documents à la date fixée;

DE CONFIER, à la Ville de Saint-Jérôme, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public n°2019-BS-043;

DE RESPECTER, si la Ville de Saint-Jérôme adjuge un contrat, les termes dudit contrat, comme si la Municipalité de Saint-Hippolyte avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est octroyé;

DE PROCÉDER à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres n°2019-BS-043.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 39 à 20 h 49 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Hausse de la production de déchets
- Orientation 10
- Retour sur le point 5.7 à l'ordre du jour
- Retour sur le point 8.5 à l'ordre du jour

2018-12-384

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Donald Riendeau et appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 50

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

_____
Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 décembre 2018.
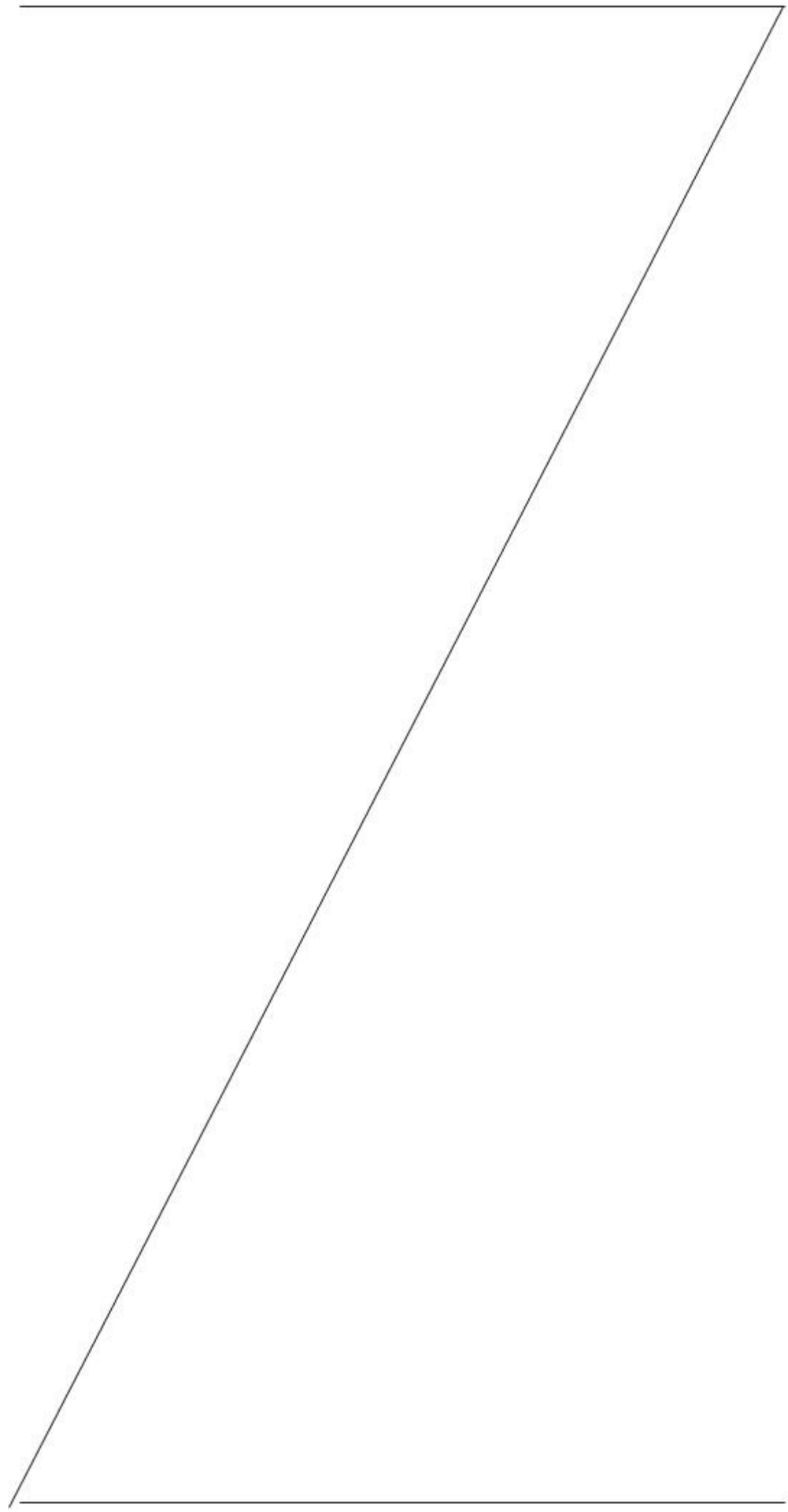
_____
Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier